



# GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG  
MENACE LES DROITS HUMAINS

AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Amnesty International est un mouvement rassemblant  
10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité  
en chacun et chacune de nous et milite pour que  
nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.  
Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants  
et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit  
international et sont tenus de rendre des comptes.  
Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie  
politique, de tout intérêt économique et de toute religion,  
Amnesty International est essentiellement financée par ses  
membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction  
qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes  
du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2023  
Sauf exception dûment mentionnée, le contenu de ce document est sous licence internationale 4.0  
Creative Commons (paternité, pas d'utilisation commerciale, pas de modification).  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>  
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :  
[www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr).  
Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright,  
le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.  
Édition originale publiée en 2023  
par Amnesty International Ltd.  
Peter Benenson House, 1 Easton Street  
London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 27/6644/2023 FRENCH  
Langue originale : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



*Photo de couverture : Des hommes tirent un bateau de pêche sur la plage de Sanyang, Gambie.  
© Julian Hahne / Amnesty International*



# SOMMAIRE

<b>1. RÉSUMÉ</b>	<b>6</b>
<b>2. MÉTHODOLOGIE</b>	<b>11</b>
<b>3. CONTEXTE</b>	<b>13</b>
3.1 EXPLOITATION DU POISSON SUR LA CÔTE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	13
3.2 LE SECTEUR DE LA PÊCHE EN GAMBIE	14
3.3 TOURISME SUR LA CÔTE SOURIANTE	15
<b>4. ACTEURS DE LA PÊCHE SUR LA CÔTE SOURIANTE : LE CAS DE SANYANG</b>	<b>16</b>
4.1 PÊCHEURS LOCAUX	17
4.2 NAVIRES DE PÊCHE ÉTRANGERS	17
4.2.1 L'ACCORD ENTRE LA GAMBIE ET L'UNION EUROPÉENNE	17
4.2.2 L'ACCORD ENTRE LA GAMBIE ET LE SÉNÉGAL	18
4.3 PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE	19
4.4 USINES DE FARINE ET D'HUILE DE POISSON	22
4.4.1 L'ARRIVÉE DES USINES DE FARINE DE POISSON EN GAMBIE	22
4.4.2 LE CAS DE SANYANG	24
<b>5. DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS</b>	<b>29</b>
5.1 DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	29
5.1.1 DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA SANTÉ	29
5.1.2 DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN	30
5.1.3 DROIT AU TRAVAIL	30
5.2 RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES DE RESPECTER LES DROITS HUMAINS	31
5.2.1 OBLIGATIONS DES ÉTATS	32
5.3 DROITS CIVILS ET POLITIQUES	32
<b>6. ABSENCE DE CONSULTATION APPROFONDIE ET DE TRANSPARENCE QUANT À LA GESTION DE LA PÊCHE</b>	<b>33</b>
<b>7. IMPACT SOCIOÉCONOMIQUE DES ACTEURS DE LA PÊCHE À SANYANG</b>	<b>37</b>

7.1 INCIDENCES SUR LES ACTIVITÉS DE PÊCHE TRADITIONNELLE	37
7.2 IMPACT SUR L'ACTIVITÉ ARTISANALE DE TRANSFORMATION ET DE VENTE DU POISSON	38
7.3 RISQUE D'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE	41
7.4 CONSÉQUENCES SUR LES ACTEURS DU TOURISME	43
7.5 JARDINS POTAGERS DE SANYANG	45
<b>8. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTEURS DE LA PÊCHE À SANYANG</b>	<b>48</b>
8.1 USINE DE FARINE DE POISSON ET ÉVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	48
8.2 EAUX USÉES ET ODEUR NAUSÉABONDE	49
8.3 POISSONS MORTS SUR LA PLAGE	52
8.4 ESPÈCES SUREXPLOITÉES	54
<b>9. ATTEINTES AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES À SANYANG</b>	<b>57</b>
9.1 DES MÉCONTENTEMENTS QUI S'ACCUMULENT	57
9.2 MANIFESTATION VIOLENTE DU 15 MARS 2021	58
9.3 DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÉDURES VISANT 19 PERSONNES	59
<b>10. CONCLUSION</b>	<b>62</b>
<b>11. RECOMMANDATIONS</b>	<b>63</b>
AU GOUVERNEMENT DE LA GAMBIE	63
À L'USINE DE FARINE DE POISSON NESSIM	64
À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE EN ACTIVITÉ EN GAMBIE	65
À L'UNION EUROPÉENNE	66
À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	66
AUX ENTREPRISES DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DES FMFO	66

# GLOSSAIRE

TERME	DESCRIPTION
CHARTE AFRICAINE	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
PRISE ACCESSOIRE	Poisson ou autre espèce marine capturée accidentellement lors de la pêche d'une autre espèce
CONVENTION CONTRE LA TORTURE	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
COVID-19	Les termes « COVID-19 », « COVID » et « coronavirus » sont utilisés indifféremment dans ce rapport.
POISSONS DÉMERSAUX	Espèces marines vivant et se nourrissant près du fond marin, comme les crevettes et les vivaneaux
ZEE	Zone économique exclusive
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FILA TOURNE	Terme wolof pour la senne tournante. Ce terme est utilisé pour désigner une technique de pêche : les pêcheurs entourent les poissons avec les filets puis tirent vers le haut pour les capturer.
PAVILLON DE COMPLAISANCE	« Pavillon d'un pays dans lequel un navire est immatriculé dans le but d'éviter toute réglementation et tout contrôle <sup>1</sup> »
FMFO	Farine et huile de poisson
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
DÉBARQUEMENT	« Le déchargement de toute quantité quelconque de produits de la pêche d'un navire de pêche à terre <sup>2</sup> »
POISSONS PÉLAGIQUES	Poissons vivant dans les eaux proches de la surface ou entre la surface et le fond, comme les sardinelles (rondes ou plates) et le bonga
PÊCHE INDNR	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
CHALUTIER	Bateau qui traîne le chalut (large filet de pêche) <sup>3</sup> , souvent utilisé pour la pêche industrielle

<sup>1</sup> China Dialogue, “Sea shepherd helps the Gambia tackle illegal fishing”, 9 juillet 2020, [chinadialogueocean.net/en/fisheries/14247-sea-shepherd-helps-the-gambia-tackle-illegal-fishing/](https://chinadialogueocean.net/en/fisheries/14247-sea-shepherd-helps-the-gambia-tackle-illegal-fishing/)

<sup>2</sup> Protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie, 31 juillet 2019, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:22019A0808\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:22019A0808(01)), Article 1.

<sup>3</sup> Dictionnaire Larousse, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/chalutier/14502>.

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

# 1. RÉSUMÉ

Le poisson est une ressource essentielle pour la Gambie et sa population. Le secteur de la pêche joue un rôle important dans l'économie gambienne, comme c'est généralement le cas en Afrique de l'Ouest. Les habitants des villes côtières de Gambie, comme la ville de Sanyang, dépendent fortement des poissons pélagiques pour leur apport quotidien en protéines, mais aussi pour leurs activités économiques. Sanyang est un centre touristique où de nombreux propriétaires d'hôtels et de restaurants dépendent du marché du poisson pour s'approvisionner. Cependant, le secteur de la pêche dans le pays fait depuis quelques années face à des sollicitations croissantes et concurrentes, ce qui entraîne une surpêche aux effets socio-économiques et environnementaux dévastateurs. En effet, outre les pêcheurs traditionnels fournissant du poisson à la communauté, des chalutiers industriels étrangers et des usines de farine et d'huile de poisson ont accentué la pression qui pèse sur les ressources marines.

Amnesty International a mené des recherches documentaires et des missions sur le terrain à Sanyang et à Banjul, du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2021 et du 20 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022, dans le but d'observer l'impact sur les droits humains de la surpêche à Sanyang, et le rôle des usines de farine de poisson. L'équipe s'est entretenue avec 63 personnes, notamment le chef du village de Sanyang, des pêcheurs, des personnes qui transforment le poisson, des personnes travaillant dans l'hôtellerie, des travailleurs journaliers embauchés par l'usine de farine et d'huile de poisson de Nessim Fishing And Fish Processing Co., Ltd (Nessim), des femmes travaillant dans les potagers proches de l'usine, un microbiologiste, des journalistes, et des représentants de la police, de l'Agence nationale pour l'environnement (NEA) et de la Croix Rouge gambienne. Amnesty International a demandé à rencontrer des représentant-e-s des ministères concernés, dont le ministère de l'Environnement, du Changement climatique et des Ressources naturelles, le ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques, et le ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Intégration régionale. L'organisation a également écrit à ces ministères afin d'obtenir des informations. Cependant, aucun rendez-vous ne lui a été accordé et elle n'a pas reçu les informations demandées. L'équipe chargée des recherches a rencontré le responsable de l'usine de farine de poisson de Nessim à Sanyang, mais celui-ci l'a redirigée vers le responsable de la Nessim Trading Company à Banjul. Malgré une demande de l'équipe, une rencontre avec ce dernier n'a pas été possible. Le 27 janvier 2023, Amnesty International a reçu une lettre de Nessim, répondant partiellement aux questions posées. Amnesty International a contacté les autorités concernées et toutes les usines de farine de poisson basées en Gambie entre le 27 avril et le 13 mai 2023 afin de respecter leur droit de réponse. Au moment de la publication de ce rapport, seule l'entreprise Nessim avait répondu.

Ce rapport présente les différents acteurs de la pêche en Gambie, en particulier à Sanyang, qui s'ajoutent à la pêche traditionnelle et participent à la mise sous pression des ressources marines. Le gouvernement gambien a conclu des accords de pêche avec l'Union européenne (UE) et plusieurs pays, notamment le Sénégal, permettant à leurs bateaux de pêcher dans les eaux gambiennes. D'autre part, le gouvernement est aux prises avec la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). En effet, selon les estimations, la Gambie, la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée-Bissau, la Guinée et la Sierra Leone perdraient 2,3 milliards de dollars des États-Unis par an à cause de la pêche illégale. Les bateaux pratiquent la pêche INDNR de plusieurs manières, notamment en pêchant sans immatriculation ou permis adéquat, en s'approchant plus près de la côte qu'ils n'y sont autorisés, ou en utilisant des filets dont les mailles sont plus fines qu'elles ne devraient.

Entre 2016 et 2018, trois usines de farine et d'huile de poisson ont démarré leurs activités en Gambie. Ces usines transforment des poissons pélagiques, comme le bonga et la sardinelle, en huile de poisson ou en une poudre appelée farine de poisson, qui sont ensuite exportées pour nourrir des animaux de ferme ou des poissons voraces en Asie, en Amérique et en Europe. L'huile de poisson est également utilisée comme

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

complément alimentaire, sous forme de gélules<sup>4</sup>. On note un manque de transparence au niveau de la chaîne d'approvisionnement des produits de ces usines et des quantités de produits exportés, ce qui va à l'encontre des articles 19 et 25(a) du PIDCP, qui garantissent le droit des citoyen·ne·s de, respectivement, rechercher et recevoir des informations, et « prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis »<sup>5</sup>. Le droit de recevoir des informations inclut également les informations concernant l'environnement<sup>6</sup>. De plus, les usines de farine de poisson bénéficient de plusieurs exonérations, notamment des taxes de vente pour les produits importés et des taxes sur le chiffre d'affaires, tout en n'apportant que 2,9 % à la croissance nationale. À Sanyang, bien que les avantages en termes d'emploi pour la population ne soient pas clairs, certaines personnes gagnent de l'argent grâce à Nessim Fishing And Fish Processing Co. Ltd (Nessim), une entreprise de farine et d'huile de poisson créée par Nessim Trading Company et opérant dans la ville depuis 2018. Parmi ces personnes, des pêcheurs venus pour la plupart exprès du Sénégal pour travailler avec l'usine, des hommes venus d'Afrique de l'Ouest qui transportent des paniers des bateaux jusqu'à l'usine, ceux qui comptent les paniers et ceux qui travaillent à l'intérieur de l'usine.



★ Fishmeal factory ★ Capital ■ Gambia ■ Senegal

L'État a pour obligation de consulter la population susceptible de subir les conséquences des nouveaux projets de développement. Cependant, les informations concernant la plupart des accords entre la Gambie et d'autres pays, ainsi que celles concernant les bateaux pêchant dans les eaux nationales, ne sont pas facilement accessibles ; certains de ces accords n'ont même pas été examinés par l'Assemblée nationale, contrairement à ce qu'impose la législation du pays. L'étude d'impact sur l'environnement (EIA) est supervisée par l'Agence nationale pour l'environnement (NEA) et évalue le possible impact négatif d'une entreprise sur l'environnement. Dans le contexte d'une EIA, l'entreprise examinée doit prouver qu'une consultation publique a bien eu lieu avant le début du projet<sup>7</sup>, en particulier avec les personnes qui pourraient être le plus affectées par le projet<sup>8</sup>. Selon Nessim, l'entreprise a consulté la population avant d'ouvrir l'usine, notamment en organisant une série de réunions avec la communauté, avec laquelle elle a une « entente cordiale<sup>9</sup> ». Cependant, de nombreuses personnes interrogées par Amnesty International et pour qui l'usine a des conséquences directes n'avaient pas été informées de son installation. Cela tend à indiquer que l'entreprise n'a pas su véritablement consulter les personnes directement concernées par les

<sup>4</sup> L'huile de poisson est souvent utilisée pour fabriquer des gélules/compléments d'oméga-3.

<sup>5</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), Article 19.2, article 25(a)

<sup>6</sup> Nations unies, Rapport du rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, 24 janvier 2018, doc. ONU A/HRC/37/59, Annexe § 17

<sup>7</sup> Entretien en personne avec l'Agence nationale pour l'environnement (NEA) dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>8</sup> Environmental Impact Assessment Regulations, 2014, Part II – Article 16

<sup>9</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International du 27/01/2023

#### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

activités de l'usine. Nessim aurait dû mener une consultation complète, dans le cadre de la diligence requise en matière de droits humains.

Outre la question de la consultation, les droits économiques et sociaux de la population de Sanyang, et notamment le droit à l'alimentation et le droit au travail, sont menacés en raison des activités de tous les acteurs de la pêche.

Les pêcheurs artisanaux qu'Amnesty International a rencontrés se sont plaints de voir leurs filets déchirés tous les jours par des bateaux étrangers qui ne respectent pas les distances imposées et s'approchent trop près de la côte, ce qui provoque d'importantes pertes économiques. De plus, selon ces pêcheurs, les navires industriels étrangers pêchent régulièrement, vidant les ressources halieutiques sans tenir compte des réglementations qui leur interdisent de pêcher dans les zones réservées aux pêcheurs artisanaux et obligeant ces derniers à aller pêcher plus loin et plus longtemps en mer.

Les transformateurs de poisson artisanaux et les mareyeurs subissent également les conséquences de la rareté et du prix croissant du poisson. Les sécheuses de poisson sont principalement des femmes ; elles achètent et font sécher les poissons avant de les vendre. Les fumeurs de poisson sont des hommes et des femmes qui fument les poissons avant de les vendre. Les deux groupes ont fait part de leur mécontentement face à la raréfaction du poisson au cours des cinq dernières années. Les personnes qui se spécialisent dans les plus gros poissons font face aux répercussions de la présence des chalutiers dans les eaux gambiennes, tandis que celles qui fument les bongas et les sardinelles souffrent principalement de la concurrence des usines de farine de poisson.

La surpêche augmente les risques d'insécurité alimentaire dans le pays. Les activités des bateaux industriels (illégaux et illégales) et celles des usines de farine de poisson participent à la réduction des ressources marines au fil des ans. En raison de son coût abordable, le poisson, et en particulier le bonga et la sardinelle, représente la principale source de protéines animales pour la population locale. Cependant, selon la Commission européenne, environ 19 300 tonnes de poisson sont exportées chaque année dans le cadre des activités des usines de farine de poisson, des navires industriels étrangers et des entreprises de transformation du poisson qui visent les marchés étrangers<sup>10</sup>. L'usine de farine de poisson de Nessim utilise les poissons pélagiques les plus consommés par la population, menaçant ainsi leur disponibilité sur les marchés locaux<sup>11</sup>. En effet, les usines ont besoin de poisson en grande quantité : il en faut environ 4,5 kg pour fabriquer 1 kg de farine de poisson<sup>12</sup>.

Les propriétaires de restaurants sont également affectés par la pénurie de poisson et la hausse des prix. Ils affirment que les poissons qu'ils utilisent, comme les bananes de mer et les stromatés, sont de plus en plus chers et difficiles à trouver, en partie parce que les pêcheurs locaux qui les fournissent subissent la dure concurrence des chalutiers industriels dont les activités ne profitent pas au marché local.

Dans le cadre de l'examen annuel de l'EIA, les autorités nationales devraient également examiner certaines plaintes de la population qui concernent les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles de l'activité de l'usine de farine de poisson Nessim à Sanyang. Selon Nessim, l'entreprise « fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les lois relatives aux droits humains telles qu'elle les comprend », et, lorsque l'usine fonctionne, « il règne toujours en ville une animation due aux activités commerciales sur le site de débarquement du poisson, avec des femmes qui vendent sur le site et travaillent à l'usine, ce qui leur rapporte également beaucoup<sup>13</sup> ». Cependant, les femmes qui travaillent dans les potagers derrière le bâtiment ont déclaré que leur productivité avait diminué depuis son ouverture, en raison de l'augmentation des nuisibles qui infestent leurs légumes, qu'elles attribuent à la pollution malodorante rejetée par l'usine. En conséquence, elles ont du mal à cultiver les légumes, notamment les tomates, et ont vu leurs bénéfices diminuer. Amnesty International demande aux autorités d'enquêter sur le possible impact environnemental et économique des activités de l'usine sur les potagers et les cultivatrices. Un autre groupe déclare être affecté par l'usine : les propriétaires de restaurants, d'hôtels et de bars à jus. Ils ont bénéficié de l'augmentation du tourisme dans la région, en particulier le long des plages, qui leur a permis de développer leurs commerces, mais l'arrivée de l'usine de farine de poisson et le début de la pandémie de COVID-19 ont entravé leurs activités. Selon eux, les activités de l'usine sont plus néfastes sur le long terme. Un propriétaire de restaurant a expliqué la situation ainsi : « Le coronavirus a entraîné la faillite d'entreprises, mais l'usine de farine de poisson fait pire que cela [...] On sait que le coronavirus ne durera qu'un temps, mais pour l'usine,

<sup>10</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis in The Gambia*, juin 2020, [europa.eu/capacity4dev/value-chain-analysis-for-development-vca4d-/wiki/226-gambia-fisheries](http://europa.eu/capacity4dev/value-chain-analysis-for-development-vca4d-/wiki/226-gambia-fisheries) (ci-après : Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020), p. 11.

<sup>11</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020, p. 107.

<sup>12</sup> Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne*, 2022, p. 75, <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/CB7990FR>

<sup>13</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

on ne sait pas quand la situation s'arrangera ». Ils disent avoir perdu des clients en raison des odeurs nauséabondes dégagées par l'usine lorsqu'elle fonctionne et qui atteignent les hôtels et les restaurants le long de la plage. L'équipe de recherche d'Amnesty International a senti ces émanations, qui proviennent de l'usine et vont parfois jusqu'au village.

D'autre part, l'usine de farine de poisson à Sanyang a été sanctionnée pour violation des procédures et lignes directrices relatives à l'environnement. En 2018, durant sa première année de fonctionnement, l'usine Nessim a ainsi été suspendue par la NEA pour près de six mois, car elle n'avait pas de station d'épuration adéquate pour traiter ses eaux usées. Selon les médias, les eaux usées auraient été rejetées sur les routes et dans les potagers. L'entreprise a ensuite construit un système de traitement des déchets et des eaux usées, selon la NEA et Nessim, ainsi qu'un tuyau d'évacuation pour rejeter les eaux usées dans l'océan<sup>14</sup>. En 2020, l'entreprise a été condamnée deux fois à une amende par la NEA pour ne pas avoir traité correctement ses eaux usées<sup>15</sup>.

Les médias ont en outre signalé au moins trois fois, entre 2019 et 2021, que la plage de Sanyang était couverte de poissons morts<sup>16</sup>, et l'équipe d'Amnesty International en a également remarqué durant ses visites en 2021 et 2022. Les pêcheurs travaillant avec Nessim ont expliqué à Amnesty International qu'ils rejetaient dans l'eau les poissons morts que l'usine avait refusés. Pour ne rien arranger, l'usine de farine de poisson cible au moins une espèce déjà surexploitée (la sardinelle) et, selon les entretiens avec les pêcheurs locaux et l'observation des filets par l'équipe de recherche, les pêcheurs travaillant avec l'usine utilisent des filets aux mailles très fines, ce qui signifie qu'ils attrapent parfois de très jeunes poissons. Or, pêcher des poissons juvéniles empêche les stocks de se reconstituer. C'est pourquoi la Gambie dispose d'une réglementation sur la taille des mailles des filets<sup>17</sup>.

Enfin, tous les acteurs de la pêche participent à la dégradation de l'environnement, notamment en pêchant des espèces déjà surexploitées, selon la FAO et les organes régionaux. La FAO a en effet indiqué que les stocks de mérous, de crevettes roses d'eau profonde, de seiches, de sardinelles et de bongas sont surexploités, tandis que les stocks de sardines ne sont pas pleinement exploités mais nécessitent des mesures conservatoires. L'impact environnemental et socio-économique de la surpêche en Gambie est en contradiction avec les obligations de la Gambie au titre du PIDESC et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment en ce qui concerne le droit à l'alimentation, le droit au travail et le droit à la santé. Le gouvernement a le devoir d'assurer une protection contre les atteintes aux droits humains commises par tous les acteurs, notamment par les entreprises. De ce fait, le gouvernement devrait adopter une législation imposant aux entreprises de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains tout au long de leurs opérations et de leur chaîne d'approvisionnement, et de veiller à ce que les eaux gambiennes fassent l'objet d'une surveillance adéquate contre la pêche INDNR. De plus, le gouvernement doit faire preuve de transparence et permettre au public d'accéder facilement aux informations concernant les usines de farine de poisson et les chalutiers étrangers. Enfin, une enquête sur les possibles conséquences socio-économiques et environnementales des activités de l'usine doit être menée.

Au titre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, il incombe à l'usine de farine de poisson de Nessim de respecter tous les droits humains à chaque fois qu'elle est en activité, et indépendamment des responsabilités de l'État à cet égard. L'entreprise doit donc éviter de contribuer à des atteintes aux droits humains par ses activités et lutter contre les effets néfastes auxquels elle pourrait avoir contribué, notamment en remédiant à toute répercussion effective. Pour ce faire, Nessim doit mettre en œuvre de façon continue et proactive une procédure de diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'identifier ses incidences sur les droits humains, de les prévenir et d'en atténuer les effets, ainsi que de rendre compte de la manière dont elle y remédie. Les activités qui sont identifiées comme ayant une incidence néfaste sur les droits humains doivent cesser. L'entreprise doit également être transparente en ce qui concerne ses pratiques de diligence raisonnable. Étant donné l'importance des

<sup>14</sup> Femrika, « Battling Nassim Fish-meal Factory », le 23 mai 2019, [femrika.wordpress.com/2019/05/23/battling-nassim-fish-meal/](http://femrika.wordpress.com/2019/05/23/battling-nassim-fish-meal/) ; The Voice, « Residents In Sanyang Remove Nassim Fishmeal Wastepipe », le 11 décembre 2018, [voicegambia.com/2018/12/11/residents-in-sanyang-remove-nassim-fishmeal-wastepipe/](http://voicegambia.com/2018/12/11/residents-in-sanyang-remove-nassim-fishmeal-wastepipe/)

<sup>15</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul

<sup>16</sup> Foroyaa, "Dead fish washed ashore on Gunjur, Sanyang beaches", 10 mai 2019, [foroyaa.net/dead-fish-washed-ashore-on-gunjur-sanyang-beaches](http://foroyaa.net/dead-fish-washed-ashore-on-gunjur-sanyang-beaches) ; The Point, "Dead fishes inundate Sanyang beach after Nissim fails to purchase", 29 juillet 2020, <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/dead-fishes-inundate-sanyang-beach-after-nissim-fails-to-purchase#:~:text=Dead%20fishes%20inundate%20Sanyang%20beach%20after%20Nissim%20fails%20to%20purchase,-Jul%202029%2C%202020&text=The%20Beach%20of%20Sanyang%20over.failed%20to%20purchase%20those%20catches> ; All Africa, Foroyaa, "Gambia: Numerous fish found on Sanyang beaches", 11 juin 2021, [allafrica.com/stories/202106140563.html](http://allafrica.com/stories/202106140563.html)

<sup>17</sup> Schedule XXVII of Regulation 2008-6 of 9<sup>th</sup> June 2008, Fisheries Regulations, 2008; Stop Illegal Fishing, "The importance of juvenile fish ", 23 février 2009, [stopillegalfishing.com/press-links/the-importance-of-juvenile-fish/#:~:text=The%20juvenile%20fish%20otherwise%20the,both%20national%20and%20foreign%20fishers](http://stopillegalfishing.com/press-links/the-importance-of-juvenile-fish/#:~:text=The%20juvenile%20fish%20otherwise%20the,both%20national%20and%20foreign%20fishers).

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

### LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

conséquences que ses activités peuvent avoir sur l'économie et l'environnement, elle doit progressivement abandonner la pêche des espèces surexploitées listées par la FAO.

La communauté internationale doit réglementer l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson afin de limiter l'utilisation de la farine et de l'huile de poisson (FMFO) fabriquées à partir d'espèces déjà surexploitées, et accroître la transparence quant à l'origine du poisson. Toutes les entreprises de la chaîne d'approvisionnement de la farine de poisson doivent également faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains, par exemple en rendant publiques des informations sur l'origine de leurs produits. Les entreprises qui achètent de la farine de poisson devraient cartographier leurs chaînes d'approvisionnement et analyser les risques en matière de droits humains auxquels elles peuvent être directement liées du fait de leurs relations avec les fournisseurs.

Le 15 mars 2021, une manifestation qui a eu lieu à Sanyang après qu'un pêcheur travaillant pour l'usine aurait tué un homme de la ville a dégénéré. La population locale a dirigé sa colère contre les pêcheurs sénégalais et l'usine de farine de poisson, brûlant des équipements de pêche importants et une partie de l'usine. Au moins 50 personnes ont été arrêtées, certaines de façon arbitraire, et détenues dans des conditions déplorables. Bien que la plupart aient été libérées, 14 hommes ont été inculpés d'association de malfaiteurs en vue de commettre un délit, de rassemblement illégal et de participation à une émeute, et cinq autres de port d'arme en public, de destruction de vitrine, de vol, d'incendie volontaire, d'atteintes aux biens, d'association de malfaiteurs en vue de commettre un incendie volontaire, de rassemblement illégal et de participation à une émeute. Plusieurs hommes ont déclaré avoir été victimes de torture et autres mauvais traitements lors de leur arrestation ou pendant leur détention à l'unité anti-criminalité. Selon les témoignages recueillis, au moins deux hommes ont été forcés de signer un document sans en connaître le contenu, alors qu'ils étaient détenus après avoir été arrêtés. La procédure contre le groupe de cinq hommes a été classée sans suite par le tribunal le 21 février 2022. Celle engagée contre l'autre groupe est toujours en cours.

La Gambie est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. À ce titre, le pays a l'obligation de garantir le droit des détenus de ne pas être torturés ou soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le gouvernement doit donc mener sans délai des enquêtes approfondies, impartiales et efficaces sur ces allégations de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Les autorités doivent également garantir que le droit à une procédure régulière et à un procès équitable soit pleinement respecté, notamment en protégeant le droit à être jugé dans un délai raisonnable et le droit d'être défendu.

#### **GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE**

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

# 2. MÉTHODOLOGIE

Amnesty International a effectué des recherches documentaires et mené des missions sur le terrain à Sanyang et à Banjul, du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2021 et du 20 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022. L'un des objectifs de la mission en 2021 était de collecter des informations sur d'éventuelles atteintes aux droits humains pendant et après une manifestation qui s'était tenue à Sanyang en mars et avait abouti à des violences, à des arrestations et à des poursuites judiciaires. Au cours de cette mission, l'équipe de recherche a remarqué la complexité et la variété des problèmes ayant mené à la manifestation à Sanyang, et elle a décidé d'élargir ses recherches. La seconde mission avait pour but d'observer l'impact sur les droits humains de la surpêche à Sanyang, et le rôle des usines de farine de poisson.

Amnesty International a interrogé sept personnes (un journaliste, deux représentant-e-s d'ONG, deux représentant-e-s de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne, et deux fonctionnaires du gouvernement) par téléphone et *via* Internet avant et après les missions, ainsi que 56 personnes sur place, principalement à Sanyang mais aussi à Banjul. L'équipe de recherche, constituée de deux personnes, a organisé un groupe de discussion avec des pêcheurs, ainsi que des entretiens individuels en personne avec un vaste éventail d'interlocuteurs et interlocutrices : le chef du village de Sanyang, sept personnes travaillant dans l'hôtellerie et la restauration à Sanyang, trois militants, onze pêcheurs dont trois qui travaillent avec l'usine de farine de poisson Nessim, deux travailleurs journaliers employés par Nessim, huit femmes travaillant dans les potagers, sept personnes qui transforment le poisson dont une qui vend du poisson et d'autres qui fument ou sèchent le poisson, cinq anciens détenus, quatre proches de l'homme tué à Sanyang en 2021, un avocat, un microbiologiste, trois journalistes, et des représentants de la police, de l'Agence nationale pour l'environnement (NEA) et de la Croix Rouge gambienne.

L'équipe a aussi cherché à s'entretenir avec le plus de femmes possible (seize en tout), car elles sont particulièrement touchées par la surpêche en raison de leurs activités (transformation du poisson et maraîchage).

De nombreuses personnes interrogées travaillant dans le secteur de la pêche ont été choisies directement sur place, tandis que d'autres ont été recommandées à l'équipe par des personnes précédemment interrogées. Un interprète a été sollicité pour les entretiens qui n'étaient pas menés en anglais ou en français.

Pour des raisons de sécurité, certaines personnes interrogées restent anonymes dans le présent rapport.

L'équipe a aussi souhaité échanger avec toutes les autorités concernées. Amnesty International a pu s'entretenir avec un employé de la marine gambienne, l'Autorité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments et la NEA, mais l'organisation n'a pas pu obtenir de rendez-vous avec les institutions suivantes en dépit de nombreuses relances : le ministère de l'Environnement, du Changement climatique et des Ressources naturelles ; le ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques (les demandes ont été transmises au ministre, à la direction des ressources halieutiques et à la direction de la pêche) ; le ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Intégration régionale et de l'Emploi ; le ministère du Tourisme et de la Culture ; le ministère des Affaires territoriales, des Collectivités locales et des Affaires religieuses ; la Commission spéciale de l'Assemblée nationale sur l'environnement ; la commission permanente de l'Assemblée nationale sur les droits humains et les questions constitutionnelles ; l'Administration fiscale de la Gambie ; et l'Agence gambienne de promotion des investissements et des exportations (GIEPA). Des demandes d'informations ont été envoyées par courrier électronique le 2 décembre 2022 aux institutions suivantes : la GIEPA ; le ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Intégration régionale et de l'Emploi ; le ministère de l'Environnement, du Changement climatique et des Ressources naturelles ; le ministère de la

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

### LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Pêche et des Ressources halieutiques, et la marine gambienne. Une nouvelle demande d'information a été envoyée par courrier électronique le 13 janvier 2023 à la GIEPA, au ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Intégration régionale et de l'Emploi, et au ministère de l'Environnement, du Changement climatique et des Ressources naturelles. Aucune réponse n'était parvenue à Amnesty International au moment de la publication de ce rapport.

Des courriers ont été envoyés par voie postale le 27 avril 2023 et par voie électronique les 27 et 28 avril 2023 aux institutions suivantes, afin de respecter leur droit de réponse : le secrétariat du vice-président ; le ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques ; le ministère de l'Environnement, du Changement climatique et des Ressources naturelles ; le ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Intégration régionale et de l'Emploi ; le ministère des Affaires territoriales, des Collectivités locales et des Affaires religieuses ; le GIEPA ; la marine gambienne ; et le ministère de la Justice. Aucune réponse n'était parvenue à Amnesty International au moment de la publication de ce rapport.

L'équipe de recherche a rencontré le responsable de l'usine de farine de poisson Nessim à Sanyang, mais celui-ci l'a redirigée vers le responsable de la Nessim Trading Company à Banjul. En dépit de plusieurs demandes de rendez-vous, l'équipe n'a pas pu rencontrer le responsable de la Nessim Trading Company. Une demande d'information a en outre été envoyée par voie électronique à l'entreprise le 2 décembre 2022 et par voie postale le 13 janvier 2023. Le 27 janvier 2023, Amnesty International a reçu une lettre de Nessim, répondant partiellement aux questions posées. Amnesty International a examiné ces réponses. Elle a dûment pris en considération les informations fournies et a mis à jour ses conclusions en conséquence. Un courrier a été envoyé à Nessim par voie postale le 27 avril 2023 et par voie électronique le 28 avril 2023, afin de respecter son droit de réponse. Une version amendée de ce courrier visant à respecter le droit de réponse a été envoyée à Nessim par voie électronique le 8 mai 2023. Nessim a répondu au courrier le 18 mai 2023. Amnesty International a pris en compte la réponse de Nessim et l'a intégrée au présent rapport. Afin de respecter le droit de réponse, des courriers ont aussi été envoyés par voie postale le 27 avril 2023 et remis en personne le 13 mai 2023 aux autres usines de farine de poisson implantées en Gambie, Golden Lead et JXYG. Aucune réponse n'était parvenue à Amnesty International au moment de la publication de ce rapport.

Les recherches documentaires d'Amnesty International ont notamment consisté en l'examen de documents juridiques nationaux et internationaux, mais ont été limitées par le manque d'information publique concernant les usines de farine de poisson, les chalutiers étrangers, les accords de pêche avec d'autres pays et les données relatives aux exportations. La recherche d'accords de pêche s'est appuyée sur les données en accès libre, notamment un examen du site internet du ministère gambien de la Pêche.

Amnesty International est reconnaissante envers toutes les personnes qui ont pris le temps de rencontrer l'équipe et de détailler leurs opinions sur le secteur de la pêche en Gambie. Les autrices de ce rapport souhaitent remercier les autorités qui ont accepté de les rencontrer, l'Agence nationale pour l'environnement et l'Autorité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments. Elles souhaitent également remercier les organisations, en particulier Greenpeace et Changing Markets, et les militant-e-s qui travaillent depuis longtemps sur ce sujet et ont accepté de partager leurs connaissances. Enfin, elles souhaitent exprimer leur plus profonde gratitude envers toutes les personnes directement touchées par la situation à Sanyang et qui ont accepté de discuter avec elles et de leur faire part de leur vécu.

#### **GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE**

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

# 3. CONTEXTE

## 3.1 EXPLOITATION DU POISSON SUR LA CÔTE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le littoral de l'Afrique de l'Ouest court sur 5 500 km et abrite des ressources halieutiques parmi les plus diversifiées de la planète<sup>18</sup>. La pêche est un secteur économique important pour les pays d'Afrique. En effet, la contribution directe de la pêche et de l'aquaculture aux économies africaines est de 24 milliards de dollars des États-Unis<sup>19</sup>, et la pêche engendre un revenu annuel d'environ 400 millions de dollars des États-Unis dans l'Ecorégion marine de l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Sénégal, Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée et Sierra Leone<sup>20</sup>). De plus, elle représente des millions d'emplois dans les secteurs de la pêche et de la transformation du poisson<sup>21</sup>. La Gambie fait partie de la Commission sous-régionale des pêches (CSRP), une organisation intergouvernementale de coopération halieutique dont la mission est « le renforcement de la coopération [...] pour améliorer la gestion durable des pêcheries dans les zones maritimes sous juridiction de ses États membres ». Les autres membres sont Cabo Verde, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone<sup>22</sup>. Néanmoins, environ 40 % du poisson d'Afrique de l'Ouest est pêché illégalement<sup>23</sup>.

Ces dix dernières années, outre la pêche destinée à la consommation humaine, les usines de farine et d'huile de poisson (FMFO) se sont multipliées en Afrique de l'Ouest. Ces usines transforment des poissons pélagiques en huile de poisson ou en une poudre appelée farine de poisson, qui sert ensuite à nourrir des animaux de ferme ou des poissons voraces dans l'aquaculture. L'huile de poisson est également utilisée comme complément alimentaire, sous forme de gélules. Entre 2010 et 2020, plus de 50 usines de FMFO ont ouvert dans la région (Mauritanie, Sénégal, Guinée-Bissau et Gambie<sup>24</sup>). La Mauritanie est en tête avec près de 40 de ces usines, contre trois en Gambie<sup>25</sup>. Selon l'organisation non-gouvernementale (ONG) Greenpeace Afrique, la plupart des usines de FMFO dans la région sont des entreprises chinoises, turques, russes, coréennes et européennes, et leurs produits sont, en majorité, exportés vers l'Europe et l'Asie<sup>26</sup>. D'après Greenpeace, le secteur de la farine et de l'huile de poisson en Afrique de l'Ouest pourrait avoir un impact négatif sur 40 millions de consommateurs africains<sup>27</sup>.

<sup>18</sup> *Financial Times*, "The fight for west Africa's fish", 13 mars 2020, [ft.com/content/0eb523ca-5d41-11ea-8033-fa40a0d65a98](http://ft.com/content/0eb523ca-5d41-11ea-8033-fa40a0d65a98).

<sup>19</sup> Banque mondiale, Africa program for fisheries, [worldbank.org/en/programs/africa-program-for-fisheries#1](http://worldbank.org/en/programs/africa-program-for-fisheries#1) (ci-après : Banque mondiale, Africa program for fisheries).

<sup>20</sup> Fonds mondial pour la nature (WWF), « Local Fisheries - a US 400 million annual business », [wwf.panda.org/discover/knowledge\\_hub/where\\_we\\_work/west\\_africa\\_marine/area/fisheries/#:~:text=Fisheries%20in%20the%20West%20African,for%20economic%20and%20social%20development](http://wwf.panda.org/discover/knowledge_hub/where_we_work/west_africa_marine/area/fisheries/#:~:text=Fisheries%20in%20the%20West%20African,for%20economic%20and%20social%20development).

<sup>21</sup> Banque mondiale, Africa program for fisheries.

<sup>22</sup> Commission sous-régionale des pêches (CSRP), Présentation, <http://spcsrp.org/fr/content/présentation>.

<sup>23</sup> The Borgen Project, "Addressing the issue of overfishing in West Africa", 5 juillet 2021, <https://borgenproject.org/overfishing-in-west-africa/>.

<sup>24</sup> Greenpeace Afrique *Seasick: As Covid locks down West Africa its waters remain open to plunder*, octobre 2020, [greenpeace.org/static/planet4-africa-stateless/2020/10/7fef91ec-eng\\_report\\_1007.pdf](http://greenpeace.org/static/planet4-africa-stateless/2020/10/7fef91ec-eng_report_1007.pdf) (ci-après : Greenpeace Afrique, *Seasick*), p. 17.

<sup>25</sup> Greenpeace Afrique, *Seasick* (op. cit.).

<sup>26</sup> Greenpeace Afrique, *Seasick* (op. cit.), p. 3.

<sup>27</sup> Greenpeace, *A waste of fish: food security under threat from the fishmeal and fish oil industry in West Africa*, juin 2019, [greenpeace.org/international/publication/22489/waste-of-fish-report-west-africa/](http://greenpeace.org/international/publication/22489/waste-of-fish-report-west-africa/) (ci-après : Greenpeace, *A waste of fish*), p. 5.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

## 3.2 LE SECTEUR DE LA PÊCHE EN GAMBIE

La Gambie a un littoral long de 80 km, un plateau continental d'environ 4 000 km<sup>2</sup>, et se trouve dans une zone extrêmement productive<sup>28</sup>. Les eaux gambiennes renferment plus de 500 espèces de poisson, ce qui représente une riche biodiversité<sup>29</sup>. La zone économique exclusive (ZEE) du pays s'étend sur 10 500 km<sup>30</sup>.

Les eaux gambiennes sont très prisées pour la pêche industrielle et traditionnelle. En 2018, le secteur de la pêche et de l'aquaculture représentait 6,2 % du produit intérieur brut (PIB<sup>31</sup>) de la Gambie, et le poisson et les activités relatives à la pêche faisaient vivre environ 200 000 personnes sur une population de 2 280 092 habitants<sup>32</sup>. En 2019, le secteur de la pêche représentait 12 % du PIB gambien<sup>33</sup>. Selon un rapport publié en 2020 par la Commission européenne, 193 249 personnes dépendaient de la transformation artisanale et de la distribution de produits de la pêche pour vivre<sup>34</sup>. En mars 2022, le ministre de la Pêche de l'époque a déclaré que le secteur de la pêche contribuait à hauteur d'environ 12 % au PIB et créait des emplois directs ou indirects pour plus de 300 000 personnes<sup>35</sup>.

Selon le ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques, les activités artisanales représentent 90 % de la production totale issue de l'aquaculture et de la pêche<sup>36</sup>. En 2020, un rapport de la Commission européenne a recensé 14 entreprises actives de transformation et d'exportation de poisson dans le pays, notamment trois usines de farine de poisson, qui emploient environ 1 500 personnes<sup>37</sup>. Il y a actuellement trois usines de farine de poisson en activité dans des villes côtières de Gambie : l'usine Nessim à Sanyang, JXYG à Kartong et Golden Lead à Gunjur.

En ce qui concerne le domaine de la transformation, la Gambie ne semble pas en tirer d'importantes recettes fiscales en raison des nombreux avantages accordés aux investisseurs pour les attirer sur le territoire. « En l'occurrence, en voulant encourager l'investissement dans le secteur de la pêche, le gouvernement de Gambie offre un ensemble de mesures incitatives à d'importants investisseurs potentiels<sup>38</sup>. » Les usines qui transforment le poisson sont soumises à des impôts directs (jusqu'à 27 % du résultat net) et indirects (une taxe sur la valeur ajoutée de 15 %<sup>39</sup>), mais la Gambie ne retire pas un grand bénéfice de ces taxes en raison des avantages accordés aux investisseurs<sup>40</sup>. En effet, ils bénéficient d'un programme incitatif d'investissement étranger accessible aux entreprises qui exportent plus de 80 % de leurs produits<sup>41</sup>. Entre autres avantages, ils sont notamment exemptés des droits de douane sur les biens d'équipement et les matériaux nécessaires à l'implantation du projet, de la taxe sur les ventes pour les produits importés, et de l'impôt sur le chiffre d'affaires<sup>42</sup>. De plus, ils bénéficient d'un traitement préférentiel en ce qui concerne l'affectation de terrains et la construction d'infrastructures<sup>43</sup>. La GIEPA (*Gambia Investment and Export Promotion Agency*) administre les mesures d'incitation, et la loi de 2015 relative à la GIEPA définit le secteur de la pêche comme bénéficiaire prioritaire de mesures incitatives<sup>44</sup>. Les usines de farine de poisson en Gambie ne contribuent à la croissance nationale qu'à hauteur de 2,9 %, et elles

<sup>28</sup> FAO et ministère gambien de la Pêche, des Ressources halieutiques et des questions relevant de l'Assemblée nationale, *Review of the fisheries sector, The Gambia*, 20 août 2019, [mofwr.gm/downloads](http://mofwr.gm/downloads) (ci-après : ministère de la Pêche, *Review of the fisheries sector*), p. 1-2.

<sup>29</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis in The Gambia*, janvier 2021, [europa.eu/capacity4dev/file/109552/download?token=pOTkzZBR](http://europa.eu/capacity4dev/file/109552/download?token=pOTkzZBR) (ci-après : Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2021), p. 1.

<sup>30</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2021, p. 1.

<sup>31</sup> Ministère de la Pêche, *Key fact about fisheries*.

<sup>32</sup> Greenpeace, *A waste of fish*, p. 18 (citations de la Banque mondiale et du ministère de la Pêche, des Ressources halieutiques et des questions relevant de l'Assemblée nationale, *West Africa regional fisheries program – Phase II environmental and social management framework (ESMF)*, novembre 2018, [documents.worldbank.org/curated/en/919521545373344581/pdf/ESMF-WARFP-GAMBIA-Final-for-Disclosure-docx.pdf](http://documents.worldbank.org/curated/en/919521545373344581/pdf/ESMF-WARFP-GAMBIA-Final-for-Disclosure-docx.pdf)) ; Banque mondiale, *DataBank, World Development Indicators*.

<sup>33</sup> Ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques, *Review of the fisheries sector* (op. cit.), p. 1.

<sup>34</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 13.

<sup>35</sup> The Point, « Fisheries sector contributes 12% GDP, provides 300,000 jobs », 22 mars 2022, [thepoint.gm/africa/gambia/headlines/fisheries-sector-contributes-12-gdp-provides-300-000-jobs](http://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/fisheries-sector-contributes-12-gdp-provides-300-000-jobs).

<sup>36</sup> Ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques, *Key fact about fisheries, Fishing in Gambia waters - Key facts*, [mofwr.gm/key-fact-about-fisheries-in-the-gambia](http://mofwr.gm/key-fact-about-fisheries-in-the-gambia) (ci-après : Ministère de la Pêche, *Key fact about fisheries*).

<sup>37</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 13.

<sup>38</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 89.

<sup>39</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 13.

<sup>40</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 87.

<sup>41</sup> Changing Markets Foundation, *Fishing for catastrophe: How global aquaculture supply chains are leading to the destruction of wild fish stocks and depriving people of food in India, Vietnam and The Gambia*, octobre 2019, [changingmarkets.org/wp-content/uploads/2019/10/CM-WEB-FINAL-FISHING-FOR-CATASTROPHE-2019.pdf](http://changingmarkets.org/wp-content/uploads/2019/10/CM-WEB-FINAL-FISHING-FOR-CATASTROPHE-2019.pdf) (ci-après : Changing Markets, *Fishing for catastrophe*), p. 46.

<sup>42</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 89.

<sup>43</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 89.

<sup>44</sup> GIEPA, « Incentives », [giepa.gm/invest-in-gambia/incentives](http://giepa.gm/invest-in-gambia/incentives).

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

déçoivent les attentes de la population en ce qui concerne la construction de routes et l'emploi des jeunes<sup>45</sup>. Quasiment tous les postes d'encadrement (99 %) dans ces usines sont occupés par des étrangers, tandis que les Gambiens et Gambiennes ont des emplois de manutention (90 %<sup>46</sup>). Nessim n'a pas répondu aux sollicitations qu'Amnesty International lui a adressées au sujet du montant des impôts versés chaque année.

Selon la Commission européenne, environ 19 300 tonnes de poisson sont exportées chaque année dans le cadre des activités des usines de farine de poisson, des navires industriels étrangers et des entreprises de transformation du poisson qui ciblent les marchés étrangers<sup>47</sup>.

### 3.3 TOURISME SUR LA CÔTE SOURIANTE

La Gambie est surnommée la Côte souriante de l'Afrique de l'Ouest. Le tourisme est la troisième source principale de revenus pour le pays, derrière l'agriculture et les services<sup>48</sup>. En 2019, ce secteur représentait plus de 20 % du PIB de la Gambie<sup>49</sup>. C'est environ un cinquième du PIB gambien. Toutefois, la pandémie de COVID-19 a eu un impact dévastateur sur le secteur du tourisme, qui a perdu 108 millions de dollars des États-Unis en 2020<sup>50</sup>. De plus, les usines de farine de poisson sont implantées dans les villes côtières, qui sont aussi des zones très touristiques. Par conséquent, il y a eu des tensions entre Nessim et des acteurs locaux du tourisme, qui imputent en partie le recul du tourisme à l'usine de farine de poisson.

---

<sup>45</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 21.

<sup>46</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 80.

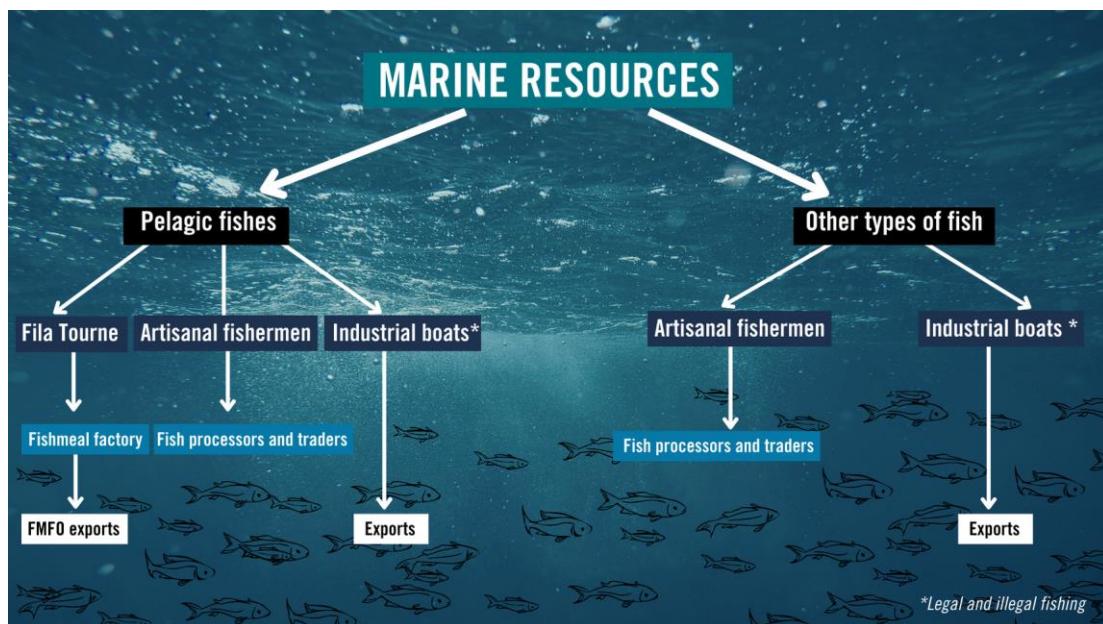
<sup>47</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 11.

<sup>48</sup> Anadolu Agency, "Gambian tourism struggles with virus' impact: Pandemic soon after Thomas Cook collapse came as double whammy for economy of West African country known for sunny beaches", 28 novembre 2020, [aa.com.tr/en/africa/gambian-tourism-struggles-with-virus-impact/2058853](http://aa.com.tr/en/africa/gambian-tourism-struggles-with-virus-impact/2058853) (ci-après : Anadolu Agency, "Gambian tourism struggles with virus' impact").

<sup>49</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, "The Gambia targets African tourists for more sustainable growth", 24 mai 2019, [unctad.org/news/gambia-targets-african-tourists-more-sustainable-growth](http://unctad.org/news/gambia-targets-african-tourists-more-sustainable-growth).

<sup>50</sup> Anadolu Agency, "Gambian tourism struggles with virus' impact" (op. cit.).

# 4. ACTEURS DE LA PÊCHE SUR LA CÔTE SOURIANTE : LE CAS DE SANYANG



GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

## 4.1 PÊCHEURS LOCAUX

La pêche artisanale est majoritaire en Gambie et représente 90 % de la production issue de la pêche et de l'aquaculture<sup>51</sup>. Il existe environ 155 points de débarquement de pêche artisanale<sup>52</sup>. Selon un rapport publié en 2019 par le gouvernement, le pays compte 6 104 pêcheurs dans le sous-secteur artisanal, dont 1 410 sont pêcheurs en chef. Sur ces 1 410 personnes, 805 sont gambiennes et les autres sont étrangères. La majorité des pêcheurs dans l'arrière-pays sont Gambiens, tandis que sur les littoraux, comme à Sanyang, plus de 50 % des pêcheurs sont étrangers, généralement Sénégalaïs<sup>53</sup>. De nombreux pêcheurs sénégalais à Sanyang y travaillent depuis plusieurs dizaines d'années et sont bien intégrés au sein de la communauté locale. Un autre groupe de pêcheurs sénégalais est arrivé en même temps que l'usine de farine de poisson en 2018. Les principales espèces pêchées de façon artisanale sont le bonga, la sardinelle (ronde et plate) et d'autres petits poissons pélagiques<sup>54</sup>.

Les Gambiens sont moins présents dans la pêche industrielle. La majorité des chalutiers en activité appartiennent à des étrangers. En 2019, seuls sept navires équipés pour la pêche industrielle appartenaient à des ressortissants gambiens, dont quatre seulement étaient opérationnels, bien que des Gambiens travaillent sur des navires appartenant à des étrangers<sup>55</sup>. En effet, 90 % des navires opérant légalement dans les eaux gambiennes appartiennent à des étrangers<sup>56</sup>.

Outre les pêcheurs locaux, qui nourrissent la population depuis des dizaines d'années, plusieurs autres acteurs exploitent les ressources halieutiques et sont susceptibles de contribuer à la surpêche en Gambie en général, et à Sanyang en particulier.

## 4.2 NAVIRES DE PÊCHE ÉTRANGERS

### 4.2.1 L'ACCORD ENTRE LA GAMBIE ET L'UNION EUROPÉENNE

Le 31 juillet 2019, le gouvernement gambien et l'Union européenne ont signé un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable, qui remplace un accord de pêche datant de 1987 et son protocole de 1993, dont l'application était suspendue depuis 1996<sup>57</sup>. Le protocole de 1993 autorisait la présence dans les eaux gambiennes des navires suivants de la Communauté économique européenne : 23 thoniers senneurs, sept thoniers canneurs, des chalutiers de pêche fraîche de 410 TJB (tonnes de jauge brute) pour 1 000 jours de pêche par an, des chalutiers congélateurs de 2 000 TJB pour la crevette pour 4 000 jours de pêche par an et des chalutiers congélateurs de 750 TJB pour d'autres espèces pour 4 000 jours de pêche par an<sup>58</sup>. Une enquête de l'ONG Oceana a révélé que les navires battant pavillon de quatre pays européens (Espagne, Grèce, Italie et Portugal) avaient pêché illégalement dans les eaux gambiennes entre avril 2012 et août 2015, période où l'accord de pêche était en sommeil<sup>59</sup>.

L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclu en 2019 est valable six ans renouvelables<sup>60</sup>. Au titre de l'accord en vigueur, l'Union européenne doit verser au gouvernement gambien

<sup>51</sup> Ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques, *Key fact about fisheries, Fishing in Gambia waters - Key facts*, [www.mofwr.gm/key-fact-about-fisheries-in-the-gambia](http://www.mofwr.gm/key-fact-about-fisheries-in-the-gambia).

<sup>52</sup> Ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques, *Key fact about fisheries, Fishing in Gambia waters - Key facts*, [www.mofwr.gm/key-fact-about-fisheries-in-the-gambia](http://www.mofwr.gm/key-fact-about-fisheries-in-the-gambia).

<sup>53</sup> FAO et ministère gambien de la Pêche, des Ressources halieutiques et des questions relevant de l'Assemblée nationale, *Review of the fisheries sector, The Gambia*, 20 août 2019, p. 9, [mofwr.gm/downloads](http://mofwr.gm/downloads) (ci-après : Ministère de la Pêche, *Review of the fisheries sector*).

<sup>54</sup> Ministère de la Pêche, *Review of the fisheries sector*, p. 10.

<sup>55</sup> Ministère de la Pêche, *Review of the fisheries sector*, p. 11.

<sup>56</sup> Ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques, *Key fact about fisheries, Fishing in Gambia waters - Key facts*, [www.mofwr.gm/key-fact-about-fisheries-in-the-gambia](http://www.mofwr.gm/key-fact-about-fisheries-in-the-gambia).

<sup>57</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p.50.

<sup>58</sup> Protocole fixant les droits de pêche et la compensation financière prévus dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République de Gambie concernant la pêche au large de la Gambie pour la période du 1er juillet 1993 au 30 juin 1996, 10 mars 1994, [eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:21994A0323\(O1\)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:21994A0323(O1)).

<sup>59</sup> Oceana, "EU countries authorized their vessels to fish unlawfully in African waters", 12 septembre 2017, <https://usa.oceana.org/press-releases/eu-countries-authorized-their-vessels-fish-unlawfully-african-waters/>

<sup>60</sup> Commission européenne, *The Gambia, Sustainable fisheries partnership agreement with The Gambia*, [oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas/gambia\\_en#:~:text=On%2031%20July%202019%2C%20the,the%20fishing%20sector%20of%20the](http://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas/gambia_en#:~:text=On%2031%20July%202019%2C%20the,the%20fishing%20sector%20of%20the)

#### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

550 000 euros par an, dont 275 000 euros sont affectés à l'accès aux eaux gambiennes et 275 000 euros à un appui au secteur, en échange d'un quota annuel de 3 300 tonnes de poissons grands migrateurs, avec un équipement de 28 thoniers senneurs, 10 navires canneurs et trois chalutiers en eau profonde<sup>61</sup>. Le gouvernement gambien a accepté de ne pas accorder d'autorisations de pêche aux bateaux de l'UE en dehors de cet accord<sup>62</sup>. L'Union européenne s'est quant à elle engagée à contribuer au renforcement de la gestion durable du poisson ainsi qu'au développement du secteur, notamment par la lutte contre la pêche INDNR<sup>63</sup>. Au titre de l'accord, les navires de l'UE « exercent toutes les activités de pêche de manière à ne pas perturber la pêche traditionnelle et locale » et « à ne pas interférer avec les engins de pêche d'autres navires de pêche<sup>64</sup> ». Chaque jour passé dans les eaux gambiennes, le capitaine de chaque navire est tenu de recenser les espèces de poisson capturées ainsi que le nombre d'individus pour chaque espèce, et de transmettre quotidiennement cette information par voie électronique au gouvernement gambien<sup>65</sup>. De plus, les navires de l'UE ne peuvent pêcher qu'au-delà de 12 milles marins à compter de la ligne de base (correspondant à la laisse de basse mer, c'est-à-dire la ligne de la marée la plus basse le long du littoral<sup>66</sup>). En d'autres termes, ils ne sont pas autorisés à pêcher plus près du rivage. Les chalutiers qui pêchent des espèces démersales (espèces marines vivant et se nourrissant près du fond marin, comme les crevettes et les vivaneaux) en eau profonde ne sont pas autorisés à conserver des espèces pélagiques même si elles constituent des prises accessoires<sup>67</sup>. Chaque propriétaire d'un navire de l'UE doit en outre verser 315 000 euros à la Gambie chaque année et le gouvernement gambien estime percevoir chaque année 81 200 000 dalasis (environ 1 465 793 euros) au titre des redevances acquittées par les navires de l'UE et les navires observateurs et d'appui<sup>68</sup>.

## 4.2.2 L'ACCORD ENTRE LA GAMBIE ET LE SÉNÉGAL

Selon la Commission européenne, outre l'Union européenne, la Gambie a des accords de pêche avec d'autres pays, notamment la Chine et des pays d'Afrique de l'Ouest, dont le Sénégal<sup>69</sup>. Excepté l'accord entre le gouvernement et l'Union européenne, Amnesty International n'a pu trouver et analyser aucun autre accord de pêche entre la Gambie et d'autres pays, ce qui révèle un manque de transparence des accords de pêche.

L'accord sénégalo-gambien sur la pêche en mer est un accord réciproque qui permet aux pêcheurs des deux pays de pêcher dans les eaux territoriales de l'un ou l'autre pays selon les mêmes modalités que les ressortissants gambiens<sup>70</sup>. Au titre de cet accord, le poisson pêché dans les eaux d'un pays doit être débarqué dans ce même pays<sup>71</sup>. L'accord, dont le dernier renouvellement date de 2017, porte sur la pêche artisanale et industrielle<sup>72</sup>. Toutefois, le Sénégal semble être avantagé. La majorité des embarcations dans la ZEE de la Gambie appartiennent à des Sénégalais<sup>73</sup>. Si le protocole de 2017 limite le nombre d'embarcations sénégalaises autorisées dans les eaux gambiennes, il n'est pas correctement appliqué, et le nombre de bateaux sénégalais est parfois trois fois supérieur à la limite, qui est de 250 embarcations par

<sup>61</sup> Protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie, 31 juillet 2019, [eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:22019A0808\(01\)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:22019A0808(01)), articles 3 et 4.

<sup>62</sup> Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie, 31 juillet 2019, article 5.

<sup>63</sup> Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie, 31 juillet 2019, article 10.

<sup>64</sup> Annexe au Protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie : conditions de l'exercice des activités de pêche par les navires de l'union dans la zone de pêche gambienne, chapitre III de l'annexe.

<sup>65</sup> Annexe au Protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie : conditions de l'exercice des activités de pêche par les navires de l'union dans la zone de pêche gambienne, chapitre IV, section 1.

<sup>66</sup> Annexe au Protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie : conditions de l'exercice des activités de pêche par les navires de l'union dans la zone de pêche gambienne, appendices 2(a) et 2(b).

<sup>67</sup> Annexe au Protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie : conditions de l'exercice des activités de pêche par les navires de l'union dans la zone de pêche gambienne, appendices 2(a) et 2(b).

<sup>68</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 50-71.

<sup>69</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 89-90.

<sup>70</sup> USAID et al., Gambia-Senegal sustainable fisheries project (USAID/BaNafaa), Report, *Bilateral workshop for improved co-management of artisanal fisheries in The Gambia and Senegal*, 30-31 mai 2012, [crc.uri.edu/download/Bilateral\\_Workshop\\_Improved\\_CoMgmt\\_May\\_2013\\_508.pdf](http://crc.uri.edu/download/Bilateral_Workshop_Improved_CoMgmt_May_2013_508.pdf), p. 23.

<sup>71</sup> USAID et al., Gambia-Senegal sustainable fisheries project (USAID/BaNafaa), Report, *Bilateral workshop for improved co-management of artisanal fisheries in The Gambia and Senegal*, 30-31 mai 2012, [crc.uri.edu/download/Bilateral\\_Workshop\\_Improved\\_CoMgmt\\_May\\_2013\\_508.pdf](http://crc.uri.edu/download/Bilateral_Workshop_Improved_CoMgmt_May_2013_508.pdf), p. 23.

<sup>72</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 89.

<sup>73</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 89.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

an<sup>74</sup>. De plus, les pêcheurs sénégalais ne respectent pas toujours l'accord et débarquent leurs prises au Sénégal, où les prix sont plus élevés<sup>75</sup>. Par ailleurs, cela permet à d'autres bateaux étrangers de tirer parti, au Sénégal et en Gambie, des vides juridiques relatifs aux pavillons de complaisance et de pêcher dans les eaux des deux pays<sup>76</sup>. Un pavillon de complaisance est « le pavillon d'un pays dans lequel un navire est immatriculé dans le but d'éviter toute réglementation et tout contrôle<sup>77</sup> ». Selon Greenpeace, « il en découle davantage de confusion, un manque de transparence, de surveillance et d'obligation de rendre des comptes, ce qui favorise les mauvaises pratiques telles que la pêche INDNR<sup>78</sup> ».

## 4.3 PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

Les eaux territoriales gambiennes renferment une riche biodiversité qui attire les chalutiers industriels de plusieurs régions du monde. De ce fait, la Gambie réserve à la pêche traditionnelle une zone de neuf milles marins à partir de la laisse de basse mer, interdisant ainsi aux navires industriels de pêcher au sein de cette zone spécifiquement délimitée. Le droit gambien réglemente aussi le maillage des filets en fonction des espèces de poisson, notamment pour éviter la pêche de poissons juvéniles et permettre à l'océan de se régénérer<sup>79</sup>.

Néanmoins, le gouvernement gambien est aux prises avec la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR).

### PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE : DÉFINITION DE LA FAO

#### « Pêche illicite :



- menée par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux relevant de la juridiction d'un État, sans la permission de cet État, ou en contravention de ses lois et règlements ;
- menée par des navires battant pavillon des États parties à une organisation régionale de gestion des pêches compétente mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation et par laquelle les États sont liés, ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable ; ou
- pratiquée en violation des lois nationales ou des obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale de gestion des pêches compétente.

#### Pêche non déclarée :

- qui n'a pas été déclarée ou a été déclarée de manière erronée à l'autorité nationale compétente, en violation des lois et règlements nationaux ; ou
- est menée dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches pertinente qui n'a pas été signalée ou a été déclarée de manière erronée, en violation des procédures de notification de cette organisation.

<sup>74</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 89.

<sup>75</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 89.

<sup>76</sup> Greenpeace Afrique, *Seasick* (op. cit.), p. 28.

<sup>77</sup> China Dialogue Ocean, “Sea shepherd helps the Gambia tackle illegal fishing” (ci-après : China Dialogue, “Sea shepherd helps the Gambia tackle illegal fishing”), 9 juillet 2020, [chinadialogueocean.net/en/fisheries/14247-sea-shepherd-helps-the-gambia-tackle-illegal-fishing/](http://chinadialogueocean.net/en/fisheries/14247-sea-shepherd-helps-the-gambia-tackle-illegal-fishing/).

<sup>78</sup> Greenpeace Afrique, *Seasick* (op. cit.), p. 28.

<sup>79</sup> Schedule XXVII of Regulation 2008-6 of 9<sup>th</sup> June 2008, Fisheries Regulations, 2008 (p. 80 CSRP).

### Pêche non réglementée :

- dans la zone d'application d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente qui est menée par des navires sans nationalité, ou par ceux qui battent pavillon d'un État non partie à cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une manière qui n'est pas compatible avec les mesures de conservation et de gestion de cette organisation ou qui contrevient à ces mesures ; ou
- dans les zones ou pour les stocks de poissons pour lesquels il n'existe pas de mesures de conservation ou de gestion applicables et où ces activités de pêche sont incompatibles avec les responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources marines vivantes dans le droit international<sup>80</sup>. »

Selon la FAO, à l'échelle mondiale, des prises à hauteur de 10 à 23 milliards de dollars des États-Unis relèvent de la pêche INDNR chaque année<sup>81</sup>. On estime que la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée-Bissau, la Guinée, la Sierra Leone et la Gambie perdent ensemble 2,3 milliards de dollars des États-Unis par an à cause de la pêche illégale<sup>82</sup>.

En 2016, l'Assemblée nationale gambienne a approuvé l'adhésion du pays à l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA, 2009<sup>83</sup>), premier accord international contraignant relatif à la pêche INDNR<sup>84</sup>. Cet instrument « a pour objet de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR grâce à l'application de mesures du ressort de l'État du port efficaces et d'assurer, ce faisant, la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources biologiques marines et des écosystèmes marins<sup>85</sup>. » Au titre de l'accord, un État partie doit exiger un minimum d'informations avant d'autoriser des navires à entrer dans son port et il doit inspecter les navires<sup>86</sup> ; l'accord est applicable aux navires qui ne sont pas autorisés à naviguer sous le pavillon du pays dans le port duquel ils cherchent à entrer<sup>87</sup>. La question de la pêche illégale est compliquée par les pavillons de complaisance. De nombreux chalutiers industriels en Gambie appartiennent à des affréteurs chinois, mais ils s'associent à un ressortissant gambien et s'enregistrent comme entreprise gambienne de pêche, ce qui leur permet ainsi de battre pavillon gambien<sup>88</sup>. Les subventions mondiales à la pêche pourraient aussi contribuer à la pêche INDNR, car elles affectent des fonds publics au carburant et aux bateaux, ce qui permet à ces derniers de pêcher sur de plus longues distances et plus longtemps qu'ils ne le pourraient sans ces subventions<sup>89</sup>.

La marine gambienne contrôle la mer, tandis que le ministère de la Pêche distribue des amendes aux contrevenants. Selon un employé qui travaille depuis plus de 10 ans dans la marine, celle-ci n'a pas les moyens de contrôler les eaux gambiennes de manière satisfaisante. « Nous n'avons pas les ressources nécessaires, a-t-il indiqué, car nous n'avons que deux bateaux [actuellement] opérationnels. Deux sont fonctionnels et deux sont en panne<sup>90</sup>. » D'après ses explications, outre ces quatre bateaux, la Marine dispose d'un canot utilisé pour les patrouilles et en renfort pendant les opérations en mer. Un centre de surveillance des pêches a été acheté grâce aux fonds européens destinés à soutenir le secteur versés dans

<sup>80</sup> FAO, « Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) », <https://www.fao.org/iuu-fishing/background/what-is-iuu-fishing/fr/>.

<sup>81</sup> FAO, Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, [fao.org/global-record/fr/](http://fao.org/global-record/fr/).

<sup>82</sup> Institut d'études de sécurité, « Pêche illégale : Une autre cible dans le champ de bataille maritime de l'Afrique de l'Ouest », 19 novembre 2021, <https://issafrica.org/fr/iss-today/peche-illegale-une-autre-cible-dans-le-champ-de-bataille-maritime-de-lafrigue-de-louest>.

<sup>83</sup> Stop illegal fishing, “Gambia ratifies IUU agreement: deputies at the national assembly on Wednesday ratified the instrument of agreement on FAO for the Port State Measures to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing (IUU)”, 14 juillet 2016, [stopillegalfishing.com/press-links/gambia-ratifies-iuu-agreement/](http://stopillegalfishing.com/press-links/gambia-ratifies-iuu-agreement/).

<sup>84</sup> FAO, Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, [fao.org/port-state-measures/background/history/fr/](http://fao.org/port-state-measures/background/history/fr/).

<sup>85</sup> FAO, Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, article 2, [https://www.fao.org/port-state-measures/resources/detail/fr/c/1190088/](http://www.fao.org/port-state-measures/resources/detail/fr/c/1190088/).

<sup>86</sup> FAO, Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, articles 8 et 13, [https://www.fao.org/port-state-measures/resources/detail/fr/c/1190088/](http://www.fao.org/port-state-measures/resources/detail/fr/c/1190088/).

<sup>87</sup> FAO, Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, article 3, [https://www.fao.org/port-state-measures/resources/detail/fr/c/1190088/](http://www.fao.org/port-state-measures/resources/detail/fr/c/1190088/).

<sup>88</sup> China Dialogue, “Sea Shepherd helps the Gambia tackle illegal fishing” (op. cit.).

<sup>89</sup> China Dialogue, “Sea Shepherd helps the Gambia tackle illegal fishing” (op. cit.).

<sup>90</sup> Entretien par appel vocal avec un employé de la marine gambienne, 30 juin 2022.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

le cadre de l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et la Gambie<sup>91</sup>. Ce centre est équipé d'un système de surveillance des navires par satellite (système VMS)<sup>92</sup>. Les fonds issus de l'accord avec l'UE ont aussi servi à acheter des équipements, comme des ordinateurs et des transpondeurs<sup>93</sup>. De plus, l'UE a financé en 2019 la formation de 20 inspecteurs et inspectrices des pêches gambiens à des techniques de contrôle<sup>94</sup>.



↑ *Filets de pêche à côté de pirogues sur la plage © Julian Hahne/Amnesty International*

Selon l'employé de la marine, les infractions les plus courantes sont l'utilisation de filets qui n'ont pas le bon maillage et l'absence ou le détournement de permis. Il a expliqué que la majorité des bateaux qui pêchaient illégalement appartenaient à des Chinois. Selon lui, tout le poisson issu de la pêche illicite est exporté. « Ils exportent généralement vers le reste du monde. Ils ne le vendent pas en Gambie. Sur 100 arrestations, il y a 99 étrangers. Il y a parfois un mélange de Gambiens et d'étrangers<sup>95</sup>. » Toutefois, selon des militant-e-s locaux et une enquête menée par l'ONG China Dialogue, le secteur de la fabrication de farine de poisson est la principale cause de la pêche INDNR en Gambie, car on trouve de la sardinelle sur ces bateaux, un poisson pélagique couramment utilisé pour fabriquer de la farine de poisson<sup>96</sup>. Selon Sea Shepherd, une ONG internationale qui lutte pour la protection des océans, les populations de sardinelle en Gambie accusent un déclin en raison de ces pêches quotidiennes illicites<sup>97</sup>. En réponse aux affirmations selon lesquelles le secteur de la fabrication de farine de poisson contribuerait à la pêche INDNR, la direction de Nessim a répondu : « Notre usine ne peut confirmer cette information, car toute notre activité est légale et conforme à la réglementation de la pêche<sup>98</sup>. »

<sup>91</sup> Coalition for Fair Fisheries Arrangements, "The Gambia-EU SFPA: transparency is necessary to make the fight against IUU efficient", 8 juin 2021, [cffacape.org/news-blog/the-gambia-eu-sfpa-transparency-is-necessary-to-make-the-fight-against-iuu-efficient](http://cffacape.org/news-blog/the-gambia-eu-sfpa-transparency-is-necessary-to-make-the-fight-against-iuu-efficient) (ci-après : Coalition for Fair Fisheries Arrangements, "The Gambia-EU SFPA: transparency is necessary to make the fight against IUU efficient").

<sup>92</sup> Coalition for Fair Fisheries Arrangements, "The Gambia-EU SFPA: transparency is necessary to make the fight against IUU efficient" (op. cit.).

<sup>93</sup> Coalition for Fair Fisheries Arrangements, "The Gambia-EU SFPA: transparency is necessary to make the fight against IUU efficient" (op. cit.).

<sup>94</sup> Coalition for Fair Fisheries Arrangements, "The Gambia-EU SFPA: transparency is necessary to make the fight against IUU efficient" (op. cit.).

<sup>95</sup> Entretien par appel vocal avec un employé de la marine gambienne, 30 juin 2022.

<sup>96</sup> China Dialogue, "Sea shepherd helps the Gambia tackle illegal fishing" (op. cit.).

<sup>97</sup> Sea Shepherd, "Ten trawlers arrested in covert nighttime sweeps along coast of The Gambia", 17 octobre 2019, [www.seashepherdglobal.org/latest-news/ten-trawlers-gambia/](http://www.seashepherdglobal.org/latest-news/ten-trawlers-gambia/).

<sup>98</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, courriel à Amnesty International daté du 18 mai 2023.

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Le gouvernement de Gambie a tenté de maîtriser la pêche INDNR en s'associant à Sea Shepherd. En août 2019, l'opération « Gambian Coastal Defense » de Sea Shepherd a commencé avec la coopération d'agents de la marine gambienne et du ministère de la Pêche afin d'appréhender les navires ayant des activités illicites de pêche sur le littoral gambien<sup>99</sup>. Cette opération, qui a duré six mois, a abouti à l'arrestation de 16 bateaux soupçonnés de se livrer à la pêche INDNR, notamment en pêchant à l'intérieur de la zone spéciale de neuf milles marins et en utilisant des filets n'ayant pas le bon maillage<sup>100</sup>. Si l'opération a été considérée comme une réussite et a été très dissuasive pendant toute sa durée, la pêche illicite a augmenté après le départ de l'ONG<sup>101</sup>. Le ministre de la Pêche de l'époque, James Gomez, a déclaré que le gouvernement avait collecté 10 millions de dalasis (environ 181 823 dollars des États-Unis) à la suite des amendes infligées aux 16 navires : « Sur ces 10 millions, 30 % ont été affectés à la marine gambienne pour la renforcer et protéger nos eaux [territoriales], le reste a été versé sur un compte du gouvernement<sup>102</sup>. » En novembre 2020, l'opération a brièvement repris et plusieurs navires ont été arrêtés, en partie parce qu'ils pêchaient plus près de la côte qu'ils n'en avaient le droit et/ou parce qu'ils pêchaient avec des filets au maillage plus petit que la taille autorisée, donnant lieu au total à 22 arrestations de navires<sup>103</sup>.

Néanmoins, le fait que l'État n'ait pas les moyens de contrôler la mer de façon satisfaisante et de surveiller tous les navires industriels qui pêchent illégalement aboutit à des pertes économiques pour le pays<sup>104</sup>. En outre, chaque navire disposant d'une autorisation est supposé débarquer au moins 10 % de ses prises annuelles en Gambie ou lui reverser le montant équivalent, mais la Gambie perd de l'argent en raison de déclarations inférieures à la réalité<sup>105</sup>.

L'impact réel des bateaux étrangers qui pêchent illégalement dans les eaux gambiennes est masqué par le manque de transparence et d'accès aux données. Les informations portant sur les autorisations accordées aux navires ne sont pas mises à la disposition du public (à moins de formuler une requête officielle auprès du gouvernement) et les informations sur les accords de pêche ne sont pas toujours accessibles<sup>106</sup>.

## 4.4 USINES DE FARINE ET D'HUILE DE POISSON

**« Il semble que les lacunes du système de contrôle de l'accès à la ZEE de Gambie et aux installations accordé aux industries de transformation soient un facteur de pertes pour la Gambie<sup>107</sup>. »**

Commission européenne, *Fisheries value chain analysis in The Gambia*, juin 2020

### 4.4.1 L'ARRIVÉE DES USINES DE FARINE DE POISSON EN GAMBIE

Les usines de farine et d'huile de poisson utilisent des poissons pélagiques pour les transformer en huile de poisson et en une poudre appelée farine de poisson, destinées à nourrir des animaux de ferme, tels que des porcs, ou des poissons voraces, comme le saumon ou la truite, dans le cadre de l'aquaculture. L'huile de poisson est aussi commercialisée en tant que complément alimentaire.

Trois usines de farine de poisson sont actuellement implantées sur le littoral gambien. La première, une entreprise chinoise appelée Golden Lead, a ouvert début 2016 à Gunjur ; puis la sino-mauritanienne JXYG

<sup>99</sup> China Dialogue, “Sea shepherd helps the Gambia tackle illegal fishing” (op. cit.).

<sup>100</sup> China Dialogue, “Sea shepherd helps the Gambia tackle illegal fishing” (op. cit.).

<sup>101</sup> China Dialogue, “Sea shepherd helps the Gambia tackle illegal fishing” (op. cit.).

<sup>102</sup> China Dialogue, “Sea shepherd helps the Gambia tackle illegal fishing” (op. cit.).

<sup>103</sup> Sea Shepherd, “Another two trawlers arrested in The Gambia”, 9 décembre 2020, [www.seashepherdglobal.org/latest-news/two-trawlers-arrested-gambia](http://www.seashepherdglobal.org/latest-news/two-trawlers-arrested-gambia) ; pour la liste des navires arrêtés parce qu'ils se livraient à la pêche INDNR, voir Sea Shepherd, “The rogues gallery”, [www.seashepherdglobal.org/our-campaigns/iuu-fishing/history/?flagged\\_in=&arrested\\_on=&arrested\\_in=GM&vessel=](http://www.seashepherdglobal.org/our-campaigns/iuu-fishing/history/?flagged_in=&arrested_on=&arrested_in=GM&vessel=).

<sup>104</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 14.

<sup>105</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 89-90.

<sup>106</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 101.

<sup>107</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 14.

#### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

au début de 2017 à Kartong ; et enfin Nessim début 2018 à Sanyang<sup>108</sup>. Les trois usines appartiennent à des compagnies étrangères<sup>109</sup>. Avant leur ouverture, l'Agence nationale pour l'environnement (NEA) avait reçu 12 demandes mais avait décidé de commencer par trois usines de farine de poisson, car ce secteur était relativement inconnu du pays à l'époque. Actuellement, l'ouverture d'autres usines de farine de poisson n'est pas prévue, bien que la NEA continue à recevoir des dossiers en ce sens<sup>110</sup>.

Les usines de farine de poisson exportent des tonnes de ce produit chaque année. Par exemple, en 2018, les usines gambiennes ont produit 1 969 tonnes de farine de poisson et 823 tonnes d'huile de poisson<sup>111</sup>. Dans la mesure où il faut environ 4,5 kg de poisson pour produire 1 kg de farine, la quantité réelle de poisson pêché chaque année est considérablement plus élevée. Une usine de farine de poisson a d'ailleurs totalisé à elle seule 40 % de toutes les prises déclarées de Gambie en 2016<sup>112</sup>.

## INFORMATIONS SUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Une certaine opacité entoure la destination finale de la farine et l'huile de poisson produites en Gambie et ensuite exportées. Selon l'Autorité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, les usines de farine de poisson en Gambie exportent actuellement leurs produits principalement au Cambodge et au Viêt-Nam, et parfois en Turquie<sup>113</sup>. En 2020, un rapport de la Commission européenne a indiqué que les farines et huiles de poisson produites en Gambie étaient exportées au Viêt-Nam (68,5 %) et en Tunisie (31,5<sup>114</sup> %). Selon un rapport de la FAO daté de 2022, la farine de poisson produite en Gambie était exportée en Chine, tandis que 83 % de l'huile de poisson exportée en 2019 avait pour destination le Chili<sup>115</sup>. Une enquête menée par les ONG Greenpeace Afrique et Changing Markets a conclu qu'en 2019, la farine de poisson de Gambie était exportée au Viêt-Nam, en Tunisie, au Japon, au Chili et en Lettonie. La même année, l'huile de poisson était exportée au Chili, au Viêt-Nam, en Malaisie, en Tunisie et aux États-Unis<sup>116</sup>. Un autre rapport de Changing Markets paru en 2019 souligne que les données d'exportation depuis la Gambie révélaient des cargaisons à destination de pays connus pour être des plateformes de production d'aliments aquacoles, dont le Viêt-Nam, la Thaïlande, l'Arabie saoudite, la Tunisie, la Mauritanie et le Chili, avec des réseaux d'approvisionnement en Europe et en Amérique du Nord<sup>117</sup>. Toutefois, il n'est pas possible d'affirmer que les cargaisons vers tous ces pays contiennent des produits à base de farine et d'huile de poisson. Selon ce même rapport, en 2018, une entreprise danoise d'aliments destinés à l'aquaculture se fournissait en Gambie. Cette entreprise fournit des aliments aquacoles pour des fruits de mer vendus dans plusieurs supermarchés au Royaume-Uni et en Allemagne. De plus, d'après ce même rapport, le principal importateur d'huile de poisson gambienne est une entreprise chilienne qui exporte régulièrement ses produits aux États-Unis et au Royaume-Uni<sup>118</sup>.

Tous les produits d'exportation doivent être accompagnés d'un certificat d'exportation fourni par l'Autorité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments<sup>119</sup>. Les critères pour obtenir ce certificat d'exportation dépendent des conditions des pays destinataires. Selon l'Autorité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, les obligations sanitaires dans certains pays d'Asie sont moins strictes que celles de l'Union européenne, ce qui permet aux entreprises d'expédier en Asie des produits qui ne répondent pas aux critères européens<sup>120</sup>. L'une des trois usines gambiennes de farine de poisson a obtenu une autorisation d'exportation vers l'Union européenne<sup>121</sup>.

<sup>108</sup> Changing Markets, *Fishing for catastrophe* (op. cit.), p. 42.

<sup>109</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>110</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>111</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 16.

<sup>112</sup> Changing Markets, *Fishing for catastrophe* (op. cit.), p. 9.

<sup>113</sup> Entretien par appel vocal avec l'Autorité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments (FSQA), 11 août 2022.

<sup>114</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis* (op. cit.), p. 39-40.

<sup>115</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 17.

<sup>116</sup> Changing Markets et Greenpeace Afrique, *Feeding a monster: how European aquaculture and animal feed industries are stealing food from West African communities*, juin 2021, greenpeace.org/static/planet4-africa-stateless/2021/05/47227297-feeding-a-monster-en-final-small.pdf (ci-après : Changing Markets et Greenpeace Afrique, *Feeding a monster*), p. 54.

<sup>117</sup> Changing Markets, *Fishing for catastrophe* (op. cit.), p. 47.

<sup>118</sup> Changing Markets, *Fishing for catastrophe* (op. cit.), p. 9.

<sup>119</sup> Entretien par appel vocal avec l'Autorité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, 11 août 2022.

<sup>120</sup> Entretien par appel vocal avec l'Autorité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, 11 août 2022.

<sup>121</sup> Entretien par appel vocal avec l'Autorité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, 11 août 2022.

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

## 4.4.2 LE CAS DE SANYANG

### L'ENTREPRISE NESSIM

Nessim Fishing and Fish Processing Co. Ltd. est une entreprise de farine et d'huile de poisson fondée par la Nessim Trading Company. Cette dernière est une minoterie qui produit des aliments pour les animaux, de la farine de blé et du son de blé<sup>122</sup>. Selon son directeur Ahmed El Mally Menane, l'entreprise est mauritanienne et financée par des investisseurs mauritaniens<sup>123</sup>. Sur son site internet, la Nessim Trading Company indique : « Le propriétaire a obtenu un certificat d'investissement spécial auprès de la GIEPA pour la fabrication, la transformation et la distribution de farine de blé et de produits connexes, avec la possibilité de créer des emplois pour plus de 120 Gambiens et Gambiennes durant les cinq premières années d'activité de l'entreprise<sup>124</sup>. »



↑ *L'usine Nessim de farine de poisson ©Julian Hahne/Amnesty International*

L'usine de farine de poisson de Nessim a ouvert à Sanyang en novembre 2017 et a lancé ses activités début 2018. La direction de Nessim a indiqué à Amnesty International avoir obtenu, pour pouvoir fonctionner, un permis de pêche, un permis relatif à l'impact sur l'environnement, un permis d'exportation et de transformation, et une autorisation relative à la sécurité alimentaire<sup>125</sup>. La direction de Nessim a également affirmé que le cahier des charges de l'usine et les données d'exportation de l'entreprise avaient été détruits durant les manifestations de mars 2021.

D'après son site internet, Nessim fabrique « de la farine de poisson et de l'huile de poisson aux Omega-3 de grande qualité, utilisées dans l'alimentation des animaux (aquaculture, volailles, animaux de compagnie, notamment), l'extraction d'EPA-DHA, la fabrication de savon, le tannage du cuir et la peinture, et ce à l'échelle mondiale ». Nessim s'enorgueillit d'une « [s]tricte conformité aux normes gouvernementales, de méthodes écoresponsables, de pratiques transparentes et de la ponctualité de ses livraisons [...]»<sup>126</sup>. Enregistrée en Gambie, l'entreprise se donne pour mission « la pêche, la transformation et l'exportation du

<sup>122</sup> Nessim Trading Company, « About us », [nessimtrading.com](http://nessimtrading.com) [traduction Amnesty International].

<sup>123</sup> Nessim Trading Company LTD, chaîne YouTube, [youtube.com/watch?v=Yc6OJ70VAt8](https://youtube.com/watch?v=Yc6OJ70VAt8).

<sup>124</sup> Nessim Trading Company, « About us », [nessimtrading.com/about](http://nessimtrading.com/about) [traduction Amnesty International].

<sup>125</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co. LTD, lettre à Amnesty International, 27 janvier 2023

<sup>126</sup> Nessim Trading Company, « About Nessim fishing and fish processing co.Ltd », [nessimtrading.com/nessim-fisheries](http://nessimtrading.com/nessim-fisheries) (traduction Amnesty International, consulté le 31 mars 2023).

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

poisson à grande échelle [et] travaille en partenariat avec plusieurs pêcheurs locaux<sup>127</sup> ». En réalité, la majorité des pêcheurs qui travaillent pour l'entreprise ne sont pas de nationalité gambienne. De plus, Nessim ne publie pas d'informations sur ses clients, mais elle a affirmé à Amnesty International que ces derniers se trouvaient en Inde, au Viêt-Nam et au Chili<sup>128</sup>. Les registres des douanes des États-Unis révèlent qu'en 2020, 31 conteneurs de produits provenant de l'usine de farine de poisson Nessim ont été importés aux États-Unis via deux entreprises implantées au Chili, Faro Sur Comercial Limitada et Comercializadora San Luis S. A<sup>129</sup>. Une enquête du Global Reporting Program en partenariat avec le média NBC News a révélé que la farine de poisson produite par Nessim était aussi exportée en Chine, en Russie, en Turquie et dans d'autres pays d'Europe<sup>130</sup>.

## GROUPES TRAVAILLANT AVEC L'USINE DE NESSIM

**« Il y a des Gambiens qui travaillent avec eux, qui sont venus au Sénégal nous chercher et nous donner de l'argent. Quelqu'un est venu discuter avec nous. On leur a dit qu'on avait besoin d'un nouveau bateau de pêche et d'un moteur, de carburant et d'un peu d'argent pour venir ici. Depuis qu'on a commencé à pêcher, ils prélevent 1 000 francs CFA sur chaque panier, notre salaire, pour financer le moteur<sup>131</sup>. »**

Un pêcheur sénégalais de Saint-Louis qui travaille à Sanyang depuis trois ans

### Pêcheurs travaillant pour l'usine de Nessim

L'usine Nessim de farine de poisson travaille principalement avec des pêcheurs sénégalais pour s'approvisionner, car leurs pirogues sont généralement plus grandes que celles des pêcheurs gambiens. Ils sont arrivés à Sanyang après l'ouverture de l'usine et constituent un groupe distinct des pêcheurs sénégalais qui vivent à Sanyang depuis des décennies et pêchent pour la population locale. Ils sont généralement recrutés au Sénégal et arrivent avec leurs pirogues. Le capitaine du bateau recrute un équipage de 20 à 40 personnes, généralement des hommes sénégalais avec qui il arrive ensuite en Gambie.

<sup>127</sup> Nessim Trading Company, « Our brands », [nessimtrading.com/brands](http://nessimtrading.com/brands) (traduction Amnesty International, consulté le 31 mars 2023).

<sup>128</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>129</sup> Import Genius, U.S. Customs records for Faro Sur Comercial Limitada, 10 février 2020, [importgenius.com/importers/faro-sur-comercial-limitada](http://importgenius.com/importers/faro-sur-comercial-limitada) ; Import Key, Import/export data about: Nessim fishing and fish processing, [importkey.com/i/nessim-fishing-and-fish-processing](http://importkey.com/i/nessim-fishing-and-fish-processing).

<sup>130</sup> Global Reporting Program et NBC News, “The fish you (don't know you) eat”, 2020, [globalreportingprogram.org/fishmeal](http://globalreportingprogram.org/fishmeal).

<sup>131</sup> Entretien en personne avec « Babacar » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 23 mars 2022, plage de Sanyang.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

#### LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS



↑ Grande pirogue utilisée pour la pêche dite *fila tourne* © Marta Colomer/Amnesty International

À Sanyang, les pêcheurs sénégalais et leurs grandes pirogues sont appelés « fila tourne » par les habitants, une expression en wolof qui signifie à peu près senne tournante. Ce surnom vient de leur technique de pêche : les pêcheurs entourent les poissons avec les filets puis tirent vers le haut pour les capturer. Selon les pêcheurs interrogés par l'équipe d'Amnesty International, ils utilisent deux types de filets : un premier au maillage très fin contraire à la réglementation gambienne (13 mm seulement), et un second qui est plus grand et placé sous le premier. Ils attachent plusieurs filets les uns aux autres et l'ensemble peut mesurer jusqu'à 800 ou 1 000 mètres. Ils utilisent de grandes pirogues (18 à 22 mètres) et de longs filets de pêche<sup>132</sup>.

Les pêcheurs ont expliqué à Amnesty International qu'ils pêchaient de la sardinelle (plate et ronde) et du bonga tous les jours pour l'usine, et qu'ils vendaient l'intégralité de leur prise de poissons pélagiques à l'usine. L'usine les rémunère 5 000 francs CFA (environ 8,34 dollars des États-Unis) par panier de poisson. Un panier contient environ 50 kg de poisson. L'un d'eux a précisé : « La quantité de poisson que prend l'usine dépend de la quantité que nous pêchons. Ça peut être 10 paniers, le record c'est 80 quand on en a eu assez<sup>133</sup>. » Nessim a uniquement confirmé l'utilisation de la sardinelle (fraîche et pourrie) dans ses activités, et souligné que la quantité utilisée dépend de la pêche du jour<sup>134</sup>.

Toutefois, seuls les propriétaires des bateaux ont un contrat avec l'usine, tandis que l'équipage de la pirogue est recruté par le propriétaire. Des Sénégalais ayant entendu parler de cette possibilité sont venus à Sanyang de leur propre initiative dans l'espoir d'être recrutés sur l'un de ces bateaux.

Nessim verse une avance pour l'achat des équipements nécessaires, notamment des moteurs de pirogue. Nessim a confirmé que les pêcheurs sous contrat bénéficiaient de « facilités tels qu'un prêt pour le carburant<sup>135</sup> ». Selon les pêcheurs interrogés par Amnesty International, ils remboursent progressivement l'argent avancé au fil de leurs livraisons de poisson à l'usine. L'usine prélève 1 000 francs CFA (environ 1,66 dollar des États-Unis) par panier pour progressivement rembourser l'argent avancé aux pêcheurs pour leurs équipements. Par conséquent, la rémunération des pêcheurs dépend de leurs prises. Les bons jours, ils ramènent pour l'usine des centaines de paniers de 50 kg. Un pêcheur originaire de Saint-Louis, au Sénégal, l'a ainsi expliqué : « Si on pêche assez, on arrive à rembourser le prêt en une seule saison, mais si on ne pêche pas assez, on peut rembourser la saison suivante [...]. En un jour, on pêchait assez pour remplir 700-800 paniers la saison dernière, mais certains jours, c'est plutôt 300-400, et parfois il y a cinq jours d'affilée sans rien du tout<sup>136</sup>. » Les pêcheurs travaillent durant le premier semestre de chaque année,

<sup>132</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 45.

<sup>133</sup> Entretien en personne avec « Ousmane » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 22 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>134</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>135</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>136</sup> Entretien en personne avec « Babacar », 23 mars 2022, plage de Sanyang

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

mais à partir de juillet, la majorité d'entre eux retournent au Sénégal pour la basse saison. Selon Nessim, ils commencent à opérer généralement en février ou mars selon les stocks de poisson<sup>137</sup>.

Nessim a indiqué à Amnesty International que l'entreprise n'avait pas actuellement de contrats confirmés avec des pêcheurs mais que lors des événements de mars 2021, 30 bateaux étaient sous contrat avec l'usine<sup>138</sup>.

### Main-d'œuvre sans contrat

Outre les pêcheurs, d'autres personnes bénéficient de l'activité de l'usine, notamment les personnes qui comptent les paniers de poisson arrivant à l'usine et les hommes rémunérés pour porter ces paniers. Ces personnes n'ont pas de contrat avec l'usine et travaillent pendant la haute saison, de janvier à juin. Les hommes qui comptent les paniers perçoivent 35 dalasis (0,56 dollar des États-Unis) pour chaque lot de cinq paniers qu'ils comptent<sup>139</sup>. Autrement dit, les jours où il y a moins de bateaux et les jours de mauvaise pêche, ils n'ont pas forcément de travail et de rémunération. De la même manière, les hommes qui transportent les paniers de poisson sont rémunérés au jour et ne travaillent pas tous les jours, selon la pêche. Ils sont rémunérés 35 dalasis pour chaque panier porté du bateau au camion de l'usine<sup>140</sup>. L'une des personnes qui comptent les paniers note le nombre de paniers que chaque homme transporte. Les personnes qui portent les paniers sont en majorité originaires d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, etc.) et venues pour ce travail. Il y a aussi des femmes et des enfants gambiens qui ramassent, pour les vendre, les poissons qui tombent sur le sable quand les hommes transportent les paniers. La direction de Nessim a déclaré qu'elle employait une centaine de travailleurs et travailleuses journaliers de manière saisonnière, quand l'usine est en activité<sup>141</sup>.

### Autres personnes

Selon Nessim, pendant la période de consultation de la population locale avant l'ouverture de l'usine, les habitants ont demandé la création d'emplois pour les jeunes<sup>142</sup>, mais les bénéfices pour la population en termes d'emploi ne sont pas clairs. Nessim a déclaré à Amnesty International que l'usine comptait actuellement 10 employé·e·s permanents de nationalité chinoise, mauritanienne et gambienne<sup>143</sup>. Selon deux salarié·e·s entrés dans l'usine, la main-d'œuvre y est gambienne et uest-africaine. Des habitant·e·s affirment que les Gambien·ne·s qui travaillent dans l'usine ne sont pas de Sanyang, sauf un : l'ancien chef de la Commission de développement du village de Sanyang, qui a soutenu l'ouverture de l'usine lorsqu'il occupait ce poste. Le manque de qualifications des travailleurs et travailleuses gambiens signifie qu'ils sont plus susceptibles d'être engagés pour de la manutention, alors que les postes d'encadrement sont occupés par des étrangers, souvent des ressortissants mauritaniens<sup>144</sup>. Des pêcheurs gambiens locaux vendent aussi parfois du poisson à l'usine comme complément de revenus ou lorsqu'ils ne trouvent pas d'acheteur local, même si les pêcheurs sénégalais sont prioritaires en raison de leur lien contractuel avec l'usine. Un pêcheur local sans contrat a indiqué à l'équipe d'Amnesty International que l'usine le payait 4 500 francs CFA par panier de poisson<sup>145</sup>. Nessim affirme verser la même rémunération quelles que soient ses obligations contractuelles, soit 500 dalasis (environ 5 000 francs CFA) par panier<sup>146</sup>.

## ACTIONS SOCIALES DES USINES DE FARINE DE POISSON

Les usines de farine de poisson versent parfois de l'argent à la communauté locale, par le biais des anciens du village ou des commissions de développement. La commission de développement du village est une entité chargée de se prononcer sur les nouveaux projets de développement à Sanyang. Les anciens sont les personnes les plus âgées de la communauté locale et leurs opinions sont sollicitées et respectées. Toutefois, selon l'ONG Changing Markets, les contributions financières sont généralement minimales, à hauteur de quelques milliers de dollars par an<sup>147</sup>. D'après l'*alkalo* (chef du village) de Sanyang, l'usine de farine de poisson Nessim a parfois fait des dons, mais n'agit pas assez pour la population locale. Il a déclaré à Amnesty International : « Nous ne sommes certainement pas satisfaits. Ils affirment créer des emplois pour les habitants, mais tous les emplois sont donnés aux Sénégalais et à d'autres personnes. Ils devaient fournir

<sup>137</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>138</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>139</sup> Entretien en personne avec un compteur de paniers, 31 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>140</sup> Entretien en personne avec un porteur de paniers, 31 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>141</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>142</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>143</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>144</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 87.

<sup>145</sup> Entretien en personne avec « Idriss » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), un pêcheur gambien, le 22 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>146</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>147</sup> Changing Markets, *Fishing for catastrophe* (op. cit.), p. 46.

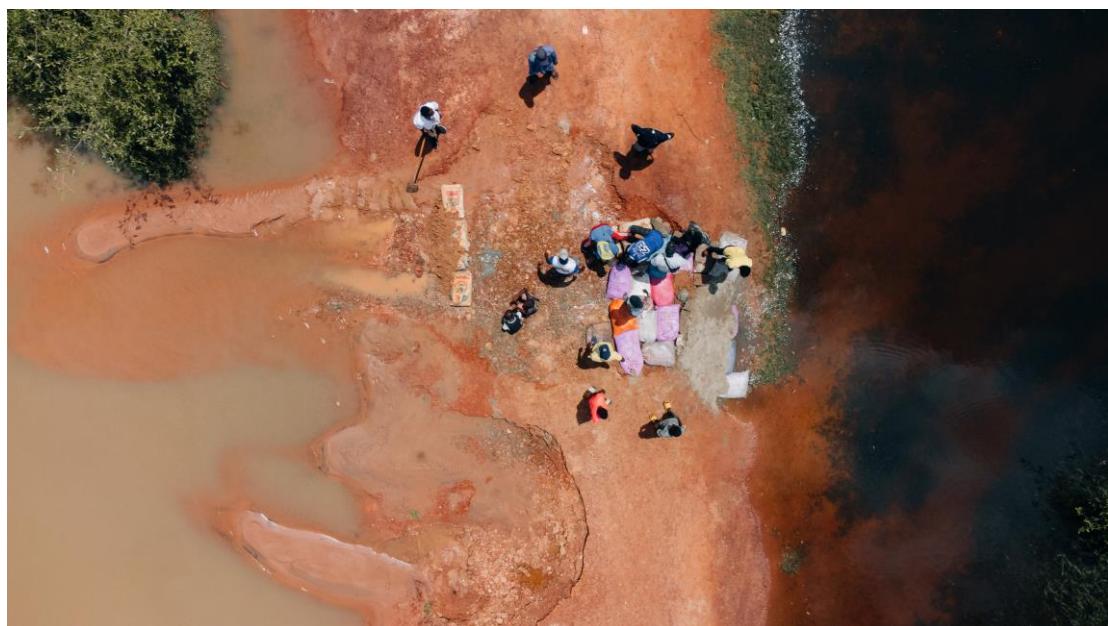
## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

des services sociaux à la communauté [...], comme des programmes de développement ou la réparation des routes, mais à ce jour nous n'en avons pas vu les bénéfices. Nous voulons davantage d'emplois pour notre communauté et un pourcentage de chaque activité affecté aux services sociaux pour la population locale. Nous avons besoin de programmes de développement, de réparations sur les routes, d'écoles, de dispensaires<sup>148</sup>. » Selon lui, les habitants se plaignent que l'usine n'entretient pas la route menant à la plage où elle se trouve, malgré le mauvais état de la voirie, ce qui fait peser toute la responsabilité de sa maintenance sur la population locale. « Mohamed », restaurateur installé sur la plage de Sanyang, a expliqué : « Il y a trois ans, nous avons réparé la route. [Nous] avons contribué à la réparation de la route, pas l'usine [...]. L'entreprise n'a pas versé un centime. La commission de développement du village a versé 35 000 dalasis (561 dollars des États-Unis). Le coût total était de 140 000 dalasis (2 245 dollars des États-Unis<sup>149</sup>). » Amnesty International n'ayant pu consulter les comptes rendus des réunions entre la commission et l'usine, on ignore si Nessim s'était engagée à réparer la route pendant la période de consultations.

La direction de l'usine a confirmé que les habitants avaient demandé la création d'emplois pour les jeunes et des initiatives sociales en faveur de la population locale dans le cadre de sa responsabilité sociale ; la direction affirme avoir tenu parole. « L'usine apporte en permanence des contreparties à la collectivité, par exemple avec la rénovation du centre de santé de Sanyang et le financement de lits d'hôpital pour ce centre. Nous offrons aussi des cadeaux pour le ramadan, comme du sucre, du riz, etc.<sup>150</sup> »

Amnesty International a transmis à Nessim les préoccupations de l'organisation, présentées dans le présent rapport, relatives à l'impact socioéconomique négatif que l'usine de farine de poisson est susceptible d'avoir sur la population locale, notamment en ce qui concerne le droit au travail et à l'alimentation. En réponse, la direction de Nessim a déclaré que ses activités n'avaient pas un tel effet : « Au contraire, nous soutenons et améliorons l'émancipation économique et sociale des habitants, directement ou indirectement, pendant toutes nos périodes d'activité. Notre usine ne fonctionne pas toute l'année. Même à la réouverture de la saison de la pêche, nous ne relançons pas nos activités. Parfois, nous ne sommes ouverts que deux ou trois mois au cours de la saison. Cette année, nous n'avons que partiellement rouvert en mai et la saison de la pêche se terminera bientôt<sup>151</sup>. »



↑ Des habitants de Sanyang tentent de réparer la route © Julian Hahne/Amnesty International

<sup>148</sup> Entretien en personne avec Lamin Jabang, 21 mars 2022, Sanyang.

<sup>149</sup> Entretien en personne avec « Mohamed » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 21 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>150</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023 [traduction Amnesty International]

<sup>151</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, courriel à Amnesty International daté du 18 mai 2023 [traduction Amnesty International].

#### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

# 5. DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS

## 5.1 DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

### 5.1.1 DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA SANTÉ

La Gambie a adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en 1978, acceptant par conséquent de mettre en place des mesures et lois nationales conformes à ce texte. La Gambie est tenue de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits définis dans ce traité. À ce titre, l'État doit non seulement s'abstenir de faire obstacle à ces droits sur son territoire et en dehors, mais il doit aussi les défendre et veiller à ce que d'autres (des acteurs non-étatiques) ne les entravent pas non plus<sup>152</sup>. Le manque de moyens financiers ou humains ne peut pas être invoqué par un État comme une raison pour ne pas respecter ses obligations<sup>153</sup>.

L'article 11 du PIDESC protège le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris une nourriture suffisante, ce qui implique les obligations suivantes pour les États :

- Disponibilité : veiller à ce que les personnes puissent se nourrir elles-mêmes grâce à la terre et aux ressources naturelles, ou grâce à des marchés opérationnels<sup>154</sup>.
- Accessibilité : à la fois économique et physique<sup>155</sup>.
- Acceptabilité : la nourriture doit répondre aux besoins nutritionnels, ne pas contenir de substances nocives et être acceptable sur le plan culturel<sup>156</sup>.

L'article 12 du PIDESC reconnaît le droit à la santé physique et mentale. Parmi les mesures prises en ce sens par les États, certaines doivent viser à « l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle<sup>157</sup> ». Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels précise que le droit à la

<sup>152</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, Observation générale n° 24 : Obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises, 10 août 2017, doc. ONU E/C.12/GC/24.

<sup>153</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 3 : La nature des obligations des États parties (article 2.1, § 1 du Pacte), 14 décembre 1990, doc. ONU E/1991/23, § 11-12.

<sup>154</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 12 : Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Le droit à une nourriture suffisante (article 11), 12 mai 1999, doc. ONU E/C.12/1999/5 (ci-après Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 12), § 12.

<sup>155</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 12 (op. cit.), § 13.

<sup>156</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 12, § 11.

<sup>157</sup> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 16 décembre 1966, article 12(2)(b).

santé s'étend « aux facteurs fondamentaux déterminants de la santé tels que [...] l'accès à une quantité suffisante d'aliments sains, la nutrition et le logement, l'hygiène du travail et du milieu. [...] Un autre aspect important est la participation de la population à la prise de toutes les décisions en matière de santé aux niveaux communautaire, national et international<sup>158</sup>. »

L'article 16 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), que la Gambie a ratifiée, reconnaît que « [t]oute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre<sup>159</sup>. » Si la Charte africaine ne mentionne pas de droit spécifique à l'alimentation, la Commission africaine a reconnu le droit à l'alimentation dans les dispositions de la Charte garantissant le droit à la santé et le droit à la vie (article 4)<sup>160</sup>.

## 5.1.2 DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'article 24 de la Charte africaine protège le droit des peuples « à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement<sup>161</sup> ».

Le droit à un environnement propre, sain et durable est aujourd'hui universellement reconnu, depuis que le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations unies ont adopté des résolutions en ce sens en octobre 2021<sup>162</sup> et en juillet 2022<sup>163</sup>, respectivement.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement a souligné que le droit à un environnement sain comportait des éléments de procédure et de fond. « Les éléments de procédure sont l'accès à l'information, la participation du public, et l'accès à la justice et à des recours utiles. Les éléments de fond sont notamment les suivants : un air pur, un climat sûr, une eau sans risque sanitaire, des services d'assainissement adéquats, des aliments sains et produits selon des méthodes durables, des environnements non toxiques, dans lesquels chacun peut vivre, travailler, étudier et se divertir, ainsi qu'une biodiversité et des écosystèmes sains<sup>164</sup>. » Le rapporteur spécial a souligné l'importance de l'accès à l'information environnementale et de la participation du public aux décisions liées à l'environnement.

## 5.1.3 DROIT AU TRAVAIL

Les articles 6 et 7 du PIDESC reconnaissent le droit au travail et le droit à des conditions de travail justes et favorables. À ce titre, la Gambie est tenue de prendre des mesures pour préserver « le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté<sup>165</sup> » et de garantir « la sécurité et l'hygiène du travail<sup>166</sup> ». La Charte africaine reconnaît par ailleurs « le droit de travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes<sup>167</sup> ».

---

<sup>158</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, Observation générale n° 14 : Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), 11 août 2000, doc. ONU E/C.12/2000/4, § 11.

<sup>159</sup> Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 27 juin 1981, article 16 (ci-après CADHP).

<sup>160</sup> Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *The Social and Economic Rights Action Centre (SERAC) and the Center for Economic and Social Rights (CESR) v. Nigeria*, Communication 155/96 (ACHPR/COMM/A044/1), 2002, esr-net.org/sites/default/files/srac.pdf.

<sup>161</sup> CADHP, article 24.

<sup>162</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Résolution, , Droit à un environnement propre, sain et durable, 18 octobre 2021, doc. ONU A/HRC/RES/48/13.

<sup>163</sup> Assemblée générale des Nations unies, Résolution, Droit à un environnement propre, sain et durable, 26 juillet 2022, doc. ONU A/76/L.75.

<sup>164</sup> Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, Rapport, Droit à un environnement sain : bonnes pratiques, 30 décembre 2019, doc. ONU A/HRC/43/53, § 2.

<sup>165</sup> PIDESC, article 6(1).

<sup>166</sup> PIDESC, article 7(b).

<sup>167</sup> CADHP, article 15.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÈCHE

#### LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

## 5.2 RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES DE RESPECTER LES DROITS HUMAINS

Il incombe à toutes les entreprises de respecter tous les droits humains, où qu'elles soient implantées dans le monde, quel que soit leur secteur d'activité, et quelle que soit leur nationalité ou taille. Cette responsabilité est énoncée dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ci-après les Principes directeurs des Nations unies), qui constituent une norme de conduite générale internationalement reconnue<sup>168</sup>. La responsabilité qu'ont les entreprises de respecter les droits humains est indépendante des responsabilités propres aux États en la matière et prévaut sur le respect des lois et règlements nationaux qui protègent les droits fondamentaux<sup>169</sup>.

Cette responsabilité impose aux entreprises d'éviter d'être à l'origine d'atteintes aux droits humains ou d'y contribuer par leurs propres activités, et de remédier aux effets néfastes auxquels elles ont contribué, notamment en remédiant à toute incidence effective.

Une entreprise « contribue » à un impact si « ses activités combinées à celles d'autres entités causent ledit impact, ou si ses activités ont causé, facilité ou incité une autre entité à le causer<sup>170</sup>. » Le facteur suivant peut être pris en compte : « dans quelle mesure l'entreprise aurait pu ou aurait dû savoir qu'il existait un risque d'impact négatif réel ou potentiel, c.-à-d. dans quelle mesure l'impact négatif était prévisible<sup>171</sup>. »

Pour honorer sa responsabilité, une entreprise doit prendre en permanence des mesures proactives pour identifier les conséquences réelles ou potentielles de ses activités sur les droits humains et y remédier. Avant tout, l'entreprise doit mettre en œuvre une diligence raisonnable afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives sur les droits humains qu'elle peut avoir ou auxquelles elle peut contribuer par le biais de ses propres activités, ou qui peuvent découler directement de ses activités, produits ou services en raison de ses liens avec d'autres entreprises, et de rendre compte de la façon dont elle remédie à ces incidences<sup>172</sup>.

Il peut arriver qu'une entreprise se rende compte, dans le cadre de sa diligence raisonnable, qu'elle est susceptible d'être à l'origine d'une atteinte aux droits humains ou d'y contribuer. Le cas échéant, l'entreprise doit mettre fin à l'incidence négative ou l'éviter et, si possible, user de son influence pour atténuer tout effet résiduel<sup>173</sup>.

Dans le cas de Nessim, l'entreprise devrait de façon continue exercer une diligence raisonnable afin de déterminer si l'une ou l'autre de ses activités a des conséquences négatives pour les droits humains. Si elle note de tels effets, elle doit alors mettre fin à l'activité néfaste. Elle doit aussi être transparente quant à ses pratiques relatives à la diligence raisonnable, en fournissant des informations sur la nature de ses activités, leurs effets négatifs et les mesures prises par l'entreprise pour y mettre fin ou les atténuer et y remédier.

L'obligation de diligence raisonnable relative aux droits humains concerne toutes les entreprises liées au domaine de la production de farine de poisson. Les entreprises qui achètent de la farine de poisson doivent cartographier leurs chaînes d'approvisionnement et analyser les risques en matière de droits humains auxquels elles peuvent être directement liées du fait de leurs relations avec des fournisseurs tels que Nessim.

---

<sup>168</sup> Cette responsabilité a été expressément reconnue par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 16 juin 2011 lors de l'adoption des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et le 25 mai 2011 quand les 42 États qui avaient adhéré à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales ont adopté à l'unanimité une version révisée des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Voir Conseil des droits de l'homme, Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises, Résolution 17/4, doc. ONU A/HRC/RES/17/4, 6 juillet 2011, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/G11/144/72/pdf/G1114472.pdf?OpenElement> ; OCDE, Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, 2011, Éditions OCDE, <https://www.oecd.org/fr/gouvernemententrepreneur/mne/>.

<sup>169</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, 2011, [www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf) (ci-après Principes directeurs des Nations unies), principe 11, avec son commentaire.

<sup>170</sup> OCDE, *Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, 2018, question 29.

<sup>171</sup> OCDE, *Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, 2018, question 29.

<sup>172</sup> Principes directeurs des Nations unies, (op. cit.), principe 17.

<sup>173</sup> Principes directeurs des Nations unies, principe 19.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

## 5.2.1 OBLIGATIONS DES ÉTATS

En vertu du droit international relatif aux droits humains, tous les États, y compris la Gambie, ont l'obligation d'assurer une protection contre les atteintes aux droits humains commises par tous les acteurs, notamment par les entreprises<sup>174</sup>. Les États sont tenus de prendre les mesures appropriées pour empêcher que des acteurs privés ne commettent de telles atteintes, et d'agir lorsqu'elles se produisent, en enquêtant sur les faits, en sanctionnant les responsables et en réparant les préjudices causés<sup>175</sup>. Cette obligation repose sur le principe essentiel selon lequel les États doivent protéger les personnes et les collectivités des activités néfastes des acteurs privés « par le biais de politiques, de lois, de règles et de procédures judiciaires efficaces<sup>176</sup> ».

## 5.3 DROITS CIVILS ET POLITIQUES

La Gambie a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en 1979. Le PIDCP reconnaît le droit de ne pas être soumis arbitrairement à la détention et à des actes de torture, ainsi que les droits des détenu·e·s<sup>177</sup>. La Gambie a également ratifié en 2018 la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui invite les États à prendre des mesures pour prévenir les actes de torture et qui proscrit la torture quelles que soient les circonstances, y compris pour obtenir des aveux de culpabilité<sup>178</sup>.

La Charte africaine reconnaît aussi le droit de ne pas être soumis à une détention arbitraire et à des actes de torture<sup>179</sup>.

---

<sup>174</sup> Principes directeurs des Nations unies, principe 1.

<sup>175</sup> Principes directeurs des Nations unies, principe 1.

<sup>176</sup> Voir d'une manière générale, Amnesty International, *Injustice incorporated: Corporate abuses and the human right to remedy* (Index : POL 30/001/2014), 7 mars 2014, <https://www.amnesty.org/en/documents/pol30/001/2014/en/>.

<sup>177</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), articles 9, 7 et 10.

<sup>178</sup> Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après Convention contre la torture), articles 1 et 2.

<sup>179</sup> CADHP, articles 6 et 5.

# 6. ABSENCE DE CONSULTATION APPROFONDIE ET DE TRANSPARENCE QUANT À LA GESTION DE LA PÊCHE

On constate une absence de consultation approfondie et de transparence quant aux accords relatifs à la pêche passés entre la Gambie et d'autres États. Selon la Constitution gambienne, les accords internationaux signés par le gouvernement doivent être validés par l'Assemblée nationale<sup>180</sup>. Or les accords de pêche avec des gouvernements étrangers ne sont pas, comme ils le devraient, systématiquement approuvés par le Parlement ; cela signifie que des navires étrangers pêchent dans les eaux gambiennes sans l'aval des représentant-e-s du peuple. En juin 2021, des membres de l'Assemblée nationale ont critiqué l'accord de 2017 entre le Sénégal et la Gambie, le qualifiant d'illégal en l'absence d'approbation par le Parlement. Le ministre de la Pêche de l'époque s'est engagé à soumettre le texte à l'Assemblée nationale<sup>181</sup>. En septembre 2022, le président gambien a annoncé que le gouvernement présenterait deux accords de pêche, l'un avec le Sénégal et l'autre avec le Ghana, à l'Assemblée nationale pour qu'ils soient approuvés<sup>182</sup>. Ces accords n'ont pas à ce jour été validés par le parlement. Cette absence de consultation publique au sujet des accords de pêche va à l'encontre des articles 19 et 25(a) du PIDCP, qui garantissent, respectivement, le droit des citoyen-ne-s de rechercher et recevoir des informations, et le droit de « prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis<sup>183</sup> ». De plus, le droit de recevoir des informations inclut également les informations concernant l'environnement<sup>184</sup>.

D'après les recherches menées par Amnesty International, la population locale n'est pas non plus suffisamment consultée au sujet des accords de pêche et de l'ouverture d'usines de farine de poisson en Gambie<sup>185</sup>. Le manque d'informations et de transparence concerne notamment les investissements du

<sup>180</sup> Constitution de la Seconde République de Gambie, 1997 (modifiée en 2001), art. 79(c).

<sup>181</sup> *The Standard*, "Senegal-Gambia fishing agreement illegal– NA", 29 juin 2021, [standard.gm/senegal-gambia-fishing-agreement-illegal-nao](https://standard.gm/senegal-gambia-fishing-agreement-illegal-nao).

<sup>182</sup> *The Voice*, "The government will table two agreements between Senegal, Ghana on fisheries- president Barrow", 16 septembre 2022, [voicerussia.com/2022/09/16/the-government-will-table-two-agreements-between-senegal-ghana-on-fisheries-president-barrow/](https://voicerussia.com/2022/09/16/the-government-will-table-two-agreements-between-senegal-ghana-on-fisheries-president-barrow/).

<sup>183</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), Article 19.2, article 25(a)

<sup>184</sup> Rapporteur spécial des Nations unies sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, 24 janvier 2018, doc. ONU A/HRC/37/59, § 17 de l'annexe.

<sup>185</sup> Voir aussi Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 82, 90.

gouvernement avant qu'ils soient réalisés et l'accès aux données et réglementations actuelles. Les activités autour des usines de farine de poisson sont souvent entourées de secret<sup>186</sup>.

Quand de grands projets et activités de développement sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales, comme c'est le cas des usines de farine de poisson, l'Agence nationale pour l'environnement (NEA) a pour mission de veiller à ce qu'ils soient « durables et respectueux de l'environnement, en garantissant que ces projets et activités fassent l'objet d'une évaluation de leur impact environnemental et social, afin de déterminer leur caractère durable et respectueux avant leur mise en œuvre<sup>187</sup> ». À cette fin, la NEA assigne à ces types de projets un groupe de travail devant réaliser une étude d'impact sur l'environnement, conformément à la Réglementation de 2014 relative à l'évaluation d'impact environnemental, qui détaille « le processus d'évaluation de l'impact, dont un examen des déclarations d'impact », mais aussi les « dispositions relatives à l'attribution de certificats environnementaux pour le projet de développement et aux infractions à ces dispositions<sup>188</sup> ». Au titre de cette réglementation, tout promoteur doit « prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir les avis et opinions de la collectivité locale susceptible d'être la plus touchée par le projet, ainsi que de toute autre personne concernée ou partie prenante au cours de la réalisation de l'étude<sup>189</sup> ». À cette fin, le promoteur a les obligations suivantes : « (a) organiser des réunions avec les populations et parties prenantes concernées, afin d'expliquer le projet et ses effets ; (b) veiller à ce que les lieux et horaires des réunions conviennent aux personnes concernées et à ce qu'elles soient organisées avec les autorités locales ; (c) établir le procès-verbal des réunions et le joindre en annexe de la déclaration d'impact environnemental<sup>190</sup> ». Lors de son examen des observations émises par la collectivité locale, le groupe de travail peut déterminer la nécessité d'une réunion publique<sup>191</sup>. En fonction du contexte, ce n'est pas toujours jugé nécessaire<sup>192</sup>.

Selon la NEA, dans le cas des trois usines de farine de poisson, aucune réunion publique n'a été organisée car les commissions de développement des villages étaient déjà favorables aux projets<sup>193</sup>. Ces commissions sont juridiquement considérées comme un point de contact avec la population locale. De fait, la Loi relative aux autorités locales dispose : « Une commission de développement du village est responsable des questions relatives à l'aménagement du territoire à l'échelle du village et sert de point de contact de proximité pour toute aide au développement du village<sup>194</sup> . »

Pour finaliser son évaluation, la NEA a besoin de documents attestant d'une consultation publique. À ce titre, les promoteurs du projet doivent remettre un protocole d'accord, s'ils en ont rédigé un ; dans le cas contraire, selon la NEA, l'agence prévoit une clause de sauvegarde dans un document sur la responsabilité sociale des entreprises où il leur est demandé de faire preuve de responsabilité sociale et d'envisager de faire appel aux habitants pour occuper les emplois non qualifiés<sup>195</sup>. Les protocoles d'accord avec les communautés locales comportent généralement des engagements de la part du promoteur en faveur d'un soutien économique et social. Quo qu'il en soit, comme indiqué plus haut, les comptes rendus des réunions publiques tenues pendant la période de consultation doivent être annexés à la déclaration d'impact environnemental, en vertu de la réglementation de 2014 sur l'évaluation de l'impact environnemental.

Un agent du service chargé des évaluations de l'impact environnemental à la NEA a expliqué : « Nous insistons pour que la population locale en sorte gagnante. Souvent, l'accord est conclu avec la commission de développement du village. Quel que soit le contenu de l'accord, il y a généralement un protocole d'accord jugé définitif. Le cas échéant, nous insistons pour qu'il nous soit remis ; c'est parfois un accord verbal<sup>196</sup>. »

La NEA n'a pas confirmé s'il existait vraiment un protocole d'accord pour les trois usines de farine de poisson.

Selon la direction de Nessim, aucun protocole d'accord n'a été conclu à Sanyang, mais l'usine a organisé plusieurs réunions avec les habitants, et ils sont parvenus à une « entente cordiale<sup>197</sup> ». Dans sa réponse à notre courrier visant à respecter son droit de réponse, Nessim a ajouté : « Nous avons épuisé toutes les

<sup>186</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 90-91.

<sup>187</sup> NEA, Environmental Impact Assessment, The Environmental Impact Assessment (EIA) Programme, [nea.gm/environmental-impact-assessment/](http://nea.gm/environmental-impact-assessment/).

<sup>188</sup> NEA, Environmental Impact Assessment, The Environmental Impact Assessment (EIA) Programme, [nea.gm/environmental-impact-assessment/](http://nea.gm/environmental-impact-assessment/).

<sup>189</sup> Environmental Impact Assessment Regulations, 2014, partie II, article 16(1).

<sup>190</sup> Environmental Impact Assessment Regulations, 2014, partie II, article 16(2).

<sup>191</sup> Environmental Impact Assessment Regulations, 2014, partie II, article 21.

<sup>192</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>193</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>194</sup> Gambie, Loi relative aux autorités locales, 2002, [thegambiatimes.com/wp-content/uploads/2020/07/LOCAL-GOVERNMENT-ACT-2002.pdf](http://thegambiatimes.com/wp-content/uploads/2020/07/LOCAL-GOVERNMENT-ACT-2002.pdf), partie V, article 98 [traduction Amnesty International].

<sup>195</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>196</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>197</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

### LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

procédures avant l'implantation de l'usine. Toutes les personnes impliquées dans la négociation [étaient] pleinement habilitées à représenter la population locale. Nos négociations commencent avec les habitants et [nous avons] obtenu l'autorisation avant de contacter le gouvernement central pour obtenir son aval<sup>198</sup>. »

Néanmoins, plus d'une dizaine d'habitants interrogés par Amnesty International n'avaient pas connaissance d'une consultation relative à l'implantation de l'usine de farine de poisson dans leur village, ayant plutôt appris son existence quand des représentants sont venus quadriller le terrain. Même à ce moment, certains ne savaient pas quel type d'usine ce serait.

Madi Koi Jitteh, fumeur de poisson, a expliqué comment il avait appris l'existence de l'usine : « Un jour où nous étions assis là, nous avons vu le conseil des anciens, la commission de développement du village et des fonctionnaires enlever une clôture et prendre des mesures. Je l'ai vu de mes propres yeux. Mon patron, le président de la commission de la plage de Sanyang, est allé les interroger et ils nous ont dit qu'ils allaient construire ici une usine de farine de poisson. Mon patron a insisté et a demandé pourquoi ils faisaient ça sans nous en parler<sup>199</sup>. » L'*alkalo* de Sanyang a affirmé qu'un protocole d'accord avait été conclu, mais pas diffusé. Il a précisé : « Le problème, c'est que les bonnes informations ne parvenaient pas au Conseil des anciens. Le protocole d'accord n'est jamais arrivé devant les habitants. Cela s'est fait entre l'entreprise et l'ex-président de la commission de développement [...] au nom de la population, mais personne n'a jamais vu ce protocole d'accord. Les anciens n'avaient manifestement pas bien été informés<sup>200</sup>. » L'*alkalo* a déclaré qu'il avait pu lire une partie du protocole d'accord et qu'il était très flou. Il en a demandé une copie, qui ne lui a jamais été remise. Solomon Senghore, propriétaire d'un écolodge, a déclaré : « Au tout début, ils n'avaient pas de protocole d'accord. Récemment, j'ai entendu dire qu'ils en avaient un, mais je n'y crois pas, je ne l'ai jamais vu<sup>201</sup>. » Un autre restaurateur et hôtelier, Ibrahim Sanyang, a affirmé qu'un protocole d'accord avait été conclu avec l'ex-président de la commission de développement du village, actuellement employé par Nessim, mais que le document n'avait pas été diffusé auprès des habitants : « Il y avait un protocole d'accord rédigé par [l'ex-président de la commission de développement du village], mais la nouvelle commission ne dispose pas de ce protocole d'accord. Elle les a contactés, mais ils ne veulent pas de contact avec les habitants<sup>202</sup>. » Le manque de consultation en bonne et due forme sur l'implantation de l'usine de Nessim et, en particulier, sur l'affectation des parcelles, est illustré par les répercussions économiques négatives qui touchent directement certains habitants, ainsi que par l'absence de mesures adaptées pour y remédier. Une femme qui travaille dans les potagers derrière l'usine, « Khadidja », en témoigne : « Avant la construction de l'usine, c'est ici que nous produisions du riz. Nous avons vu des garçons s'emparer des terres et [l'ancien président du Comité de développement du village] nous a dit qu'ils nous donneraient du riz. Ils ont fait ça délibérément, ils s'en fichaient. Ils ont arraché tout le riz et tout brûlé. Nous n'avons pas eu ce qui était promis. Nous avons perdu du riz à cause de ça. C'était un terrain collectif, une rizière pour tout le monde<sup>203</sup>. » Farah, une autre cultivatrice, a ajouté : « Cette parcelle nous avait été donnée par l'ancien président, pour la population, alors on s'en servait pour cultiver du riz pour lui [...]. Deux ans avant l'arrivée de l'usine, les gens cultivaient du riz pour leur consommation. Un homme avait réussi à récolter 40 sacs de riz à lui tout seul<sup>204</sup>. » Un journaliste de Sanyang a confirmé que les terrains étaient utilisés par les habitants pour la riziculture, mais qu'ils avaient été détruits pour l'usine : « C'était un terrain collectif. Ils ont versé des indemnités à l'époque, mais ce n'était pas satisfaisant pour les femmes<sup>205</sup>. »

Tout cela tend à indiquer que l'entreprise n'a pas su véritablement consulter les personnes directement concernées par la construction et les activités de sa nouvelle usine de farine de poisson. Pour remplir l'obligation qui lui incombe de respecter les droits humains, Nessim aurait dû mener une telle consultation dans le cadre d'une procédure complète de diligence requise en matière de droits humains. Nessim aurait ainsi pu comprendre les incidences probables de son activité et les mesures nécessaires pour les atténuer. Nessim a déclaré à Amnesty International que l'entreprise « [faisait] tout en son pouvoir pour respecter les lois relatives aux droits humains telles qu'elle les comprend », et « respecter les droits de toutes les personnes qui travaillent à l'usine<sup>206</sup> ».

L'absence de consultation complète et transparente auprès des habitants de Sanyang susceptibles d'être concernés par les activités de Nessim, consultation à mener par les autorités gambiennes pertinentes avant

<sup>198</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, courriel à Amnesty International daté du 18 mai 2023.

<sup>199</sup> Entretien en personne avec Madi Koi Jitteh, 24 mars 2022, Sanyang.

<sup>200</sup> Entretien en personne avec Lamin Jabang, 21 mars 2022, Sanyang.

<sup>201</sup> Entretien en personne avec Solomon Senghore, 23 mars 2022, Sanyang.

<sup>202</sup> Entretien en personne avec Ibrahim Sanyang, 21 mars 2022, Sanyang.

<sup>203</sup> Entretien en personne avec « Khadidja » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 24 mars 2022, potagers de Sanyang.

<sup>204</sup> Entretien en personne avec « Farah » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 24 mars 2022, potagers de Sanyang.

<sup>205</sup> Entretien en personne avec « Alieu » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 4 mars 2021, Sanyang.

<sup>206</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023 [traduction Amnesty International]

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

### LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

l'implantation de l'usine à Sanyang, constitue aussi un manquement aux obligations de la Gambie au titre de l'article 12 du PIDESC (droit à la santé physique et mentale<sup>207</sup>), de l'article 16 de la Charte africaine (« droit de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre ») et de l'article 19 du PIDCP, qui reconnaît le droit de chercher et de recevoir des informations<sup>208</sup>. En outre, comme précisé plus haut, l'accès à l'information et la participation publique des populations locales sont des éléments fondamentaux du droit à un environnement sain, tel qu'il a été énoncé par le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement<sup>209</sup>.

---

<sup>207</sup> PIDESC, 16 décembre 1966, article 12(2)(b) ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 14 : Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), 11 août 2000, doc. ONU E/C.12/2000/4, § 11.

<sup>208</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), article 19.2.

<sup>209</sup> Rapporteur spécial des Nations unies sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, 24 janvier 2018, doc. ONU A/HRC/37/59, § 17 de l'annexe.

#### **GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE**

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

# 7. IMPACT SOCIOÉCONOMIQUE DES ACTEURS DE LA PÊCHE À SANYANG

## 7.1 INCIDENCES SUR LES ACTIVITÉS DE PÊCHE TRADITIONNELLE

**« Je suis devenu pêcheur professionnel en 1994. Ces gros bateaux sont là dans les eaux depuis des années, mais généralement pour la pêche en eau profonde. Les choses ont radicalement changé depuis [...] 2017 et j'ai entendu dire que le gouvernement avait signé un contrat avec toutes ces entreprises qui ont des gros bateaux<sup>210</sup>. »**

Morro Camara, pêcheur de Sanyang

Les habitants ont remarqué ces dernières années une augmentation du nombre de chalutiers industriels étrangers, qu'ils désignent par le mot français « bateaux ». Ce phénomène a eu des conséquences négatives pour les pêcheurs artisiaux locaux, ce qui constitue une atteinte à leurs droits. Au titre des réglementations gambiennes, une zone de neuf milles marins à partir du rivage (environ 16,6 km) est réservée à la pêche artisanale.

Les pêcheurs artisiaux qu'Amnesty International a rencontrés se plaignent de voir leurs filets déchirés tous les jours par des bateaux industriels étrangers qui s'approchent plus près de la côte qu'ils n'y sont autorisés, ce qui provoque d'importantes pertes.

Morro Camara, un pêcheur de Sanyang, a ainsi décrit la situation : « La dernière fois je suis allé pêcher à 10 km de la côte, même là il y a de gros chalutiers industriels, ils viennent jusqu'à cinq milles du bord. On doit leur faire des signes pour qu'ils nous voient et pour éviter les accidents. Parfois, on est assis ici et on les

<sup>210</sup> Entretien en personne avec « Morro Camara », 23 mars 2022, plage de Sanyang.

voit<sup>211</sup>. » Morro n'est pas le seul dans cette situation. Un pêcheur sénégalais en activité à Sanyang depuis 1997 a indiqué : « Les gros bateaux déchirent les filets et on ne peut pas les réparer. J'ai perdu au moins 100 filets. Avant 2016, je n'avais pas ce problème, mais dès le changement de gouvernement, le nombre de chalutiers a augmenté<sup>212</sup>. » Le Centre local de pêche de Tanji estime ainsi que ce pêcheur a perdu plus de 40 000 dalasis (719 dollars des États-Unis) d'équipements un jour de février 2022 à cause d'un chalutier étranger. Ibrahima Diatta, pêcheur gambien en activité à Sanyang depuis près de 22 ans, a signalé : « Chaque mois, on coupe nos filets. Ce sont les grands bateaux qui font ça, la nuit et le matin. Ils pêchaient à 20 km les années passées, maintenant ils sont à 5 km, 8 km, 10 km. C'est difficile pour nous parce qu'on pêche jusqu'à 10 km. Ils sont là jour et nuit. Ils pêchent bonga, ladyfish, barracuda, captain fish, seiches, calamars... Ils pêchent tout. Ils emmènent leurs poissons à Dakar ou en Chine<sup>213</sup>. »

De plus, selon ces pêcheurs traditionnels, les navires industriels étrangers pêchent régulièrement, ce qui vide les ressources halieutiques sans tenir compte des réglementations, obligeant ainsi ceux qui pratiquent la pêche artisanale à aller plus loin et plus longtemps en mer. Selon Morro : « Il est difficile aujourd'hui de trouver de grands bancs de poissons, il faut pêcher en eau profonde<sup>214</sup>. » Il ajoute, au sujet des réglementations qui interdisent la pêche une partie de l'année pour que l'océan se renouvelle : « Elles [les autorités] ferment la mer pour nous mais pas pour les gros bateaux. Les chalutiers pêchent toute l'année, même la nuit<sup>215</sup>. » Le témoignage d'Ibrahima va dans le même sens : « Le poisson a tellement diminué. Les années passées, ça fait cinq ou six ans, les poissons il y en avait beaucoup. Si on partait à 1-2 km, on attrapait des poissons puis on revenait. Ça a diminué parce que les grands bateaux, les Chinois, sont nombreux<sup>216</sup>. » Keba Niang, Sénégalais qui pêche là depuis 17 ans, s'est également plaint de la concurrence des bateaux étrangers : « Nous avons commencé à voir de gros chalutiers ces deux dernières années [...]. Les gens dessus ont l'air [étrangers] [...]. Ils utilisent un filet à très petites mailles qui ne laisse rien passer et qui attrape tout. Leur maillage fait environ 36 mm<sup>217</sup>. » Ndiaw Camara, Sénégalais qui pêche en Gambie depuis 20 ans, a expliqué : « La pêche est difficile maintenant depuis qu'on voit les bateaux. Ça a commencé autour de 2019. Ce sont des gros bateaux, ce sont des [étrangers]... Ils prennent tous les poissons, ils ne laissent rien ; ils utilisent les mailles 36<sup>218</sup>. »

Un employé de la marine a confirmé à Amnesty International que les navires pêchant avec des filets au maillage de la mauvaise taille ou plus près du rivage qu'ils n'y sont autorisés, ce qui est illégal, étaient un problème fréquent, en particulier le long du littoral, la marine n'ayant pas les moyens de contrôler toute la côte. Il a déclaré : « Les pêcheurs se plaignent à la marine que leurs filets sont déchirés [...]. C'est fréquent. [...] À Sanyang et à Tanji, ils se plaignent plus souvent de ces problèmes, mais à Banjul ils nous voient, alors c'est plus occasionnel. Ça arrive plus souvent dans les zones côtières. Nous les arrêtons, ceux qui pêchent illégalement, le jour mais plus souvent la nuit. Nous n'avons pas les moyens nécessaires car nous n'avons que deux bateaux [actuellement] opérationnels. [...] Nous n'avons pas assez de personnel [...]. Nous n'avons pas la force de faire tout ça<sup>219</sup>. »

Par conséquent, les pêcheurs artisanaux, en particulier dans ces zones côtières, subissent un désavantage injuste car ils ne peuvent rien contre les navires industriels qui déchirent régulièrement leurs filets et qui pêchent plus près de la côte qu'ils n'y sont autorisés. Outre le versement d'indemnisations aux pêcheurs artisanaux dans ce type de cas, le gouvernement gambien doit prendre les mesures nécessaires, notamment renforcer les moyens de la marine, afin de lutter contre la pêche INDNR, préservant ainsi le droit des pêcheurs artisanaux à « la sécurité et l'hygiène du travail », comme l'énonce le PIDESC, et leur droit de travailler dans « des conditions équitables et satisfaisantes », comme le spécifie la Charte africaine.

## 7.2 IMPACT SUR L'ACTIVITÉ ARTISANALE DE TRANSFORMATION ET DE VENTE DU POISSON

Les activités artisanales de transformation de poisson incluent la fumaison et le séchage du poisson. Les personnes qui pratiquent la fumaison achètent du poisson, le fument, puis le vendent. Il existe deux groupes

<sup>211</sup> Entretien en personne avec « Morro Camara », 23 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>212</sup> Entretien en personne avec un pêcheur sénégalais, 22 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>213</sup> Entretien en personne avec Ibrahima Diatta, 22 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>214</sup> Entretien en personne avec « Morro Camara », 23 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>215</sup> Entretien en personne avec « Morro Camara », 23 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>216</sup> Entretien en personne avec Ibrahima Diatta, 22 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>217</sup> Entretien en personne avec Keba Niang, 22 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>218</sup> Entretien en personne avec Ndiaw Camara, 22 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>219</sup> Entretien par appel vocal avec un employé de la marine gambienne, 30 juin 2022.

qui pratiquent la fumaison artisanale en Gambie : l'un est composé d'hommes et de femmes spécialisés dans la fumaison du bonga, et l'autre, composé majoritairement de femmes, transforme le poisson-chat et plusieurs espèces de raie<sup>220</sup>. Les sécheuses de poisson sont principalement des femmes. Elles font sécher au soleil, sur des claires, le poisson qu'elles ont acheté. Il y a environ 86 fumeuses et fumeurs artisanaux et 259 sécheuses artisanales en Gambie<sup>221</sup>. Environ 80 % des personnes qui transforment le poisson et 50 % des personnes qui le vendent à petite échelle sont des femmes<sup>222</sup>.

Le long de la plage à Sanyang, de nombreuses femmes font sécher du poisson au soleil. Elles font sécher toute espèce à leur disposition, du bonga au poisson-chat, car, comme elles le signalent, le poisson est de plus en plus difficile à trouver. Elles expliquent que les pêcheurs qui les fournissent se plaignent de ne pas pouvoir trouver de poisson ou de voir leurs filets déchirés par les navires industriels.

Les personnes qui pratiquent la fumaison témoignent aussi du manque de poisson et de la hausse des prix. Selon un rapport publié en 2020 par la Commission européenne, le résultat net d'exploitation pour les fumeurs de poisson en Gambie est négatif<sup>223</sup>. L'UE estime que le résultat net d'exploitation chaque année pour un fumeur artisanal est de 87 800 dalasis (environ 1 400 dollars des États-Unis), déduction faite de toutes leurs dépenses (poisson, bois, sel et salaires). Ils achètent du poisson directement aux pêcheurs, mais ils sont en concurrence avec les marchand-e-s de poisson qui fournissent les marchés locaux et avec les usines de farine de poisson<sup>224</sup>.

Selon la FAO, le prix du bonga en Gambie a fortement augmenté depuis l'implantation des usines de farine de poisson en 2017<sup>225</sup>.



### ADAMA JATTA, FUMEUSE DE POISSON

Adama Jatta, 25 ans, est fumeuse de poisson à Sanyang. Elle a trois enfants. Elle a commencé à pratiquer la fumaison en 2014 avec sa grand-mère, et elle a continué après le décès de cette dernière. Avant, elle était spécialisée dans le poisson-chat, la raie-guitare et le requin. Aujourd'hui, elle fume n'importe quelle espèce de poisson qu'elle est susceptible de trouver. Selon ses explications : « Avant, ce n'était pas difficile de trouver du poisson, mais maintenant c'est difficile et il y a une énorme différence de prix. De 2014 à 2016, trois poissons-chats valaient 25 dalasis. Aujourd'hui, quatre poissons-chats coûtent 100 dalasis et les plus gros valent 100 dalasis à l'unité. » En 2014, elle avait du poisson presque tous les jours, mais aujourd'hui elle doit parfois attendre une semaine avant d'en trouver.

<sup>220</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 37.

<sup>221</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 37.

<sup>222</sup> Changing Markets et Greenpeace Afrique, *Feeding a monster* (op. cit.), p. 28.

<sup>223</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 62.

<sup>224</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 62.

<sup>225</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 49.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS



↑ Une femme transforme du poisson sur un site de fumaison © Marta Colomer/Amnesty International

Les personnes spécialisées dans le fumage du bonga et de la sardinelle sont elles aussi confrontées à une rude concurrence. La sardinelle plate et la sardinelle ronde étaient deux des 10 espèces les plus pêchées par les navires industriels entre 2014 et 2018<sup>226</sup>, ce qui représentait une concurrence directe pour les pêcheurs artisanaux et les mareyeurs locaux. Madi Koi Jitteh, qui fume du poisson à plein temps à Sanyang depuis 2002, a expliqué que sa marge avait largement baissé, ce qui a une incidence négative sur son niveau de vie. En général, il fume du bonga, mais il dit avoir arrêté en raison de la hausse des prix. Maintenant, il n'engrange plus que 260 dalasis (4 dollars des États-Unis) pour un panier de poisson fumé, contre 300 dalasis (4,80 dollars des États-Unis) auparavant. Par conséquent, il reste parfois un mois sans travailler, car il n'y a pas assez de poisson. Il a remarqué que la façon de vendre le bonga avait changé avec l'arrivée de la première usine de farine de poisson à Gunjur. Avant, les pêcheurs vendaient tout leur poisson du jour de façon informelle au moyen d'une négociation, alors qu'ils les vendent aujourd'hui au panier<sup>227</sup>. Le fait que les usines de farine de poisson rémunèrent au comptant la même espèce de poisson et acceptent même du poisson pourri les rend plus attractives aux yeux des pêcheurs, par rapport aux poissonniers locaux qui achètent souvent à crédit<sup>228</sup>. Madi l'a ainsi expliqué : « D'après nous, l'usine fait grimper les prix, car elle encourage la pêche de toutes les sortes de poissons, de plus en plus, et même les juvéniles, même les pourris, alors ils les encouragent à rester encore plus longtemps en mer pour pêcher<sup>229</sup>. »

Bakary Fatty, vendeur de poisson originaire de Brikama-Kombo, vient une fois par semaine à Sanyang pour acheter du poisson fumé et le vendre à Brikama-Ba. Il décrit les conséquences qu'a pour lui la hausse du prix du bonga. Il y a cinq ans, un panier (environ 25 kg) de bonga fumé valait entre 1 000 dalasis et 1 300 dalasis (16 à 20,85 dollars des États-Unis), mais aujourd'hui, les prix montent jusqu'à 2 000 dalasis. Par conséquent, lorsqu'il vend du poisson fumé, il fait un bénéfice d'environ 300 dalasis par panier, contre 400-500 dalasis il y a cinq ans, ce qui a une incidence négative sur son niveau de vie<sup>230</sup>. Lorsque nous nous sommes entretenus avec Bakary en septembre 2022, il a expliqué qu'un panier de bonga fumé valait maintenant jusqu'à 3 000 dalasis<sup>231</sup>.

De plus, selon le rapport « *Seasick* » de Greenpeace Afrique paru en 2020, la pêche industrielle (qui englobe les navires étrangers et les usines de farine de poisson) a été autorisée à poursuivre ses activités avec moins de restrictions que la pêche traditionnelle au paroxysme de la pandémie de COVID-19, ce qui a davantage déséquilibré la concurrence pour les habitant·e·s<sup>232</sup>. Si le président a ordonné la fermeture provisoire des trois usines de farine de poisson à partir du 23 mars 2020, elles ont rapidement rouvert le

<sup>226</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 34.

<sup>227</sup> Entretien en personne avec Madi Koi Jitteh, 24 mars 2022, Sanyang.

<sup>228</sup> Changing Markets, *Fishing for catastrophe* (op. cit.), p. 43.

<sup>229</sup> Entretien en personne avec Madi Koi Jitteh, 24 mars 2022, Sanyang.

<sup>230</sup> Entretien en personne avec Bakary Fatty, 24 mars 2022, Sanyang.

<sup>231</sup> Entretien par appel vocal avec Bakary Fatty, 5 septembre 2022.

<sup>232</sup> Greenpeace Afrique, *Seasick* (op. cit.), p. 3.

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

mois suivant<sup>233</sup>. Nessim a repris ses opérations le 6 avril 2020<sup>234</sup>, alors que les mareyeurs et les personnes qui fument et sèchent le poisson, en majorité des femmes, semblent avoir rencontré encore plus de difficultés pendant la pandémie en raison des restrictions<sup>235</sup>. De mars à septembre 2020, le gouvernement a plusieurs fois prolongé l'état d'urgence, associé à des restrictions allant de la fermeture totale des entreprises non essentielles à la limitation du commerce alimentaire sur les marchés entre 6 heures du matin et 14 heures<sup>236</sup>. En raison de ces restrictions, moins de pêcheurs travaillaient et il y avait donc moins de poisson sur le marché, ce qui a fait flamber les prix<sup>237</sup>.

Par conséquent, l'activité artisanale de transformation et de vente de poisson est fortement désavantagée. Les personnes concernées sont non seulement confrontées à la prédominance des navires industriels étrangers dans les eaux gambiennes, mais aussi à une concurrence déséquilibrée de l'usine de farine de poisson. Dans ce contexte, le gouvernement gambien doit veiller à protéger leur droit à travailler et à gagner leur vie dans des conditions « justes et favorables », conformément au PIDESC, et dans des « conditions équitables et satisfaisantes », conformément à la Charte africaine. Il faut pour cela veiller non seulement à ce que la marine dispose de ressources suffisantes pour contrôler la pêche illégale, mais aussi limiter la quantité de prises de bongas et de sardinelles par les navires étrangers, y compris ceux qui travaillent avec l'usine, pour éviter une pénurie et une flambée des prix. En effet, la présence de nombreux acteurs exploitant les ressources halieutiques du pays engendre un risque de surpêche qui, à son tour, peut mener à une pénurie de poisson et à un risque d'insécurité alimentaire.

## 7.3 RISQUE D'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

### DÉFINITION DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



« La sécurité alimentaire est la condition première d'une bonne nutrition. Elle « existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active<sup>238</sup> ». »

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a détaillé dans son Observation générale n° 12 le droit à une alimentation suffisante : « La notion de durabilité est intrinsèquement liée à celle de nourriture suffisante ou sécurité alimentaire et implique que les générations actuelles et futures aient la possibilité d'obtenir cette nourriture. Ce que recouvre précisément la notion d'«adéquation» est dans une grande mesure déterminé par les conditions sociales, économiques, culturelles, climatiques, écologiques et autres, tandis que la «durabilité» renferme l'idée de disponibilité et de possibilité d'obtenir à long terme<sup>239</sup>. »

Le poisson représente la principale source de protéines animales pour la population locale. En effet, de 50 % à 60 % des apports en protéine animale des Gambien·ne·s proviennent du poisson<sup>240</sup>. Cependant, il y

<sup>233</sup> Greenpeace Africa, *Seasick* (op. cit.), p. 19.

<sup>234</sup> Foroyaa, "Sanyang youth protest against resumption of Nessim fishmeal factory", 15 avril 2020, [foroyaa.net/sanyang-youth-protest-against-resumption-of-nessim-fishmeal-factory](http://foroyaa.net/sanyang-youth-protest-against-resumption-of-nessim-fishmeal-factory).

<sup>235</sup> Foroyaa, "Women continue to struggle to get fish", 5 mai 2020, [foroyaa.net/women-continue-to-struggle-to-get-fish](http://foroyaa.net/women-continue-to-struggle-to-get-fish) ; Greenpeace Africa, *Seasick* (op. cit.), p. 19

<sup>236</sup> The Chronicle, "The Use of Emergency Powers in Response to COVID-19 in The Gambia", 7 mai 2021, [chronicle.gm/the-use-of-emergency-powers-in-response-to-covid-19-in-the-gambia/](http://chronicle.gm/the-use-of-emergency-powers-in-response-to-covid-19-in-the-gambia/) ; The Chronicle, "Gambia Declares State of Emergency to Curb Coronavirus", 27 mai 2020, [chronicle.gm/gambia-declares-state-of-emergency-to-curb-coronavirus/](http://chronicle.gm/gambia-declares-state-of-emergency-to-curb-coronavirus/). Crisis 24, "Gambia: Authorities tighten restrictions August 4 /update 5", 5 août 2020, [crisis24.garda.com/alerts/2020/08/gambia-authorities-tighten-restrictions-august-4-update-5?origin=fr\\_riskalert](http://crisis24.garda.com/alerts/2020/08/gambia-authorities-tighten-restrictions-august-4-update-5?origin=fr_riskalert) ; Panapress, "Coronavirus: President Barrow revises regulations governing markets", [panapress.com/Coronavirus-President-Barrow-rev-a\\_630655510-lang2-free\\_news.html](http://panapress.com/Coronavirus-President-Barrow-rev-a_630655510-lang2-free_news.html) ; Kerr Fatou, "Re: Restrictions on Markets and Shopping Areas Emergency Powers (Amendment) Regulations, 2020", [kerrfatou.com/re-restrictions-on-markets-and-shopping-areas-emergency-powers-amendment-regulations-2020/](http://kerrfatou.com/re-restrictions-on-markets-and-shopping-areas-emergency-powers-amendment-regulations-2020/) ; Crisis 24, "Gambia: COVID-19 restrictions eased from September 17 /update 8", [crisis24.garda.com/alerts/2020/09/gambia-covid-19-restrictions-eased-from-september-17-update-8](http://crisis24.garda.com/alerts/2020/09/gambia-covid-19-restrictions-eased-from-september-17-update-8).

<sup>237</sup> The Point, "Fish vendors decry hike in fish prices amid covid-19", 20 août 2020, [thepoint.gm/africa/gambia/headlines/fish-vendors-decrys-hike-in-fish-prices-amid-covid-19](http://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/fish-vendors-decrys-hike-in-fish-prices-amid-covid-19).

<sup>238</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 97.

<sup>239</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 12 : Le droit à une nourriture suffisante (art. 11), doc. ONU E/C.12/1999/5, § 7.

<sup>240</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 39.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

#### LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

a de moins en moins de poisson sur le marché local alors que son prix est de plus en plus élevé, conséquence à la fois de l'augmentation de la quantité de poisson pêché par un nombre croissant de chalutiers étrangers, et du volume considérable de poisson exporté chaque année (voir partie 8.4). Environ 19 300 tonnes de poisson sont exportées chaque année au titre des activités des usines de farine de poisson, des navires industriels étrangers et des entreprises de transformation du poisson qui visent les marchés étrangers<sup>241</sup>. En 2019, les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés marins ont représenté 26,6 % des exportations gambiennes, contre 11,4 % en 2015<sup>242</sup>.

Tout comme les chalutiers étrangers, le secteur de la fabrication de farine et d'huile de poisson est susceptible de contribuer à l'insécurité alimentaire de deux manières : en réduisant l'accès à une alimentation de qualité (accès physique et économique) ou en ayant un impact sur les revenus de la population locale de telle sorte que son pouvoir d'achat diminue<sup>243</sup>. Concernant le premier risque, les usines de farine de poisson ciblent les poissons pélagiques (bonga, sardinelle), qui sont la principale source de protéine pour les populations locales en raison de leur prix abordable. En effet, plus de 80 % de la population gambienne dépend de ces poissons, en particulier le bonga, pour son apport quotidien en protéine<sup>244</sup>. Par conséquent, il y a non seulement moins de poisson sur les marchés locaux pour une consommation locale, mais la demande en hausse crée aussi une flambée des prix<sup>245</sup>. Concernant le second risque, les données sont insuffisantes pour évaluer l'ampleur de l'impact de la fabrication de farine de poisson sur l'emploi local, mais la concurrence avec l'usine pour obtenir le même poisson présente un risque pour la disponibilité de ce dernier, et donc pour la main-d'œuvre locale qui dépend de la transformation de poisson<sup>246</sup>.

Selon la FAO, le pourcentage de la population gambienne en situation d'insécurité alimentaire est passé de 5 à 8 % en cinq ans (2015-2020), en partie à cause de la fluctuation des stocks de bonga, une espèce fortement ciblée par les usines de farine de poisson<sup>247</sup>. De plus, selon les estimations, la Gambie connaîtra un déficit annuel d'environ 15 000 tonnes de poisson face à l'augmentation de la demande pendant toute la décennie 2020<sup>248</sup>.

L'équipe d'Amnesty International a discuté avec des pêcheurs artisiaux, des maraîchères et des restaurateurs et restauratrices, ainsi que des transformateurs, transformatrices et vendeurs de poisson. Toutes ont signalé des difficultés à gagner leur vie. Madi Koi Jitteh, qui a deux épouses et 11 enfants, est passé de la pêche à la fumaison de poisson en 2002 afin de passer plus de temps avec sa famille. Toutefois, il a aujourd'hui des difficultés à nourrir sa famille car il est en concurrence avec l'usine pour le poisson : « Je leur dirais [au gouvernement] que je gagnais mieux ma vie avant l'usine. Avant, j'avais de l'argent pour subvenir aux besoins de ma famille, mais plus aujourd'hui<sup>249</sup>. »

« Abi », une sécheuse de poisson qui a cinq enfants, fume du poisson-chat, du poisson blanc, du vivaneau, des escargots, du bonga et de la sardinelle, depuis 25 ans. Elle a expliqué la raréfaction du poisson : « Le travail est difficile maintenant parce qu'il n'y a pas de poisson [...]. Je travaille avec les bateaux sénégalais, les petits, pas les fila tourne. On travaille pour eux et ils nous rémunèrent en poisson ; on nettoie les poissons pour eux ; on les lave pour eux et on les sale, et ils nous donnent du poisson en échange. Ils nous paient en poisson. Parfois, on obtient un demi-panier de poisson s'il y en a beaucoup, parfois on travaille pour un bateau entier sans rien recevoir parce qu'il n'y a pas beaucoup de poisson. Parfois, ils nous donnent du poisson qu'on vend et on n'en tire même pas 50 dalasis [0,80 dollar des États-Unis]. On utilise n'importe quelle sorte de poisson disponible ce jour-là<sup>250</sup>. »

Ibrahim Sanyang, propriétaire du bar-restaurant Santana Beach Club, a aussi du mal à faire survivre son entreprise. « En 2019, je gagnais assez d'argent pour vivre. Je payais mon personnel. Maintenant ça ne va

<sup>241</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 11..

<sup>242</sup> Bureau gambien de la statistique, Direction générale de la statistique économique de la République de Gambie, *International Merchandise Trade Statistics Annual Report for 2019*, p. 5, <https://www.gbosdata.org/downloads/121-2019> ; Bureau gambien de la statistique, Direction générale de la statistique économique de la République de Gambie, *International Merchandise Trade Statistics Annual Report for 2015*, p. 9-10, <https://www.gbosdata.org/downloads/116-2015>.

<sup>243</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 20.

<sup>244</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 107.

<sup>245</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 21.

<sup>246</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 19.

<sup>247</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 50 ; Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 15.

<sup>248</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 50.

<sup>249</sup> Entretien avec Madi Koi Jitteh, 24 mars 2022, Sanyang.

<sup>250</sup> Entretien avec « Abi » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 24 mars 2022, plage de Sanyang.

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

plus, je ne gagne pas assez d'argent. Ce n'est pas ce que j'avais prévu. » Il s'est plaint du prix en hausse du poisson : « Les prix augmentent parce qu'il n'y a plus de poisson dans la mer à cause de ces gros bateaux qui pêchent tout. C'est une question de chance, certains jours il y en a, d'autres non<sup>251</sup>. »

La situation actuelle est en complète contradiction avec les objectifs stratégiques du gouvernement. La Stratégie 2017-2021 pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture cite les objectifs suivants :

- « Utiliser le poisson pour améliorer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance dans les zones rurales, ainsi que le niveau nutritionnel de la population ; »
- « Améliorer l'accès à l'emploi et améliorer la participation de tous les Gambien·ne·s, notamment les femmes et les jeunes hommes, à tous les aspects et à tous les niveaux du secteur de la pêche ; »
- « Renforcer la coopération régionale et internationale en vue de l'exploitation, la gestion et la protection durables des stocks communs et des étendues d'eau partagées, promouvoir la protection et le renforcement de la biodiversité, et empêcher la dégradation de l'environnement<sup>252</sup>. »

En ne fournissant pas des moyens suffisants à la marine pour contrôler la pêche illégale et en ne limitant pas en bonne et due forme la pêche de bonga et de sardinelle par les chalutiers industriels étrangers et par les pêcheurs qui travaillent pour l'usine - limitation qui pourrait permettre d'éviter une pénurie et une flambée des prix de ces espèces sur lesquelles la population locale compte pour sa consommation quotidienne – le gouvernement de Gambie va à l'encontre des obligations légales qui lui incombent, au titre du PIDESC et de la Charte africaine respectivement, de protéger l'accès de la population à l'alimentation (en termes physiques et économiques), ainsi que son droit à l'alimentation découlant du droit à la santé et à la vie.

## 7.4 CONSÉQUENCES SUR LES ACTEURS DU TOURISME

**« Si le corona [la pandémie de COVID-19] a poussé des entreprises à la faillite, l'usine de farine de poisson a de pires effets que le corona pour mon entreprise. On sait que le coronavirus ne durera qu'un temps, mais pour l'usine, on ne sait pas quand la situation s'arrangera<sup>253</sup>. »**

« Mohammed », propriétaire d'un hôtel à Sanyang

### DÉCLIN DU TOURISME

La pandémie de COVID-19 a eu un effet négatif sur le tourisme dans tout le pays, mais les personnes qui vivent du tourisme à Sanyang affirment qu'elles ont également été touchées par les activités de l'usine de farine de poisson, et le sont encore.

Dans les villes côtières, des Gambiens et Gambiennes avaient tiré parti de la forte progression du tourisme pour créer leur entreprise. Le long de la plage à Sanyang, il y a des restaurants, des bars à jus et des hôtels conçus pour attirer les touristes. Toutefois, selon les habitants, l'implantation de l'usine de farine de poisson et la pandémie de COVID-19 ont nui au tourisme. Ibrahim Sanyang en témoigne : « L'année 2020 n'a pas été bonne du tout, l'usine était en activité et nous sommes entrés dans la pandémie de COVID. Le cumul des deux a été un gros problème pour nous<sup>254</sup>. »

<sup>251</sup> Entretien avec Ibrahim Sanyang, 21 mars 2022, Sanyang.

<sup>252</sup> Ministère de l'Environnement, du Changement climatique et des Ressources naturelles, département de la pêche, *Fisheries and aquaculture sector strategy 2017-2021*, [mofwr.gm/downloads](http://mofwr.gm/downloads), p. 25 [traduction Amnesty International].

<sup>253</sup> Entretien en personne avec « Mohammed » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 21 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>254</sup> Entretien en personne avec Ibrahim Sanyang, 21 mars 2022, Sanyang.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

#### LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

En 2020, la Gambie a estimé à 108 millions de dollars des États-Unis les pertes dues à la pandémie de COVID-19 dans le secteur de l'hôtellerie et la restauration<sup>255</sup>. Le nombre de touristes a baissé, passant de 235 000 en 2019 à moins de 90 000 en 2020<sup>256</sup>.

« Mohammed », propriétaire d'un hôtel-restaurant à Sanyang, a expliqué que le COVID-19 avait eu des répercussions négatives sur son activité. D'après lui, la région n'était pas touristique jusqu'en 2006, date à laquelle les premiers touristes sont arrivés ; l'année 2010 a ensuite constitué un tournant. En raison de la pandémie et des restrictions gouvernementales, le tourisme a toutefois considérablement reculé en 2020. « Pendant le corona, nous avons été obligés de fermer, [la police] venait sur la plage pour arrêter les jeunes qui ne respectaient pas le confinement [...]. Ça a duré environ huit mois. Pendant le COVID, j'ai dû emprunter de l'argent pour garder l'infrastructure [l'hôtel-restaurant] et éviter la faillite. J'ai dû fermer, faire un emprunt et garder un peu de personnel pour le maintien de l'infrastructure, c'est la faillite<sup>257</sup> ! »

Outre la pandémie, selon des propriétaires de restaurants et d'hôtels, l'usine est un facteur dissuasif supplémentaire pour les touristes. Selon eux, la forte odeur qui émane de l'usine décourage les touristes de rester et de revenir. « Mohammed » a décrit l'impact de l'odeur que dégage l'usine : « C'est très mauvais pour nos revenus, notre santé, nos légumes, nos terres, notre air [...]. On a perdu nos habitués, les gens qui seraient venus régulièrement. Une fois, des gens ont plié bagage à 3 heures ou 4 heures du matin, ils pleuraient et ils partaient [...] à cause de l'odeur<sup>258</sup>. »

Solomon Senghore, propriétaire de l'écolodge Bees Mouth à Sanyang, impute aussi à l'usine la baisse du tourisme, et ce avant même la pandémie de COVID-19 : « Au début, les affaires marchaient bien. La deuxième année, c'était difficile, avant le corona, car l'usine était en activité tous les jours. Les touristes ont fui, ça sentait mauvais. Après, il y a eu le corona alors les gens ne sont plus venus<sup>259</sup>. » Il a expliqué qu'au moins quatre clients étaient partis à cause de l'odeur provenant de l'usine. La haute saison touristique à Sanyang s'étend d'octobre-novembre à mai, ce qui correspond en partie à la période d'activité de l'usine (la première moitié de l'année).

Lors de sa mission, l'équipe d'Amnesty International a été témoin de l'odeur nauséabonde qui émanait de l'usine et qui se propageait parfois au-delà de la plage.

## PRIX DU POISSON

Les propriétaires de restaurants sont aussi touchés par la pénurie de poisson et la hausse de son prix. Ils achètent du poisson et des fruits de mer, notamment du stromaté, de la banane de mer, du barracuda, du calamar et des crevettes, pour leurs restaurants, mais ils affirment que ces produits sont de plus en plus difficiles à trouver, notamment car les pêcheurs locaux sont en concurrence avec les navires industriels étrangers. Ibrahim Sanyang, propriétaire du Santana Beach Club, a indiqué qu'il achetait de la banane de mer, du barracuda et du stromaté pour 75 dalasis (1,29 dollar des États-Unis) le kilo en 2015-2016, contre 135 dalasis (2,33 dollars des États-Unis) aujourd'hui<sup>260</sup>. Solomon Senghore a lui aussi dénoncé la flambée du prix du poisson : « Le stromaté était à 100 dalasis le kilo il y a un mois, il est à 130 dalasis aujourd'hui. Ça augmente à cause de la surpêche. Ça nous fait peur. Les stromatés ne peuvent pas se nourrir. Les gros poissons mangent les bongas et s'ils n'ont rien à manger, ils partiront<sup>261</sup>. »

Par conséquent, les hôteliers et les restaurateurs sont confrontés à plusieurs obstacles : le prix en hausse du poisson à cause de la surpêche, mais aussi l'impact négatif sur le tourisme de la pandémie de COVID-19 et de l'odeur nauséabonde due à l'usine. Ceci a des conséquences sur leur niveau de vie. De ce point de vue, le gouvernement de Gambie n'a pas pris les mesures nécessaires pour garantir à ces personnes un niveau de vie suffisant et des conditions de travail justes et favorables, conformément au PIDESC, ni pour protéger leur « droit au travail dans des conditions équitables et satisfaisantes », conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et du peuple, en établissant par exemple des protections sociales suffisantes pour soutenir la population locale, en dotant la marine de moyens nécessaires pour lutter contre la pêche illégale et/ou en choisissant mieux l'emplacement de l'usine avant d'autoriser son implantation. En effet, quand

<sup>255</sup> PNUD, *The tourism sector in the context of Covid-19 outbreak in the Gambia*, note de synthèse n° 2, 3 avril 2020 ; Anadolu Agency, «Gambia tourism struggles with virus' impact», 28 novembre 2020, [www.aa.com.tr/en/africa/gambian-tourism-struggles-with-virus-impact/2058853](http://www.aa.com.tr/en/africa/gambian-tourism-struggles-with-virus-impact/2058853).

<sup>256</sup> Africanews, «Gambia's tourism struggles with impact of Covid-19 as it seeks to diversify», 22 décembre 2021, [africanews.com/2021/12/22/gambia-s-tourism-struggles-with-impact-of-covid-19-as-it-seeks-to-diversify/](http://africanews.com/2021/12/22/gambia-s-tourism-struggles-with-impact-of-covid-19-as-it-seeks-to-diversify/).

<sup>257</sup> Entretien en personne avec « Mohammed », 21 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>258</sup> Entretien en personne avec « Mohammed », 21 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>259</sup> Entretien en personne avec Solomon Senghore à Bees Mouth, 23 mars 2022, Sanyang.

<sup>260</sup> Entretien en personne avec Ibrahim Sanyang, 21 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>261</sup> Entretien en personne avec Solomon Senghore à Bees Mouth, 23 mars 2022, Sanyang.

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Nessim a été construite à Sanyang, il existait déjà deux autres usines de farine de poisson et les riverains avaient déjà exprimé des plaintes comparables au sujet de l'odeur<sup>262</sup>.

De plus, au titre de sa procédure de diligence raisonnable en matière de droits humains, conformément aux principes directeurs des Nations unies, Nessim aurait dû tenir compte de l'impact de la pollution olfactive sur les riverains et mettre en place des mesures pour l'atténuer. On ignore si la question de la mauvaise odeur a été prise en compte dans l'évaluation de l'impact environnemental et social, étant donné que celle-ci n'a pas été publiée. L'odeur que dégage l'usine aurait été prévisible, compte tenu de son activité. Le gouvernement doit enquêter sur l'impact de l'usine sur la population locale et Nessim doit coopérer et étudier les moyens d'atténuer l'odeur. Si elle ne peut pas être atténuée, le gouvernement et l'entreprise doivent alors indemniser les habitants concernés, participer à la réinstallation des entreprises qui en pâtissent ou déménager l'usine.

## 7.5 JARDINS POTAGERS DE SANYANG

Juste derrière l'usine de Nessim se trouvent des potagers qui sont principalement cultivés par des femmes de Sanyang. Elles ont travaillé ici pendant des décennies avant l'implantation de l'usine. Toutes les cultivatrices avec qui Amnesty International s'est entretenue ont déclaré qu'elles n'avaient pas été consultées avant l'installation de l'usine. Certaines ont dit avoir appris son existence quand des employé·e·s de l'usine sont venus mesurer la parcelle avec des fonctionnaires, et d'autres ont tout simplement constaté sa construction.

---

<sup>262</sup> Forayaa, ““Golden Leaf Factory is an Environmental Hazard” – Gunjur Native Complains to Foroyaa”, 19 mai 2017, [foroyaa.net/golden-leaf-factory-is-an-environmental-hazard-gunjur-native-complains-to-foroyaa/](http://foroyaa.net/golden-leaf-factory-is-an-environmental-hazard-gunjur-native-complains-to-foroyaa/) ; Gunjur Online, « BREAKING NEWS: NEA indict Golden Lead Company », 13 juin 2017, [gunjuronline.com/post/2017/06/13/breaking-news-nea-indicts-golden-lead-company](http://gunjuronline.com/post/2017/06/13/breaking-news-nea-indicts-golden-lead-company) ; The Standard, “Dumped Fish Controversy Rages”, 22 mai 2017, [standard.gm/dumped-fish-controversy-rages/](http://standard.gm/dumped-fish-controversy-rages/) ; The Fatu Network, “Stop The Chinese Company Destroying Our Future in Gunjur!”, 15 mai 2017, [fatunetwork.net/stop-chinese-company-destroying-future-gunjur/](http://fatunetwork.net/stop-chinese-company-destroying-future-gunjur/).



↑ EN HAUT : Les potagers des maraîchères à proximité de l'usine de farine de poisson, vus du sol © Amnesty International ; EN BAS : La proximité des potagers et de l'usine de farine de poisson, vue du ciel © Julian Hahne/Amnesty International

Les cultivatrices ont signalé qu'elles rencontraient davantage de difficultés depuis l'ouverture de l'usine, en raison d'une augmentation de la présence de deux types d'insectes. Selon elles, il y a davantage de mouches noires dans leurs potagers et elles pondent sur leurs légumes, ce qu'elles attribuent à la puanteur qui émane de l'usine de transformation de poisson. Elles observent aussi des nuisibles blancs/verdâtres qui infestent leurs légumes, en particulier les tomates. L'équipe d'Amnesty International a pu observer un tel nuisible dans une tomate. Une femme qui cultive ces potagers depuis plus de 10 ans à Sanyang a déclaré : « Quand les mouches arrivent, elles se posent sur les tomates et déposent quelque chose dans les tomates, on ne sait pas ce que c'est. Nos tomates ont des trous, on pense que ce sont des œufs. Quand il y a des trous dans les tomates, d'autres insectes y entrent, ils sont blancs<sup>263</sup>. »

De plus, elles doivent utiliser davantage de pesticides pour maintenir leur productivité. Amie Manneh, l'une des cultivatrices, a déclaré : « Avant, c'était très rare d'utiliser des produits chimiques, aujourd'hui c'est très fréquent. Une petite bouteille coûte 100 dalasis et ne sert qu'une seule fois. Il faut recommencer toutes les semaines si on veut avoir une récolte. Avant, on ne le faisait pas très souvent [utiliser des pesticides] [...]. [Les nuisibles] font vite des dégâts : c'est particulièrement mauvais pour les tomates et les aubergines africaines, elles sont vite abîmées. En moins d'une semaine, ça détruit les légumes<sup>264</sup>. » Le coût supplémentaire engagé pour l'usage de produits chimiques s'ajoute à celui, en hausse, des engrains. Ce coût est d'environ 1 800 dalasis (environ 30 dollars des États-Unis) en 2022 contre 1 500 dalasis (environ 24,5 dollars des États-Unis) en 2021.

Selon les maraîchères, cette prolifération des nuisibles fait baisser leur productivité et donc leurs revenus. L'une d'elles, âgée de 60 ans, se souvient que les changements ont commencé il y a environ cinq ans, mais

<sup>263</sup> Entretien en personne avec « Habibatou » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 31 mars 2022, potagers de Sanyang.

<sup>264</sup> Entretien en personne avec Amie Manneh, 26 mars 2022, Sanyang.

#### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

elle ne sait pas vraiment pourquoi : « L'année dernière [2021], je m'attendais à 10 paniers de tomates, mais à cause des mouches je n'en ai même pas eu un. C'est ça qui nous inquiète. Parfois, tout notre travail est gâché. On travaille dur, et tout est complètement détruit. On rentre chez nous, on a mal partout [...]. Si une tomate est touchée, elles sont toutes touchées, tout le pied est touché<sup>265</sup>. »

Une mère de neuf enfants qui est maraîchère depuis plus de 20 ans a confirmé la baisse des récoltes : « On a pu avoir 10 paniers de tomates par semaine l'année dernière [en 2021]. Avant l'usine, on avait parfois 20 paniers par semaine, parfois 15<sup>266</sup>. » Une autre cultivatrice a également affirmé : « L'année dernière [en 2021], je n'ai pas pu cultiver de tomates parce que l'année d'avant tout a été détruit, alors je ne voulais pas recommencer. Avant, j'avais beaucoup de tomates, tous les quatre jours j'avais 10 paniers. Je gagnais jusqu'à 30 000 dalasis (481 dollars des États-Unis) grâce à ces tomates pendant la saison<sup>267</sup>. »

Ahmed Manjang, microbiologiste gambien, a expliqué que les mouches se nourrissaient du poisson pourri à l'usine, puis des tomates, ce qui les détruit : « Même si ces mouches étaient là avant, elles n'auraient pas transféré de bactéries des poissons morts sur les légumes [...]. Une fois que le dard de la mouche a piqué la tomate, les bactéries restent et se transforment en vers. Les vers viennent des œufs de mouches<sup>268</sup>. »

De plus, les maraîchères se plaignent de l'odeur de l'usine et craignent que la fumée qui en vient soit mauvaise pour leur santé, car elles travaillent de longues heures juste à côté. Comme l'a expliqué « Khadidja » : « Quand ils ont commencé, en voyant la fumée, on aurait cru un feu de forêt. Ce n'est pas bon pour notre santé car nous inhalons cette fumée sans masque<sup>269</sup>. » Amie Manneh est allée dans le même sens : « C'est la fumée qui nous dérange, elle donne des problèmes de poitrine. Elle est très noire<sup>270</sup>. » « Habibatou » a également affirmé que la fumée les dérangeait dans leur travail : « L'usine n'est pas une bonne chose. L'odeur nuit à notre santé et après, on ne pourra plus travailler<sup>271</sup>. »

Amnesty International demande aux autorités d'enquêter sur d'éventuelles atteintes aux droits à l'alimentation et à la santé, tel qu'ils sont énoncés dans le PIDESC et la Charte africaine, et conformément aux lois et réglementations gambiennes relatives à l'environnement. Pendant que l'État enquête sur les éventuelles répercussions des activités de l'usine sur les potagers et les cultivatrices, Nessim doit coopérer pleinement à l'enquête. Si l'enquête met en évidence sa responsabilité, Nessim doit prendre des mesures immédiates pour cesser les activités à l'origine des effets néfastes et proposer aux cultivatrices une solution appropriée, telle qu'une indemnisation ou la relocalisation de l'usine.



↑ Nuisible dans une tomate récoltée dans le jardin près de l'usine de Nessim © Marta Colomer/Amnesty International

<sup>265</sup> Entretien en personne avec « Jamila » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 25 mars 2022, potagers de Sanyang.  
<sup>266</sup> Entretien en personne avec « Khadidja » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 24 mars 2022, potagers de Sanyang.

<sup>267</sup> Entretien en personne avec « Farah » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 24 mars 2022, potagers de Sanyang.

<sup>268</sup> Entretien en personne avec Ahmed Manjang, 28 mars 2022, Bakau.

<sup>269</sup> Entretien en personne avec « Khadidja » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 24 mars 2022, potagers de Sanyang.

<sup>270</sup> Entretien en personne avec Amie Manneh, 26 mars 2022, Sanyang.

<sup>271</sup> Entretien en personne avec « Habibatou » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 31 mars 2022, potagers de Sanyang.

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÈCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

# 8. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTEURS DE LA PÊCHE À SANYANG

## 8.1 USINE DE FARINE DE POISSON ET ÉVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Les usines de farine de poisson doivent faire l'objet d'une évaluation réalisée par l'Agence nationale pour l'environnement (NEA). Elles remettent un formulaire préliminaire à la NEA, qui détermine ainsi la catégorie de l'usine et l'ampleur de l'évaluation nécessaire quant à son impact sur l'environnement. Lors de cette phase préliminaire, les usines doivent démontrer qu'elles ont acheté des parcelles dans les règles et qu'elles figurent aux registres officiels. Comme la NEA estime que les usines de farine de poisson peuvent avoir de graves répercussions sur l'environnement, ces usines relèvent d'une catégorie qui nécessite une évaluation détaillée de leur impact environnemental et social, associée à un cahier des charges. Si nécessaire, la NEA invite près de 15 groupes techniques à examiner l'évaluation d'impact environnemental et social. L'usine est autorisée à lancer ses activités si l'évaluation d'impact environnemental et social donne des résultats satisfaisants, et à condition de suivre les recommandations et les conseils de la NEA. L'agence réalise également des visites périodiques de contrôle pour vérifier la conformité de la construction aux activités opérationnelles<sup>272</sup>.

Les promoteurs du projet sont responsables de mener l'évaluation d'impact environnemental et social. Ils choisissent le consultant qui réalisera l'évaluation d'impact environnemental et social, sous réserve de l'approbation du consultant par la NEA. La NEA passe en revue l'évaluation d'impact environnemental et social et détermine si elle est satisfaisante ou si elle nécessite des informations complémentaires. Les actionnaires ont l'occasion de formuler des observations, que la NEA transmet au promoteur. Le groupe de travail de la NEA sur l'évaluation d'impact environnemental peut aussi recommander une réunion d'information publique. Dans d'autres cas, la consultation publique peut prendre la forme d'un accord conclu avec l'*alkalo* (chef du village) ou la commission de développement du village, considérés comme étant à même de représenter l'avis de la population locale. C'est ce qui s'est passé pour les trois usines de farine de poisson, qui n'ont pas donné lieu à une réunion publique d'information<sup>273</sup>.

Les autorisations et permis sont renouvelés chaque année et la NEA est habilitée à les suspendre ou à les révoquer pour non-conformité au cahier des charges. Les usines doivent réaliser des audits internes et la

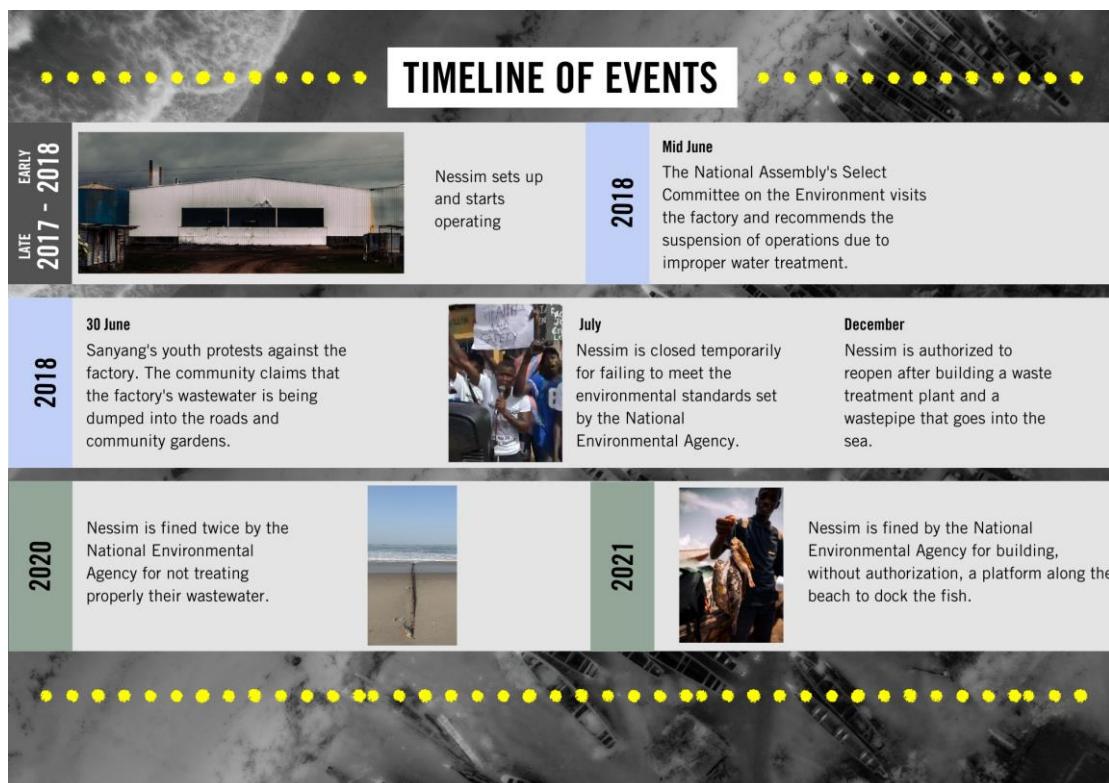
<sup>272</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>273</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

NEA fait des visites de confirmation sur site. Si la NEA constate des divergences, elle réalise elle-même un audit. La NEA n'a pas indiqué la date de sa dernière visite à Nessim<sup>274</sup>.

La NEA a confirmé que les trois usines de farine de poisson avaient fait l'objet d'une évaluation d'impact environnemental et social, mais l'équipe d'Amnesty International n'a pas pu les consulter, car ces documents ne sont pas accessibles au public et la NEA n'a pas fourni d'exemplaire à Amnesty International en dépit de sa demande. La direction de Nessim a aussi confirmé qu'une évaluation d'impact environnemental et social avait été réalisée et qu'elle n'était pas publique. Amnesty International a sollicité une copie de l'évaluation d'impact environnemental et social, mais l'entreprise a affirmé qu'elle avait été détruite lors des événements de mars 2021<sup>275</sup>.

## 8.2 EAUX USÉES ET ODEUR NAUSÉABONDE



Chronologie des principaux événements depuis que l'usine de Nessim s'est implantée à Sanyang © Amnesty International

### Eaux usées

Selon la NEA, chargée de surveiller la conformité à l'évaluation d'impact environnemental et social, à un moment ou à un autre les trois usines de farine de poisson n'ont pas traité correctement leurs eaux usées. Elles sont tenues de détenir un permis de rejet environnemental et une station d'épuration sur site<sup>276</sup>.

L'usine de Nessim a été plusieurs fois réprimandée par la NEA.

En 2018, la NEA a suspendu l'autorisation de Nessim car la station d'épuration que l'usine était censée avoir n'existe pas. En juin 2018, la commission parlementaire spéciale sur l'environnement de l'Assemblée nationale a effectué une visite de l'usine et recommandé la suspension des activités en raison d'un

<sup>274</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>275</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>276</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

traitement inadapté des eaux<sup>277</sup>. Un membre de la commission aurait déclaré que l'usine fonctionnait sans station d'épuration et rejetait ses eaux usées sur la voie publique<sup>278</sup>. Le 30 juin 2018, des jeunes de Sanyang ont manifesté contre l'usine de Nessim en affirmant que l'usine avait pollué l'environnement et les jardins potagers<sup>279</sup>. Ils affirmaient que les eaux usées de l'usine étaient déversées dans les potagers, provoquant ainsi des dégâts<sup>280</sup>. L'usine a fermé en juillet 2018 pendant près de six mois, durant lesquels un tuyau d'évacuation a été construit de manière à déboucher dans la mer<sup>281</sup>. Après s'être conformée aux directives de la NEA, l'usine a pu rouvrir la même année<sup>282</sup>. L'entreprise a confirmé qu'elle avait mis en place une station d'épuration des eaux après la fermeture provisoire<sup>283</sup>. Selon le microbiologiste Ahmed Manjang, qui a pu obtenir un échantillon des eaux usées de Nessim testées en 2018, cet échantillon avait une teneur excessive en phosphate, qui n'est pas toxique en soi mais qui peut entraîner une eutrophisation, c'est-à-dire une augmentation excessive des nutriments dans l'eau, ce qui entraîne la prolifération de bactéries et d'algues. Selon lui, le phosphate est généralement un produit dérivé des déchets de poisson, mais l'eau testée a aussi révélé une concentration élevée d'arsenic, ce qui est inhabituel et cancérogène.

Une enquête menée par l'ONG Changing Markets en 2019 a laissé entendre que le tuyau déversait des eaux usées dans l'océan à 50 mètres de la côte, et non à 350 mètres au moins comme l'exige la réglementation en matière d'eaux usées<sup>284</sup>. La direction de Nessim n'a pas confirmé la longueur de la canalisation, mais a déclaré que sa longueur était conforme aux recommandations de la NEA<sup>285</sup>. Selon Ahmed Manjang, même si le tuyau va à 350 mètres dans l'océan, il provoquera des dégâts écosystémiques : « Il en résulte les mêmes dégâts qu'il aille à 350 m ou non. Les herbes marines proliféreront et le poisson sera sale et malodorant<sup>286</sup>. »

En 2020, Nessim a été condamnée deux fois à une amende par la NEA, pour ne pas avoir traité correctement ses eaux usées<sup>287</sup>.

En 2021, elle a écoper d'une amende pour la construction sans permis d'une plateforme le long de la plage, afin d'accéder plus facilement au poisson débarqué par ses navires.

Selon la NEA, l'usine a maintenant une station d'épuration sur place, où la majorité des impuretés sont éliminées avant le rejet des eaux<sup>288</sup>. L'usine doit se soumettre chaque trimestre à une analyse de l'eau par un laboratoire de la direction ministérielle des ressources halieutiques, qui envoie ensuite une copie des résultats à la NEA<sup>289</sup>.

Durant sa mission, Amnesty International n'a pas pu contrôler la qualité de l'eau près de l'usine de Nessim ou la distance à laquelle la canalisation rejette l'eau dans l'océan, mais salue les mesures prises par la NEA pour veiller à ce que les eaux usées de l'usine soient exemptes de toxines avant d'être rejetées. Toutefois, Amnesty International rappelle que le droit à l'information est prévu à l'article 19 du PIDCP et fait partie intégrante du droit à un environnement sain tel qu'énoncé par le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement ; c'est pourquoi l'organisation appelle les autorités à la transparence et à la publication des résultats de toute enquête sur de potentielles infractions de l'usine. Amnesty International encourage également la NEA à veiller, durant ses inspections périodiques, à ce que l'épuration et le rejet des eaux usées de l'usine soient conformes aux lois et réglementations environnementales.

<sup>277</sup> Foroyaa, "NA environment select committee : recommends forfeiture of Nessim license to operate", 18 juin 2018, [foroyaa.net/na-environment-select-committee-recommends-forfeiture-of-nessim-license-to-operate](http://foroyaa.net/na-environment-select-committee-recommends-forfeiture-of-nessim-license-to-operate).

<sup>278</sup> Gunjur online, "NESSIM fish meal company in Sanyang banned for a further six months", 9 juillet 2018, [gunjuronline.com/post/2018/07/08/nessim-fish-meal-company-in-sanyang-banned-for-a-further-six-months](http://gunjuronline.com/post/2018/07/08/nessim-fish-meal-company-in-sanyang-banned-for-a-further-six-months).

<sup>279</sup> Foroyaa, "Sanyang community applaud the temporal closure of fishmeal factory", 18 juillet 2018, [foroyaa.net/sanyang-community-applaud-the-temporal-closure-of-fishmeal-factory](http://foroyaa.net/sanyang-community-applaud-the-temporal-closure-of-fishmeal-factory).

<sup>280</sup> Foroyaa, "NA environment select committee : recommends forfeiture of Nessim license to operate", 18 juin 2018, [foroyaa.net/na-environment-select-committee-recommends-forfeiture-of-nessim-license-to-operate](http://foroyaa.net/na-environment-select-committee-recommends-forfeiture-of-nessim-license-to-operate) ; Global Reporting Program et NBC News, "The fish you (don't know you) eat", 2020, [globalreportingprogram.org/fishmeal](http://globalreportingprogram.org/fishmeal).

<sup>281</sup> Global Reporting Program et NBC News, "The fish you (don't know you) eat", 2020, [globalreportingprogram.org/fishmeal](http://globalreportingprogram.org/fishmeal).

<sup>282</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>283</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>284</sup> Changing Markets, *Fishing for catastrophe* (op. cit.), p. 45.

<sup>285</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>286</sup> Entretien en personne avec Ahmed Manjang, 28 mars 2022, Bakau.

<sup>287</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>288</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

<sup>289</sup> Entretien en personne avec la NEA dans les bureaux de la NEA, le 29 mars 2022, à Banjul.

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS



↑ Un tuyau d'évacuation de l'usine de Nessim s'enfonce dans l'océan © Marta Colomer/Amnesty International

### Odeur nauséabonde

La situation est perturbante pour les militant·e·s locaux étant donné la puanteur que dégage l'usine. Les habitants se plaignent en permanence de l'odeur insupportable qui émane de l'usine lorsqu'elle est en activité. Ce sont les femmes qui cultivent les jardins juste derrière l'usine et les propriétaires de restaurants près de la plage qui en subissent le plus les conséquences. Les restaurateurs expliquent avoir perdu des clients pour cette raison et indiquent que l'écotourisme local est par conséquent menacé. L'odeur pestilentielle, dont l'équipe d'Amnesty International a été témoin, atteint même parfois le village, en fonction de la direction du vent. Solomon Senghore, propriétaire d'un écolodge, a déclaré : « Nous sommes à environ

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

700 m de l'usine et nous pouvons la sentir. Il y a deux types d'odeur : la nuit (vers 22 ou 23 heures), ils évacuent les eaux usées dans l'océan par le tuyau, c'est la pire des deux, et il y a aussi l'odeur de la fumée [...]. Même avec le tuyau, ça sent mauvais<sup>290</sup>. »

L'État doit enquêter sur l'odeur nauséabonde et les éventuelles atteintes aux droits à la santé et à un environnement sain, ainsi que sur la conformité aux lois et réglementations gambiennes relatives à l'environnement.

De plus, dans le cadre de la diligence requise, Nessim doit disposer de « procédures permettant de remédier à toutes les incidences négatives sur les droits humains [qu'elle peut] avoir ou auxquelles [elle contribue]<sup>291</sup> ». Ces mesures doivent être prises en parallèle d'une consultation de la population locale visant à déterminer les problèmes qui pourraient survenir. L'entreprise ne s'est pas prononcée sur l'existence d'une politique de préservation, mais déclare qu'elle « fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les lois relatives aux droits humains telles qu'elle les comprend »<sup>292</sup>. Amnesty International n'a rien observé permettant d'attester que l'entreprise tentait de remédier à cette question en particulier, qui était prévisible compte tenu de la nature de l'activité de l'usine.



↑ Une fumée noire émane de l'usine Nessim de farine de poisson quand elle est en activité © Marta Colomer/Amnesty International

## 8.3 POISSONS MORTS SUR LA PLAGE

« L'année passée, ils [l'usine Nessim] n'ont pas acheté les poissons parce qu'il y avait trop de poissons mais le contrat dit qu'ils doivent les prendre. Ça a créé beaucoup de problèmes. On jette les poissons à l'eau s'ils ne prennent pas. L'usine prend les poissons pourris, s'ils refusent de

<sup>290</sup> Entretien en personne avec Solomon Senghore à Bees Mouth, 23 mars 2022, Sanyang.

<sup>291</sup> Principes directeurs des Nations unies, p. 18.

<sup>292</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

## **prendre et qu'ils ne sont pas bons pour le marché, on jette à la mer<sup>293</sup>. »**

« Tapha », pêcheur qui fournit l'usine

Entre 2019 et 2021, les médias ont signalé en trois occasions distinctes la présence d'une grande quantité de poissons morts sur la plage de Sanyang<sup>294</sup>. L'équipe d'Amnesty International a pu observer des poissons morts sur la plage de Sanyang lors de ses deux visites sur place en 2021 et en 2022. Ce phénomène s'est produit sur d'autres sites où sont implantées des usines de farine de poisson<sup>295</sup>. Selon la population locale, cela arrive quand des pêcheurs qui travaillent avec l'usine de farine de poisson rejettent des poissons morts dans l'eau parce qu'ils ne peuvent pas les vendre à l'usine et qu'ils ne sont pas d'assez bonne qualité pour le marché. Trois pêcheurs qui fournissent l'usine de Nessim et avec qui l'équipe d'Amnesty International s'est entretenue ont confirmé cette hypothèse. C'est ce qu'a expliqué « Babacar » : « L'usine prend tout. Quand elle a trop de poisson, l'usine ne nous donne rien [...]. Alors on va dans l'eau pour les rejeter là, mais ce n'est pas fréquent<sup>296</sup>. »

Le gouvernement doit mettre en place des mesures afin d'éviter ce phénomène récurrent, contraire au droit à un environnement sain et au droit à l'alimentation, par exemple en limitant la quantité de poissons pélagiques pouvant être pêchés et en contrôlant le respect de la réglementation. Dans le cadre de sa diligence requise, Nessim pourrait prendre des mesures visant à comprendre en quoi ses activités peuvent être à l'origine de ce problème et ajuster ses procédés en conséquence, après consultation des parties prenantes concernées.

<sup>293</sup> Entretien en personne avec « Tapha » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 23 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>294</sup> Foroyaa, “Dead fish washed ashore on Gunjur, Sanyang beaches”, le 10 mai 2019, [foroyaa.net/dead-fish-washed-ashore-on-gunjur-sanyang-beaches](http://foroyaa.net/dead-fish-washed-ashore-on-gunjur-sanyang-beaches) ; The Point, “Dead fishes inundate Sanyang beach after Nissim fails to purchase”, le 29 juillet 2020, <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/dead-fishes-inundate-sanyang-beach-after-nissim-fails-to-purchase#:~:text=Dead%20fishes%20inundate%20Sanyang%20beach%20after%20Nissim%20fails%20to%20purchase,-Jul%202029%2C%202020&text=The%20Beach%20of%20Sanyang%20over.failed%20to%20purchase%20those%20catches> ; All Africa, Foroyaa, “Gambia: Numerous fish found on Sanyang beaches”, 11 juin 2021, [allafrica.com/stories/202106140563.html](http://allafrica.com/stories/202106140563.html).

<sup>295</sup> The Guardian, “Chinese fishmeal plants leave fishermen in the Gambia all at sea”, 20 mars 2019, [www.theguardian.com/global-development/2019/mar/20/chinese-fishmeal-plants-leave-fishermen-gambia-all-at-sea](http://www.theguardian.com/global-development/2019/mar/20/chinese-fishmeal-plants-leave-fishermen-gambia-all-at-sea).

<sup>296</sup> Entretien en personne avec « Babacar », 23 mars 2022, plage de Sanyang

### **GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE**

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS



↑ Des poissons morts sur la plage de Sanyang © Marta Colomer/Amnesty International

## 8.4 ESPÈCES SUREXPLOITÉES

La surexploitation de certaines espèces de poisson est due aux activités cumulées de tous les acteurs de la pêche, dont les usines de farine de poisson.

Les espèces de poisson utilisées par ces usines, notamment le bonga (*Ethmalosa fimbriata*), la sardine (*Sardinella pilchardus*) et la sardinelle ronde et plate (*Sardinella aurita* et *Sardinella maderensis*), effectuent

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

des migrations transfrontalières. L'évaluation des stocks doit donc être faite au niveau sous-régional. L'évaluation la plus récente, réalisée en 2020 par le Groupe de travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale, a indiqué que les stocks de sardinelles et de bongas étaient surexploités. Les stocks de sardines ne sont pas pleinement exploités mais nécessitent des mesures conservatoires<sup>297</sup>. D'ailleurs, en 2016, la FAO avait déjà averti que les stocks de sardinelles (rondes et plates) et de bonga étaient surexploités avant l'implantation d'au moins deux des trois usines de farine de poisson, dont celle de Nessim, en Gambie<sup>298</sup>. À l'époque, la FAO avait recommandé une baisse des campagnes de pêche dans la région<sup>299</sup>. Par conséquent, les usines de farine de poisson ont ciblé des espèces qui étaient déjà surexploitées.

Le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) a été créé par le Conseil de la FAO afin de « promouvoir l'utilisation durable des ressources aquatiques vivantes de la zone [...] », grâce à la gestion et au développement rationnels des pêches et des opérations de pêche<sup>300</sup> ». En 2020, le COPACE a exprimé son inquiétude face à la prolifération des aliments pour animaux à base de poisson (notamment de farine et d'huile de poisson), craignant que cela aggrave la situation en intensifiant la pêche et en modifiant les modèles de pêche<sup>301</sup>.

Les statistiques officielles relatives à la production de farine et d'huile de poisson en Gambie ne sont pas rendues publiques. Toutefois, la FAO a estimé les volumes d'exportation de farine de poisson en se fondant sur les données du Centre du commerce international. Ainsi, environ 1 555 tonnes de farine de poisson ont été produites en Gambie en 2017 et 1 969 tonnes en 2018 ; en 2019, la production a baissé pour atteindre le quart de ce qu'elle était l'année précédente. En ce qui concerne l'huile de poisson, la production est passée de 1 378 tonnes en 2017 à 823 tonnes en 2018<sup>302</sup>. Le volume de poisson nécessaire pour produire cette quantité de farine de poisson est encore plus considérable. En effet, il faut 4 kg à 5 kg de poisson pour produire 1 kg de farine de poisson<sup>303</sup>. Entre le lancement de leurs activités et 2018, les trois usines de farine de poisson en Gambie ont produit 3 698 tonnes de farine de poisson (soit à peu près 1 233 tonnes par usine) et ont, par conséquent, transformé environ 16 642 tonnes de petits poissons pélagiques<sup>304</sup>. La direction de Nessim a indiqué à Amnesty International qu'elle ne se fournissait pas souvent en poisson, mais n'a pas confirmé la quantité de farine et d'huile de poisson exportées chaque année, faisant valoir que les registres chiffrés avaient été détruits durant les événements de mars 2021<sup>305</sup>.

Selon un rapport de l'ONG Changing Markets, la dépendance de l'aquaculture aux farines et huiles de poisson n'est pas viable sur le plan écologique ou économique, car à terme la demande surpassera l'offre<sup>306</sup>.

Pour ne rien arranger, les militant·e·s locaux affirment que puisque l'usine accepte n'importe quel type de poisson, les pêcheurs sont tentés d'attraper des juvéniles pour les lui vendre, ce qui a été confirmé par trois pêcheurs qui fournissent l'usine. L'un d'eux a expliqué : « Je ne pêche pas souvent des poissons juvéniles, mais quand on va pêcher et qu'il n'y a pas assez de poisson, on attrape des juvéniles pour financer le carburant<sup>307</sup>. » Pêcher des poissons juvéniles empêche l'océan de reconstituer ses stocks et contribue à la raréfaction du poisson.

En réponse à l'affirmation selon laquelle l'usine de farine de poisson contribue à la dégradation de l'environnement, la direction de Nessim a répondu qu'elle ne surpêchait pas et ne surexploitait aucune espèce, et que l'usine n'était en activité qu'en haute saison pendant une période limitée, lorsqu'il y a assez de poisson<sup>308</sup>.

De plus, certaines espèces ciblées par les flottes industrielles étrangères, outre les poissons pélagiques, sont aussi pleinement exploitées ou surexploitées. Le Groupe de travail de la FAO sur l'évaluation des ressources démersales d'Afrique du Nord-Ouest a souligné en 2019 que plusieurs stocks démersaux étaient

<sup>297</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 27.

<sup>298</sup> FAO, rapport du Groupe de travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale (Casablanca, Maroc, 20-25 juillet 2015), 2016, [fao.org/publications/card/fr/c/f2c917ae-7ab6-499a-805d-466045025f68](http://fao.org/publications/card/fr/c/f2c917ae-7ab6-499a-805d-466045025f68), (ci-après FAO, Rapport du Groupe de travail sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale), p. 57.

<sup>299</sup> FAO, Rapport du Groupe de travail sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale, p. 57.

<sup>300</sup> FAO, Modifications des statuts du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), « Appendix E: Revised terms of reference for the fishery committee for the eastern central Atlantic », 2003, [fao.org/cecaf/overview/fr](http://fao.org/cecaf/overview/fr).

<sup>301</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 25.

<sup>302</sup> FAO, *Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne* (op. cit.), p. 49.

<sup>303</sup> Greenpeace, *A waste of fish* (op. cit.), p. 9.

<sup>304</sup> Commission européenne, *Fisheries value chain analysis*, 2020 (op. cit.), p. 11.

<sup>305</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, lettre à Amnesty International datée du 27 janvier 2023

<sup>306</sup> Changing Markets, *Fishing for catastrophe* (op. cit.), p. 13, 50-53.

<sup>307</sup> Entretien en personne avec « Babacar », 23 mars 2022, plage de Sanyang

<sup>308</sup> Nessim Fishing and Fish Processing Co., LTD, courriel à Amnesty International daté du 18 mai 2023.

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

surexploités, notamment le mériou en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie, la crevette rose d'eau profonde au Sénégal et en Gambie, et la seiche au Sénégal et en Gambie<sup>309</sup>. En outre, le pageot à tache rouge était déjà pleinement exploité en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie, de même que la crevette rose du Sud et le poulpe au Sénégal et en Gambie<sup>310</sup>.

Les conséquences du changement climatique sur la pêche en Afrique de l'Ouest aggravent le problème. On estime que d'ici à 2050, les prises au Sénégal, en Gambie et en Mauritanie seront inférieures de 10 % à 15 % à celle de l'an 2000 en raison du changement climatique<sup>311</sup>.

Tous les éléments susmentionnés menacent le droit à un environnement propre, sain et durable, que le gouvernement gambien est tenu de protéger au titre de la Charte africaine et du droit international. Le gouvernement aurait dû tenir compte de l'état des stocks de poissons pélagiques avant d'accorder des permis aux usines de farine de poisson. De plus, Nessim n'a pas rendu publique de procédure visant à remédier aux impacts sur les droits humains auxquels elle était susceptible de contribuer. Dans le cadre de sa diligence requise au titre des Principes directeurs des Nations unies, l'entreprise aurait dû tenir compte du fait qu'elle prévoyait d'utiliser des espèces déjà surexploitées et identifier l'incidence de ses activités sur les droits humains de la population. L'évaluation d'impact environnemental et social n'ayant pas été publiée, on ignore si l'entreprise a identifié des répercussions potentielles sur le droit à un environnement sain et, le cas échéant, si elle a pris des mesures pour y remédier. Le fait que la population locale n'ait pas accès à l'évaluation d'impact environnemental et social démontre en revanche clairement un manque de transparence vis-à-vis des habitant-e-s.

---

<sup>309</sup> FAO, Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), « Summary Report: FAO working group on the assessment of demersal resources off Northwest Africa 2019 », [www.fao.org/3/cb0865en/CB0865EN.pdf](http://www.fao.org/3/cb0865en/CB0865EN.pdf).

<sup>310</sup> FAO, Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), « Summary Report: FAO working group on the assessment of demersal resources off Northwest Africa 2019 », [www.fao.org/3/cb0865en/CB0865EN.pdf](http://www.fao.org/3/cb0865en/CB0865EN.pdf).

<sup>311</sup> Greenpeace, *A waste of fish* (op. cit.), p. 33.

#### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

# 9. ATTEINTES AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES À SANYANG

## 9.1 DES MÉCONTENTEMENTS QUI S'ACCUMULENT

« Ils ne nous écoutent pas parce qu'ils ont dit que si l'usine partait le gouvernement serait responsable des dépenses engagées par l'usine. Ils ne veulent pas nous voir [...]. Ils ne s'intéressent pas à notre sort<sup>312</sup>. »

Ibrahim Sanyang, militant et propriétaire d'un restaurant

L'installation de l'usine de farine et d'huile de poisson a suscité des tensions à Sanyang.

Avant même que l'usine ouvre ses portes, la jeunesse de Sanyang a exprimé son mécontentement face au projet car elle avait connaissance de l'incidence négative des usines de farine de poisson installées dans d'autres villages côtiers de Gambie. Selon la population locale, quand l'entreprise et les représentants de l'État sont arrivés à Sanyang pour faire le relevé de la zone, un groupe de jeunes s'est disputé avec eux.

Les tensions se sont intensifiées depuis le début des activités de l'usine en 2018. Un groupe de jeunes militant-e-s a organisé plusieurs manifestations, notamment une le 30 juin 2018, qui a été suivie par une suspension des activités de l'usine en juillet (voir partie 8.2). Entre autres problématiques, les manifestant-e-s se plaignaient de l'absence de consultation et de l'impact de l'usine sur le tourisme et l'environnement, en particulier le rejet des déchets de l'usine et le gaspillage de poissons. Le militant Muhammed Jabang, de Sanyang, a expliqué qu'ils avaient décidé de manifester parce que leurs plaintes étaient restées lettre morte : « Avant la manifestation de 2018, nous avons essayé de rencontrer plusieurs représentants de l'État : aux ministères de la Pêche, du Tourisme, de l'Environnement, de l'Éducation, et à la NEA. Personne ne nous a reçus. Nous avons déposé un courrier officiel pour leur décrire notre problème et demander une action de leur part, sans quoi nous manifesterions<sup>313</sup>. » Muhammed Jabang affirme que des personnes travaillant pour le ministère de la Pêche et le cabinet du président ont voulu les persuader de renoncer à leur projet de manifester. Il n'est pas le seul militant à avoir perdu patience après avoir essayé

<sup>312</sup> Entretien en personne avec Ibrahim Sanyang, 21 mars 2022, plage de Sanyang.

<sup>313</sup> Entretien en personne avec Muhammed Jabang, 21 mars 2022, Sanyang.

plusieurs fois de transmettre ses inquiétudes au gouvernement. Solomon Senghore a ainsi décrit son expérience : « Nous avons rencontré la NEA, nous avons tenté de leur parler, parfois nous avons rendez-vous et personne ne vient. Nous avons même rencontré le ministre de la Pêche [...] en 2020, il a déclaré qu'il n'y avait aucun problème avec l'usine, que les femmes pouvaient utiliser l'eau dans leurs potagers et que nous pouvions même la boire<sup>314</sup>. » L'usine a rouvert en décembre 2018 ; début 2019, un groupe de jeunes a arraché le tuyau d'évacuation qui débouchait dans l'eau<sup>315</sup>. Cette canalisation a ensuite été remplacée.

Sur place, des militant·e·s affirment que la délinquance a augmenté depuis l'arrivée des pêcheurs qui fournissent l'usine et ils ont l'impression que la police locale ne fait rien pour y remédier. Au soir du 14 mars 2021, un jeune homme de Sanyang, Gibril Ceesay, aurait été tué par un pêcheur sénégalais qui fournissait l'usine et vivait avec d'autres pêcheurs sur un site proche du lieu de l'agression. Selon une personne témoin de la scène, l'homme est entré chez le voisin de Gibril avec un couteau, voisin qui a fui pour trouver de l'aide. Gibril et son frère sont allés chez leur voisin pour l'aider. Au cours de cette altercation, l'homme a poignardé Gibril et son frère. Gibril est mort des suites de ses blessures. Cet épisode a déclenché une manifestation le lendemain.

## 9.2 MANIFESTATION VIOLENTE DU 15 MARS 2021

**« S'il n'y avait pas d'usine de farine de poisson ici, notre matériel n'aurait pas été incendié. » « Cette bagarre ne nous concernait même pas, c'était lié à l'usine<sup>316</sup>. »**

Biram Diouf, pêcheur sénégalais qui a perdu 150 filets pendant les événements de mars 2021. Il ne travaille pas avec l'usine et il pêche au sein de la communauté depuis des années.

Le matin du 15 mars 2021, un groupe de jeunes à Sanyang qui reprochait la mort de Gibril aux pêcheurs sénégalais nouveaux venus et à l'usine, a incendié le poste de police et est allé sur la plage pour détruire le matériel de pêche des pêcheurs sénégalais. Ils ont ciblé sans distinction les nouveaux venus qui fournissaient l'usine et les pêcheurs sénégalais qui vivaient à Sanyang depuis plus de 20 ans et qui fournissaient du poisson à la population locale. Les jeunes ont aussi incendié une partie de l'usine de Nessim. La police est arrivée sur place et a fait usage de gaz lacrymogène, tandis que les jeunes jetaient des pierres en direction des policiers.

<sup>314</sup> Entretien en personne avec Solomon Senghore à Bees Mouth, 23 mars 2022, Sanyang.

<sup>315</sup> Global Reporting Program et NBC News, "The fish you (don't know you) eat", 2020, [globalreportingprogram.org/fishmeal](http://globalreportingprogram.org/fishmeal).

<sup>316</sup> Entretien en personne avec Biram Diouf, 22 mars 2022, plage de Sanyang.



↑ Reconstruction du poste de police incendié, en juin 2021 © Marta Colomer/Amnesty International

Selon la Croix Rouge de Gambie, 105 familles sénégalaises, soit 276 personnes, ont fui vers le village de Batokunku, à 5 km environ de Sanyang. Au total, 5 616 filets de pêche, 10 bateaux de pêche et 15 moteurs de bateau ont été incendiés<sup>317</sup>. La plupart des familles sénégalaises qui étaient installées à Sanyang sont revenues trois ou quatre semaines plus tard, mais beaucoup ont le sentiment que les choses ne sont plus comme avant depuis cet épisode. C'est ce dont témoigne un pêcheur sénégalais qui travaille à Sanyang depuis plus de 30 ans : « C'est la première fois que ça arrive. On vit ici depuis plus de 30 années et on n'a jamais eu aucun problème [...]. La relation avec la communauté a changé forcément, les attitudes ont changé et les comportements aussi<sup>318</sup>. »

## 9.3 DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÉDURES VISANT 19 PERSONNES

**« Il faut enquêter avant de violer les droits des gens. Ce n'est pas juste de nous laisser là pendant un mois, de laisser nos familles pleurer. Aujourd'hui, j'en subis encore les conséquences. C'est évident qu'ils ont bafoué nos droits.**

<sup>317</sup> Entretien en personne avec la Croix Rouge de Gambie, dans les locaux de la Croix Rouge de Gambie, 2 juin 2021, Banjul.

<sup>318</sup> Entretien en personne avec un pêcheur sénégalais, 4 mars 2021, plage de Sanyang.

## **Sans les droits humains, ce serait une jungle sans loi. Ce sont les droits humains qui font avancer ce monde maintenant [...]. C'est pour nous tous<sup>319</sup>. »**

« Samba », ancien détenu de Sanyang

Dans les huit jours qui ont suivi la manifestation, la police a arrêté au moins 50 personnes, certaines arbitrairement<sup>320</sup>. La plupart ont été libérées sans inculpation, mais 22 ont dans un premier temps été inculpées et déférées au tribunal de première instance de Brikama, pour des infractions telles qu'incendie volontaire, destruction d'immeubles par des émeutiers, attroupement non autorisé et association de malfaiteurs en vue de commettre un acte criminel.

Les poursuites ont été abandonnées par ce tribunal, mais 14 hommes ont ensuite de nouveau été inculpés d'association de malfaiteurs en vue de commettre un délit, de rassemblement illégal et participation à une émeute et déférés à la Haute Cour. Cinq autres ont été inculpés de port d'arme en public, destruction de vitrine, vol, incendie volontaire, atteintes aux biens, association de malfaiteurs en vue de commettre un incendie volontaire, rassemblement illégal et participation à une émeute.

Amnesty International s'est entretenu avec cinq anciens détenus, dont deux font encore l'objet de poursuites judiciaires. Après leur interpellation, ils ont d'abord été emmenés à l'unité anti-criminalité à Bijollo. Leurs droits en tant que détenus n'ont pas été respectés, notamment le droit d'être informé des motifs de leur arrestation ou détention, et leurs conditions de détention pourraient constituer des traitements inhumains ou dégradants, comme en témoigne l'un d'eux : « Pendant trois jours, ils ne nous ont rien dit et ils ne nous ont pas dit de quoi on était inculpés. On a dormi à même le béton. On avait un seau en guise de toilettes et on devait le nettoyer nous-mêmes<sup>321</sup>. » Un autre a déclaré : « La cellule était surpeuplée [...]. Certains dormaient là où les gens urinaient [...]. Parfois, on avait à manger, parfois on n'avait pas à manger, mais il y avait généralement un repas par jour. Un jour, on a eu trois assiettes de nourriture pour plus de 69 personnes<sup>322</sup>. » Ils n'ont pas été autorisés à se doucher pendant plus d'une semaine.

La plupart d'entre eux sont restés à l'unité anti-criminalité pendant une dizaine de jours, puis ils ont été transférés à la prison Mile II à Banjul, où ils sont restés environ un mois. Les conditions de détention là-bas étaient aussi très mauvaises. L'un d'eux a déclaré : « Il y avait beaucoup de monde. On ne pouvait pas dormir ou s'étirer les jambes. Les toilettes dans la cellule étaient un seau<sup>323</sup>. »

Deux hommes interrogés par Amnesty International ont expliqué à l'équipe qu'ils avaient été contraints à signer des déclarations après leur interrogatoire. L'un d'entre eux a déclaré : « Je ne sais pas ce que j'ai signé [...]. J'ai signé car j'avais peur qu'ils me battent comme ils avaient battu les autres<sup>324</sup>. » Au moins trois des personnes interrogées par l'équipe d'Amnesty International ont affirmé avoir été rouées de coups au moment de leur interpellation et/ou pendant leur détention à l'unité anti-criminalité ; ils ont notamment reçu des gifles et coups de pied, et ils ont été suspendus et battus sur tout le corps à l'aide de câbles électriques.

Le groupe de 14 hommes a été libéré sous caution le 15 avril 2021 et le groupe de cinq a été libéré sous caution le 19 avril 2021.

Le 21 février 2022, la procédure contre le groupe de cinq hommes a été classée sans suite par le tribunal. Celle engagée contre l'autre groupe est toujours en cours.

Le gouvernement doit diligenter des enquêtes immédiates, approfondies, impartiales et efficaces sur toutes les allégations d'« aveux » obtenus sous la contrainte, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements lors des interpellations et détentions, conformément à ses obligations au titre de la Convention contre la torture et le PIDCP. Il doit également prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de détention, conformément aux normes internationales telles que les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique (lignes directrices de Luanda), adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2014. De plus, les autorités doivent veiller au

<sup>319</sup> Entretien en personne avec « Samba » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 25 mars 2022, Sanyang.

<sup>320</sup> Foroyaa, « Police arrest 50 people following riot in Sanyang », 23 mars 2021, [foroyaa.net/police-arrest-50-people-following-riot-in-sanyang](http://foroyaa.net/police-arrest-50-people-following-riot-in-sanyang).

<sup>321</sup> Entretien en personne avec « Diallo » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 5 juin 2021, Sanyang.

<sup>322</sup> Entretien en personne avec « Abdoulaye » (son nom a été changé afin de garantir son anonymat), 5 juin 2021, Sanyang.

<sup>323</sup> Entretien en personne avec « Abdoulaye », 5 juin 2021, Sanyang.

<sup>324</sup> Entretien en personne avec « Abdoulaye », 5 juin 2021, Sanyang.

### **GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÈCHE**

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

respect du droit à un procès équitable, ce qui comprend des procédures menées dans des délais raisonnables, pour les personnes en attente de jugement.



↑ Photos des blessures d'un ancien détenu subies pendant sa détention © DR

#### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

# 10. CONCLUSION

La diversité des ressources marines dans les eaux gambiennes représente une opportunité de création d'emplois et de développement pour le pays. Cependant, la multitude d'acteurs dans le secteur de la pêche à Sanyang (les pêcheurs artisiaux locaux, les pêcheurs employés par l'usine de farine de poisson, et les navires industriels) entraîne aussi un risque d'atteintes aux droits fondamentaux de la population et de violations de ces droits.

L'absence de consultation approfondie et de transparence quant à la gestion de la pêche bafoue le droit d'accéder à l'information et celui de participer aux affaires publiques. Les accords de pêche internationaux ne sont pas systématiquement passés en revue par le Parlement avant d'être mis en oeuvre, et les habitantes et habitants n'ont pas été dûment consultés avant l'installation de l'usine de farine de poisson.

De plus, la prévalence d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) par des navires industriels étrangers porte atteinte au droit au travail des pêcheurs artisiaux locaux, qui ont de plus en plus de difficultés à trouver des prises et dont les filets sont régulièrement abîmés par les bateaux industriels étrangers qui pêchent illégalement. Par conséquent, le travail et les conditions de vie des transformateurs de poisson artisiaux et des mareyeurs, notamment les personnes qui séchent ou fument le poisson, sont également affectés par la pêche INDNR, car ils achètent le poisson aux pêcheurs artisiaux. Les mareyeurs qui vendent des poissons pélagiques (comme les sardinelles) sont aussi en concurrence directe avec l'usine de farine de poisson, qui cible les mêmes espèces. Des tonnes de poisson sont exportées chaque année dans le cadre des activités des usines de farine de poisson, des bateaux industriels étrangers et des entreprises de transformation du poisson qui visent les marchés étrangers. Le poisson étant la principale source de protéines animales de la population locale, leur sécurité alimentaire est véritablement menacée. Le secteur du tourisme est également affecté négativement par la présence des nombreux acteurs de la pêche. D'une part, les propriétaires des restaurants, tout comme les transformateurs et transformatrices de poisson, subissent la hausse du prix du poisson due à la pénurie et à la présence d'un grand nombre de chalutiers étrangers. D'autre part, selon leurs affirmations, le tourisme a diminué en raison de l'odeur nauséabonde en provenance de l'usine de farine de poisson, apparue avant les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et qui persiste depuis. Les femmes qui travaillent dans les potagers situés juste derrière l'usine se sont également plaintes d'une baisse de leur productivité depuis l'ouverture de l'usine, en raison d'une augmentation des nuisibles.

L'impact environnemental potentiel de l'usine de farine de poisson doit faire l'objet d'une étude plus approfondie, notamment en ce qui concerne l'élimination des déchets et des eaux usées, l'odeur nauséabonde et la présence récurrente de poissons morts sur la plage, conséquence directe de la surpêche pratiquée par les pêcheurs travaillant pour l'usine. L'usine doit collaborer avec les habitantes et habitants pour évaluer les conséquences de sa présence pour eux, et trouver des moyens de limiter ou de mettre un terme aux effets négatifs. D'autre part, les navires industriels étrangers et l'usine de farine de poisson ciblent des espèces déjà pleinement exploitées, voire surexploitées. C'est le cas du bonga, de la sardinelle, du mérou, de la crevette rose d'eau profonde et de la seiche. Le gouvernement doit réglementer la production des usines de farine de poisson, et adapter les permis accordés aux bateaux étrangers en fonction des stocks de poisson et des besoins de la population locale pour sa consommation.

Les tensions entre la population et l'usine de farine de poisson ont atteint leur paroxysme en 2021, lorsqu'un groupe de jeunes locaux a incendié une partie de l'usine et des équipements de pêche. À la suite de cet événement, la police a arrêté au moins 50 personnes, parfois de manière arbitraire. Au moins deux hommes ont affirmé avoir été forcés à signer une déclaration lors de leur détention, et trois autres déclarent avoir été frappés. Le gouvernement doit mener une enquête sur toutes les allégations d'*« aveux »* obtenus sous la contrainte et de torture et autres mauvais traitements, et veiller à ce que les droits humains des personnes dont le procès n'est pas terminé soient respectés.

## GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

# 11. RECOMMANDATIONS

## AU GOUVERNEMENT DE LA GAMBIE

### Droits économiques, sociaux et environnementaux

- Devenir partie aux instruments internationaux pertinents, notamment : l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations unies sur les stocks de poissons de 1995) ; l'Accord visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer (Accord de conformité de la FAO).
- Appliquer les instruments internationaux pertinents, notamment : le Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche de la FAO ; le Code de conduite de la FAO de 1995 pour une pêche responsable ; le Plan d'action international de la FAO pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR.
- S'engager à respecter l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) et sa norme, une ligne directrice reconnue relative aux informations qui devraient être rendues publiques en ce qui concerne la gestion de la pêche, les activités des pêcheurs et les entreprises de pêche.
- Faire en sorte que tous les accords concernant la pêche signés avec d'autres pays, actuels et à venir, soient examinés par l'Assemblée nationale et rendus publics.
- Veiller à ce que les entreprises agissent de manière responsable et respectent leurs obligations en matière de droits humains, notamment en consultant les populations locales de manière adéquate avant d'engager tout projet qui pourrait les affecter.
- Adopter des dispositions législatives obligeant les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs activités et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.
- Allouer un budget suffisant au contrôle de la pêche INDNR, ou demander une aide internationale pour le faire, notamment pour suffisamment de personnel formé, de navires et d'outils de contrôle.
- Veiller à ce que les personnes pratiquant la pêche INDNR soient traduites en justice et reçoivent les sanctions appropriées.
- Veiller à la transparence de toutes les activités ayant une influence sur l'environnement, notamment en faisant en sorte que toutes les études d'impact environnemental menées sur des entreprises soient publiées et accessibles facilement.
- Permettre au public de consulter la liste des bateaux autorisés à pêcher dans les eaux gambiennes, qui doit comprendre toutes les informations concernant les bateaux et le type de prises.
- Adopter des dispositions législatives reconnaissant et définissant le droit à un environnement propre, sain et durable, en complément du droit déjà inscrit dans la Constitution.

- Lors de l'examen annuel de Nessim par l'EIA, enquêter sur les dommages que l'usine pourrait avoir infligés à la population et à l'environnement, notamment le rejet de déchets et d'eaux usées dans l'océan, les mauvaises odeurs et l'impact sur les potagers, et veiller à ce que des mesures correctives efficaces soient mises en place.
- Mener une enquête impartiale, approfondie et indépendante sur les possibles conséquences socio-économiques et environnementales des activités de l'usine, et, si cette enquête révèle que l'entreprise est en infraction, offrir des réparations appropriées, par exemple sous la forme d'une indemnisation des populations concernées et de restrictions des activités de l'entreprise, comme la suspension de son autorisation d'exploitation, jusqu'à ce que des mesures correctives soient mises en place.
- Appliquer les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.
- Réglementer la production des usines de farine de poisson en fonction du stock de poisson et des besoins de la population locale pour sa consommation.
- Limiter les permis accordés aux chalutiers étrangers en fonction du stock de poisson et des besoins de la population locale pour sa consommation.
- Adapter le plan de gestion régional et les politiques avec les autres pays qui pêchent dans la région, afin de garantir que les prises de stocks partagés, notamment les poissons pélagiques, restent sous le seuil de sécurité, et en tenir compte lors de la révision des accords de pêche conclus avec les pays étrangers.
- Fournir un soutien financier approprié ainsi que d'autres formes de protection sociale aux pêcheurs artisiaux et aux personnes travaillant à la transformation du poisson, sur la base d'une consultation en bonne et due forme.

#### Droits civils et politiques

- Garantir le droit à un procès équitable pour les personnes poursuivies dans le cadre des événements de mars 2021, notamment en veillant au respect du droit d'être défendu et d'être jugé dans un délai raisonnable, dans le respect du droit à une procédure régulière et conformément au droit international et aux normes internationales.
- Conduire sans délai des enquêtes approfondies, impartiales et efficaces sur les allégations de torture et autres mauvais traitements, et traduire en justice tous les responsables présumés de tels actes dans le cadre de procès équitables, sans recourir à la peine de mort.
- Prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de détention, conformément aux normes internationales telles que les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique (lignes directrices de Luanda), adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2014.

## À L'USINE DE FARINE DE POISSON DE NESSIM

Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ONU), l'entreprise doit mettre en place une procédure permanente et proactive de diligence raisonnable en matière de droits humains qui lui permette d'identifier ses incidences réelles et potentielles sur les droits humains, de les prévenir et d'en atténuer les effets, ainsi que de rendre compte de la manière dont elle y remédie. Cette procédure doit inclure les étapes suivantes :

- mener des consultations en bonne et due forme auprès d'une part représentative de la population directement affectée par les activités de Nessim, en veillant à une représentation équilibrée de genres ;
- publier l'EIA et les autres informations pertinentes ;

#### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

- procéder à un audit pour évaluer les possibles conséquences des activités de l'usine sur les droits économiques et sociaux de la population locale, notamment les pêcheurs, les personnes qui transforment le poisson, les acteurs du tourisme et les personnes travaillant dans les potagers à proximité de l'usine, rendre les résultats de cet audit publics et, en fonction des résultats, prendre des mesures appropriées pour remédier aux préjudices (en indemnisant les victimes le cas échéant) et des mesures d'atténuation pour éviter d'autres dommages ;
- procéder à un audit pour évaluer les possibles conséquences des activités de l'usine sur l'environnement, notamment l'odeur nauséabonde, la quantité et la qualité des prises, et l'impact sur les potagers à proximité, rendre les résultats de cet audit publics et, en fonction des résultats, prendre des mesures appropriées pour remédier aux dégâts environnementaux potentiels, pour éviter d'autres dommages, et pour indemniser les victimes le cas échéant ;
- mener une étude des risques posés par le rejet des eaux usées dans l'océan, la publier et adapter les activités de l'usine en fonction des résultats ;
- veiller à ce que les pêcheurs qui travaillent pour l'usine utilisent des filets aux mailles de la bonne taille pour éviter les prises accessoires ;
- faire en sorte que les pêcheurs qui travaillent pour l'usine ne rejettent pas dans l'océan les prises refusées par l'usine ;
- éviter d'utiliser des poissons juvéniles, et abandonner progressivement la prise d'espèces surexploitées listées par la FAO ;
- veiller à la transparence, en publiant des informations sur la quantité et la destination des produits exportés.

L'entreprise devrait également établir avec la population et publier un protocole d'accord détaillant tous les projets sociaux que l'entreprise s'engage à soutenir, et respecter son engagement envers la communauté en employant des habitants et habitantes de Sanyang.

## À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE EN ACTIVITÉ EN GAMBIE

- Signer la Déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'investissement international et les entreprises multinationales, qui reconnaît que les entreprises doivent respecter tous les droits humains universellement reconnus, où qu'elles opèrent.
- Adopter des dispositions législatives obligeant les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs activités et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.
- Réglementer l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson afin de limiter l'utilisation de la farine et de l'huile de poisson (FMFO) fabriquées à partir d'espèces déjà surexploitées, et accroître la transparence quant à l'origine du poisson utilisé.
- Renforcer le contrôle de la pêche INDNR pratiquée par leurs ressortissants, et soutenir la Gambie dans sa lutte contre la pêche INDNR.
- Faire en sorte que tous les accords de pêche conclus avec d'autres pays soient validés par le Parlement.
- Exiger une évaluation de l'impact environnemental pour chaque accord de pêche et en contrôler la conformité.
- Devenir partie aux instruments internationaux pertinents, notamment le Plan d'action international de la FAO pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR, et l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons de 1995.

### GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

## **À L'UNION EUROPÉENNE**

- Aider davantage la Gambie à surveiller l'océan pour lutter contre la pêche INDNR.

## **À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

- Prendre en compte le problème de la surpêche et son impact sur les droits humains en Afrique dans l'évaluation des rapports des États et dans la surveillance de la situation des droits humains.

## **AUX ENTREPRISES DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DES FMFO**

- Faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains en ce qui concerne leurs propres chaînes d'approvisionnement et révéler publiquement leurs politiques et leurs pratiques dans ce domaine, conformément aux normes internationales.
- Si elles établissent que des atteintes aux droits humains ont été commises ou risquent d'être commises, à n'importe quel niveau de la chaîne d'approvisionnement, ces entreprises doivent agir, en coopération avec d'autres acteurs pertinents, en vue d'atténuer les préjudices ou de fournir des réparations.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE  
DES DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

**NOUS CONTACTER**

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

**PRENDRE PART À LA CONVERSATION**

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @Amnesty

# GAMBIE. LE COÛT HUMAIN DE LA SURPÊCHE

## LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES À SANYANG MENACE LES DROITS HUMAINS

À Sanyang, la population dépend fortement de la pêche et du tourisme pour vivre. Cependant, au cours des dernières années, de nombreux acteurs de la pêche ont tiré parti de la riche biodiversité de la côte gambienne, exportant leurs prises sur des marchés extérieurs. Les pêcheurs locaux sont entrés en concurrence avec des chalutiers industriels étrangers, dont certains pêchent illégalement. Par conséquent, l'industrie artisanale de la transformation du poisson est également affectée, car le poisson devient plus rare et plus cher. Celles et ceux qui se spécialisent dans les poissons pélagiques sont aussi en concurrence avec des pêcheurs qui travaillent exclusivement pour une usine de farine de poisson. Le poisson étant une source de protéines essentielle pour la population, la situation accroît le risque d'insécurité alimentaire.

Ces nouveaux acteurs de la pêche ont également un impact environnemental négatif, car ils ciblent des espèces déjà considérées comme surexploitées. La population a en outre soulevé un certain nombre de préoccupations à propos de l'usine : le traitement des eaux usées, l'odeur nauséabonde qui s'en échappe, et la présence occasionnelle de poissons morts sur la plage. Nous demandons aux autorités de mener une enquête sur les conséquences socio-économiques et environnementales des activités de l'usine, de prendre des mesures appropriées pour remédier aux éventuels préjudices, ainsi que de limiter les permis accordés aux chalutiers étrangers et le nombre de prises destinées à l'usine, en fonction du stock de poisson et des besoins de la population locale pour sa consommation.

Dans ce contexte, une violente manifestation a éclaté à Sanyang en mars 2021. Au moins 50 hommes ont été arrêtés, et plus de 10 font encore l'objet de poursuites. Les autorités doivent mener une enquête sur les allégations d'« aveux » obtenus sous la contrainte et de torture et autres mauvais traitements en détention.